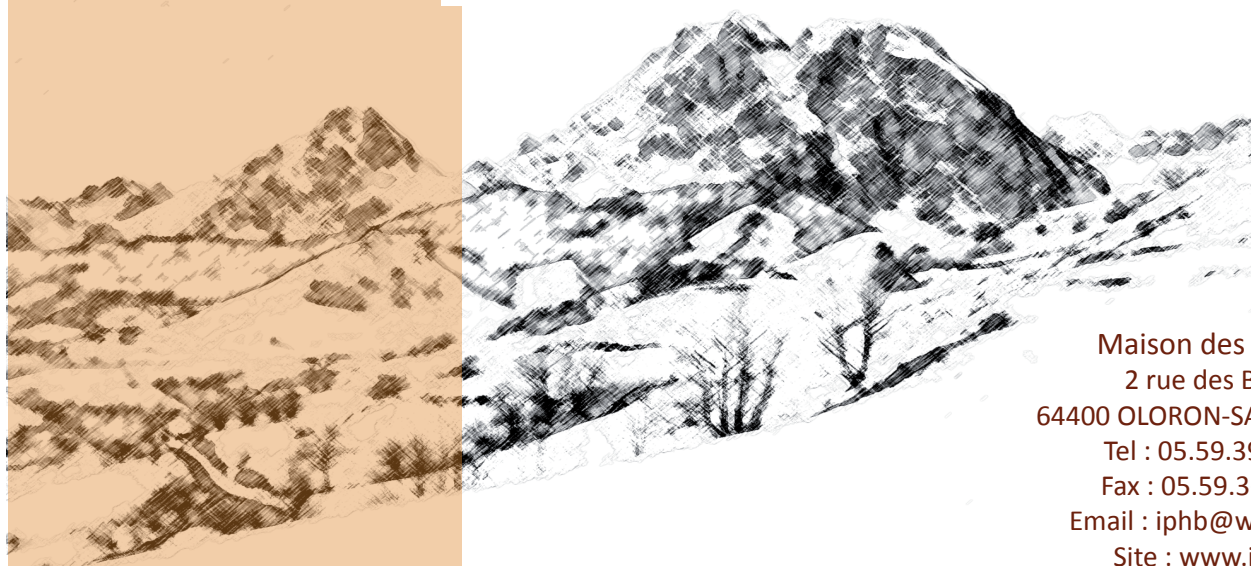
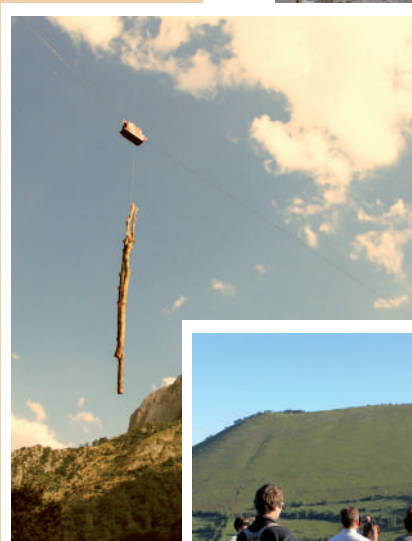


HAUT- BÉARN 2020

DOCUMENT VALIDÉ PAR
LE SYNDICAT MIXTE
DU HAUT-BÉARN
le 30 octobre 2014



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn



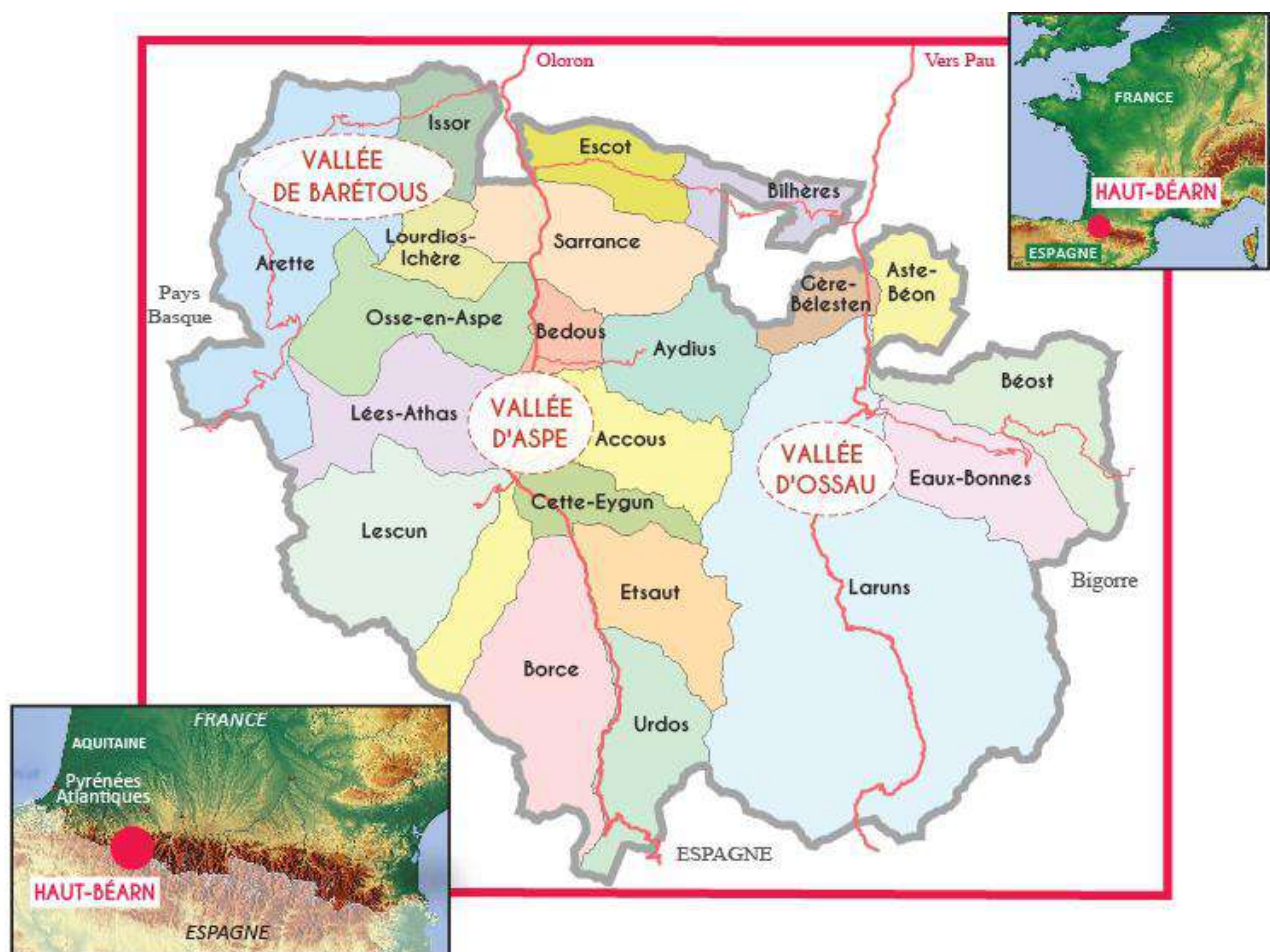
Maison des Vallées
2 rue des Barats
64400 OLORON-SAINTE-MARIE
Tel : 05.59.39.21.26
Fax : 05.59.36.15.85
Email : iphb@wanadoo.fr
Site : www.iphb.fr



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn
Syndicat Mixte du Haut-Béarn

HAUT-BÉARN 2020

Projet pour le Haut-Béarn 2014-2020



2, rue des Barats
64400 OLORON-SAINTE-MARIE
Tel : 05.59.39.21.26
Fax : 05.59.36.15.85
Email : iphb@wanadoo.fr
Site : www.iphb.fr

Edito du Président :



Sommaire

Edito du Président :	3
PREAMBULE	9
Le territoire :	10
L'AGRO-PASTORALISME, PILIER HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES VALLEES ET MOTEUR DE L'ECONOMIE PRODUCTIVE	14
UNE FORET MULTIFONCTIONNELLE, INSUFFISAMMENT ENTRETENUE	24
L'EAU, UNE RESSOURCE MULTI-USAGES	32
UN ENVIRONNEMENT FORTEMENT FACONNE PAR L'HOMME	39
L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn : 20 ans de gouvernance expérimentale	45
LE PROJET HAUT-BEARN 2020	49
L'élaboration du projet : « <i>la démarche patrimoniale</i> »	50
Haut-Béarn 2020 : « <i>L'arbre de vie</i> »	56
Priorité 1 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA GESTION EN PATRIMOINE COMMUN..	57
Action 1 : Organiser la concertation	60
Opération 1 : Préparer les travaux du Conseil de Gestion Patrimoniale (CGP) dans les commissions techniques.....	61
Opération 2 : Réunir et animer le Conseil de Gestion Patrimoniale (CGP)	61
Action 2 : Organiser et accompagner la prise de décision locale	63
Opération 1 : Réunir et animer le Syndicat Mixte du Haut-Béarn (SMHB).....	64
Opération 2 : Informer les élus et échanger.....	64
Action 3 : Une équipe de facilitation pour faciliter la concertation et accompagner les projets.....	65
Opération 1 : Une équipe pluridisciplinaire de facilitation.....	65
Opération 2 : Un Système d'Information Géographique (SIG) de territoire intercommunal et intervalléen.....	66
Priorité 2 : LE CONTRAT DE FACILITATION	67
Action 1 : Soutien aux collectivités	68
Opération 1 : Informer et former les acteurs aux enjeux des vallées Pyrénéennes	68

Action 3 : Observatoire Départemental des Dommages au Bétail	121
<i>Opération 1 : Observatoire Départemental des Dommages au Bétail</i>	<i>121</i>
<i>Opération 2 : Observatoire des Dommages mettant en cause d'autres espèces</i>	<i>122</i>
Action 4 : Prise en compte des dégâts de sangliers en estive	123
<i>Opération 1 : Favoriser la concertation pour trouver des solutions en commun</i>	<i>123</i>
Action 5 : Accompagner les initiatives locales et mettre en œuvre les résultats de la concertation	124
<i>Opération 1 : Répondre aux projets nouveaux, fruits de la concertation, du débat et de l'expérience accumulée.....</i>	<i>125</i>
Priorité 7 : LE CONTRAT PATRIMOINE, HISTOIRE, CULTURE, IDENTITE	126
Action 1 : Protéger, valoriser, pérenniser le patrimoine historique, culturel et identitaire du territoire	128
<i>Opération 1 : Placer la culture et l'identité au cœur de la gestion des richesses patrimoniales</i>	<i>128</i>
<i>Opération 2 : Approfondir les connaissances sur notre patrimoine</i>	<i>129</i>
<i>Opération 3 : Assurer la transmission de l'histoire et des savoirs</i>	<i>129</i>
Action 2 : Communiquer et échanger sur les pratiques, les usages et l'histoire du territoire	130
<i>Opération 1 : Assurer la diffusion de messages communs.....</i>	<i>130</i>
<i>Opération 2 : Communiquer et échanger sur les réalités et les modes d'action dans nos vallées</i>	<i>131</i>
<i>Opération 3 : Echanger sur notre mode de gouvernance</i>	<i>132</i>
Priorité 8 : LE CONTRAT TRANSFRONTALIER	133
Action 1 : Favoriser l'émergence d'échanges transfrontaliers	135
<i>Opération 1 : Développer des rencontres sur différents thèmes, partager des connaissances.....</i>	<i>135</i>
<i>Opération 2 : Coopérer, concrétiser des partenariats, développer des synergies</i>	<i>136</i>
 ANNEXES :	
La Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours	137
 Rencontres réalisées avec les habitants des vallées en 2013.....	154
 Réalisation, conception, création du document :	155

Comment lire ce document ?

- les textes et photographie en page de droite
- des cartes issues du SIG en page de gauche

- ✓ Avis du Conseil de Gestion Patrimoniale
le 2 octobre 2014

- ✓ Vote du Syndicat Mixte du Haut-Béarn
le 30 octobre 2014

Préambule



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Communes IPHB

Communes :

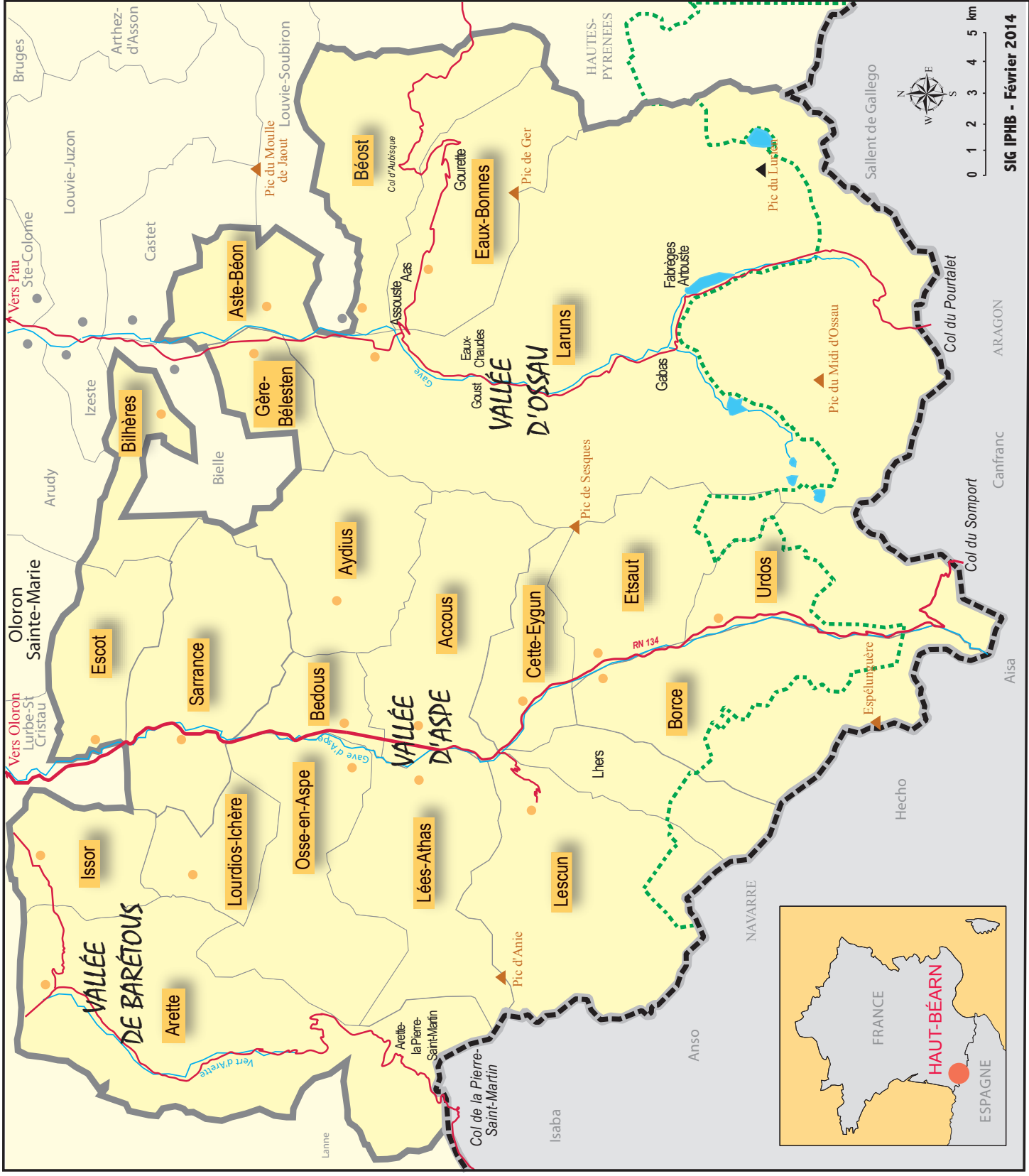
- Lescun Communes IPHB
- Castet Communes non adhérentes
- Centres des communes

Autres limites :

- Limites de la zone IPHB
- Frontière
- Zone centrale
- Parc National des Pyrénées

Repères géographiques :

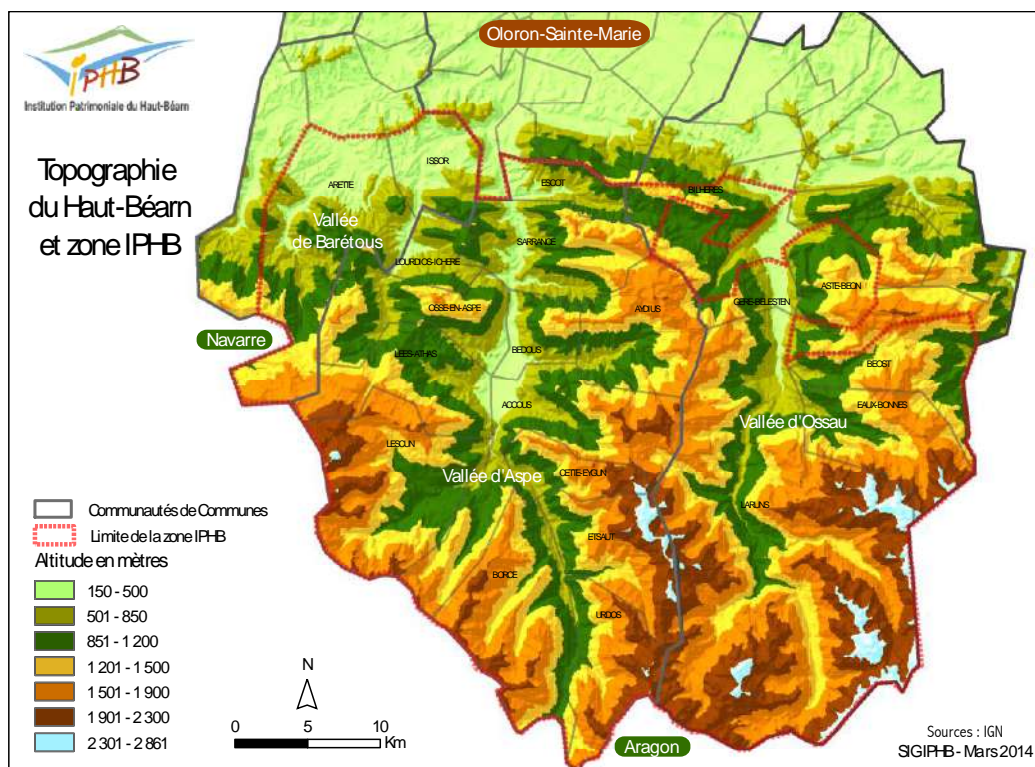
- Principaux cours d'eau
- Routes principales
- ▲ Sommets de repère



Le territoire :

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPH) réunit les territoires de **21 communes** des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous.

Un vaste espace de **1 000 km²** (100 000 hectares) où vit une population permanente de **7 000 habitants**. Trois vallées profondes et parallèles débouchent chacune en Espagne par des cols ouverts sur les provinces de Navarre et d'Aragon. A l'opposé, elles convergent, comme leurs gaves, vers Oloron-Sainte-Marie, la « *Capitale du Haut-Béarn* » où siège l'IPH.



Toutes les communes de l'IPH sont situées en zone « *Massif* ». Elles couvrent un quart de la zone Massif du département des Pyrénées-Atlantiques.



Les vallées d'Ossau, Aspe et Barétous

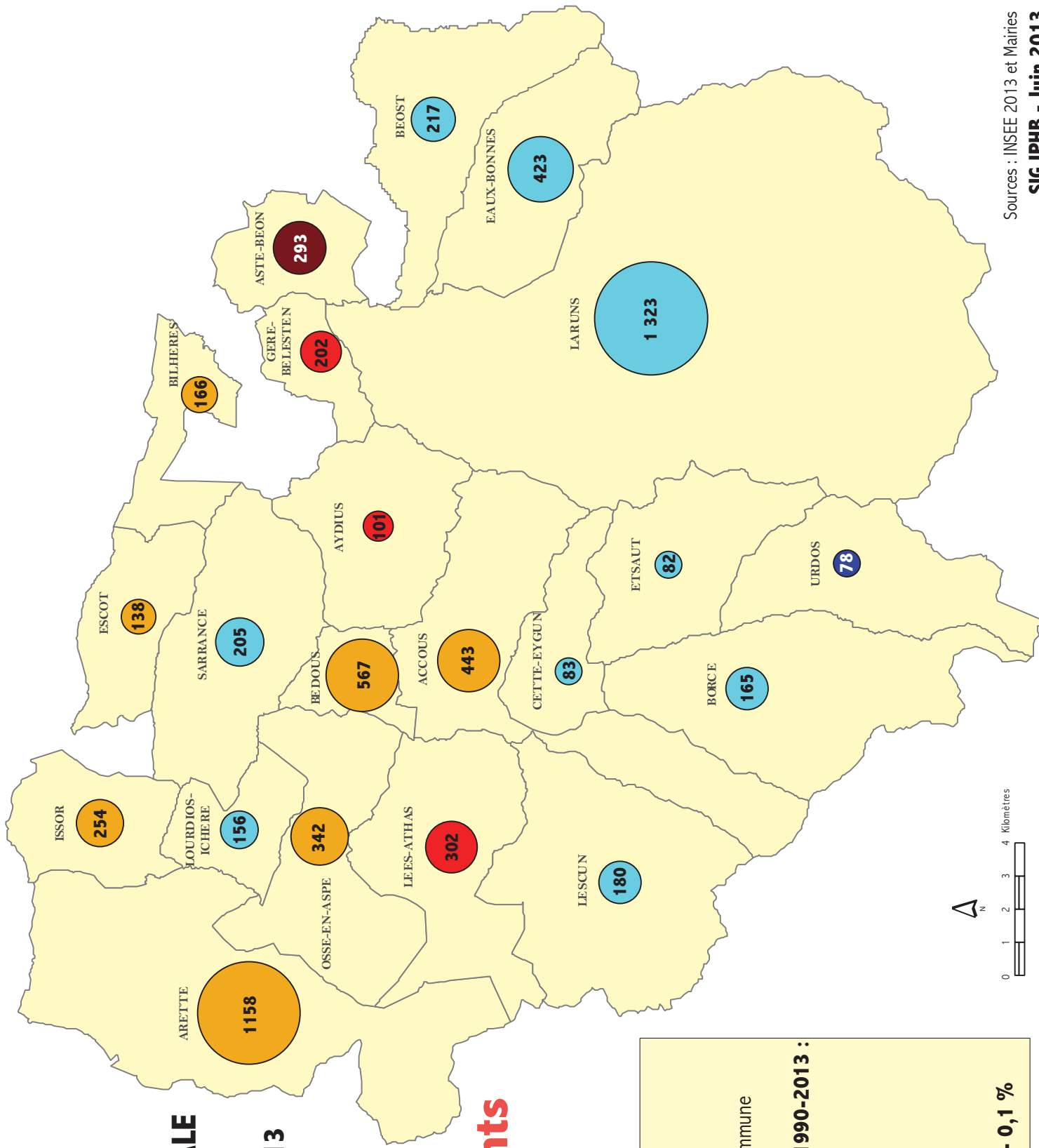


Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

POPULATION COMMUNALE en 2013

ET ÉVOLUTION 1990-2013

6 900 habitants 1 000 km²



RÉSULTATS des RGP en 2009 :

○ Nombre d'habitants de la commune

ÉVOLUTION DE LA POPULATION 1990-2013 :

+84 %

De +19 à +36 %

De +1 à +18%

De -1 à -21 %

-56 %

Moyenne pour la zone Charte : - 0,1 %

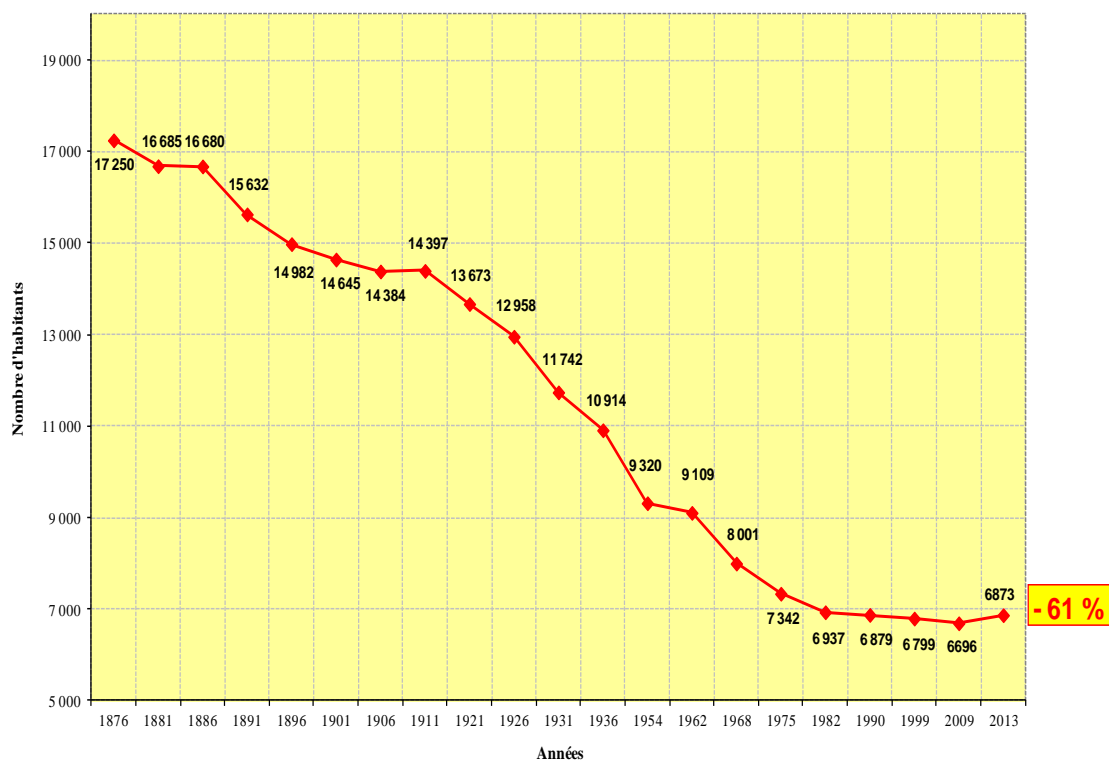


0 1 2 3 4 Kilomètres



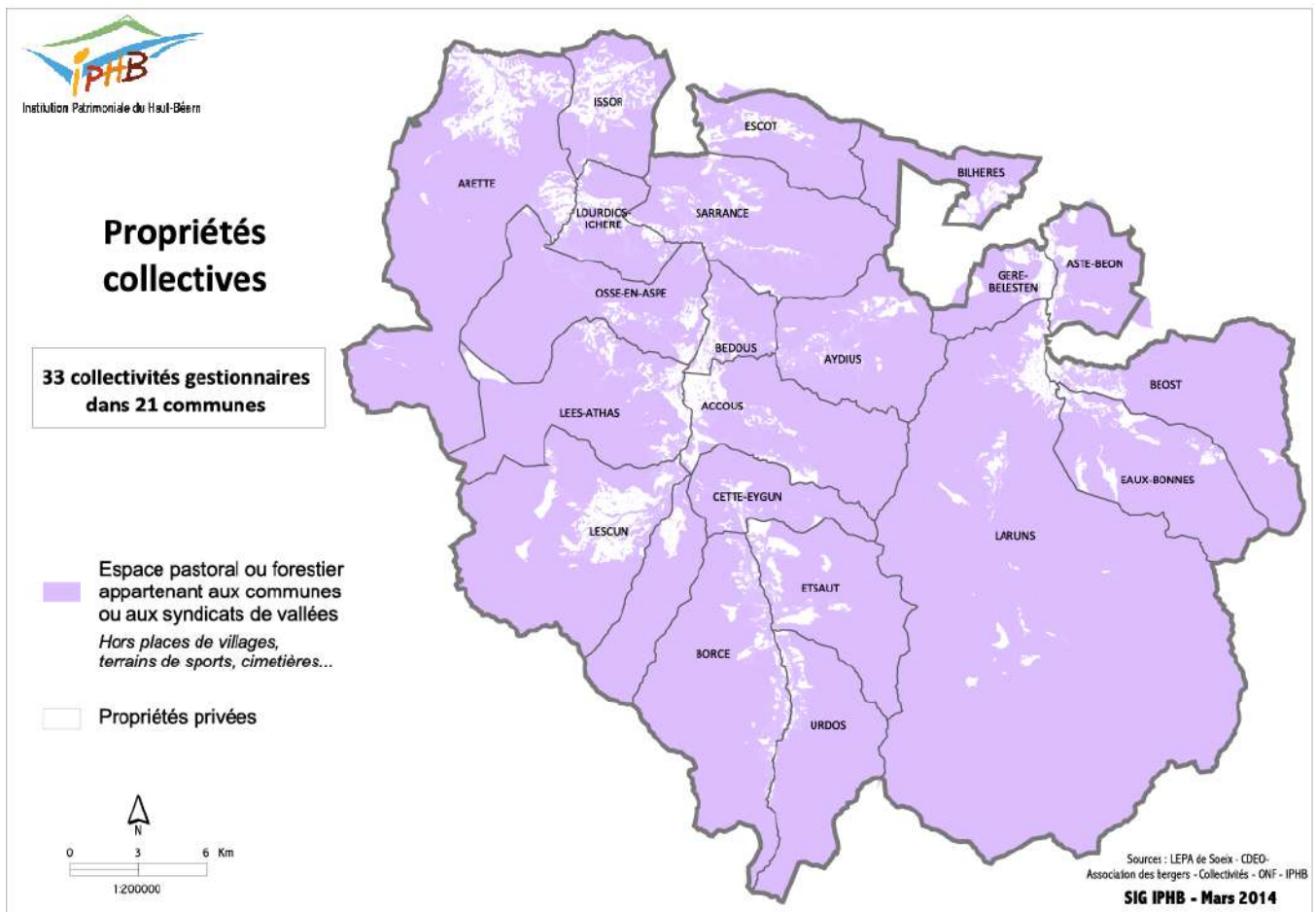
La population du Haut-Béarn a subi une forte régression liée aux deux grandes guerres (1914-1918 et 1939-1945) et à l'exode rural commun à tous les territoires ruraux de France et particulièrement les territoires montagnards. L'hémorragie démographique semble globalement s'arrêter depuis les derniers recensements, mais les situations sont très différenciées car les villages de fond de vallée poursuivent leur déclin. Bien qu'au regard de l'ensemble des Pyrénées, le Haut-Béarn paraît avoir mieux résisté au déclin de population, ces vallées sont malgré tout démographiquement sinistrées : 17 500 habitants en 1876 dans les 21 communes de l'IPHB et moins de 7 000 aujourd'hui !

IPHB Evolution de la population depuis 1876



Des villages qui se dépeuplent

Plus de 90 % du territoire foncier des trois vallées a un **statut communal**, inscrit historiquement dans la propriété privée des communes. Ce statut spécifique confère à ce territoire un lien particulier avec ses habitants qui le considèrent comme leur bien commun, leur **patrimoine commun**.



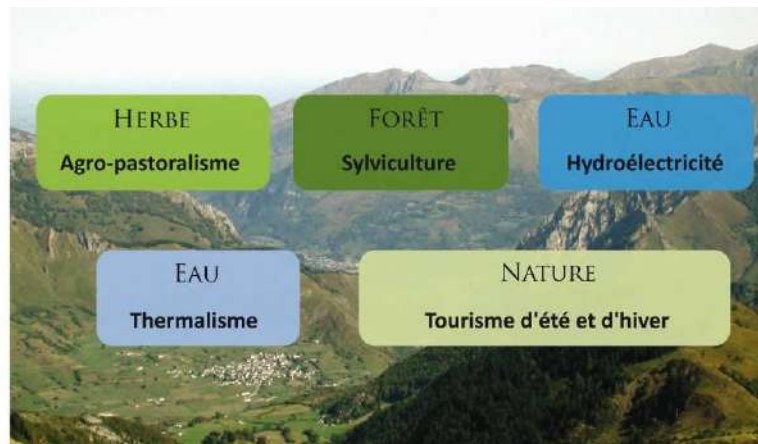
Le milieu naturel se caractérise par une **forte anthropisation**, une **grande qualité environnementale**, des **paysages majestueux** (massif de l’Ossau, cirque de Lescun, massif de la Pierre-Saint-Martin), aux **ressources naturelles de grande qualité** :

- l’herbe : 65 000 ha de pâturages d’altitude,
- l’eau : 750 km de cours d’eau principaux et 47 lacs,
- la forêt : 26 000 ha de hêtraie-sapinière.



Un territoire et ses ressources naturelles

Une économie fondée sur l'utilisation
des ressources naturelles :



L'économie des trois vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous est historiquement basée sur l'utilisation des ressources naturelles :

- l'herbe avec l'agro-pastoralisme,
- l'eau avec l'hydroélectricité et le thermalisme,
- la forêt avec la sylviculture,
- et plus récemment, l'utilisation de l'ensemble du milieu naturel pour le tourisme d'été et d'hiver.

La première activité des vallées est l'agro-pastoralisme et plus des 2/3 du territoire lui sont consacrés. D'aucuns considèrent la société haut-béarnaise avant tout comme **une société pastorale**.

Alors que dans de nombreuses vallées pyrénéennes on peut aujourd'hui constater deux tendances fortes :

- des territoires désertés au fur et à mesure que les activités traditionnelles, sylvo-pastorales notamment, se sont affaiblies parfois jusqu'à la disparition,
- des territoires où les activités traditionnelles ont disparu au profit du tourisme d'été ou d'hiver aboutissant à « l'*artificialisation* » du territoire où se succèdent sur l'année, des périodes d'excès démographiques et des périodes de grand vide où les villages sont fermés et désertés selon l'effet des flux touristiques,

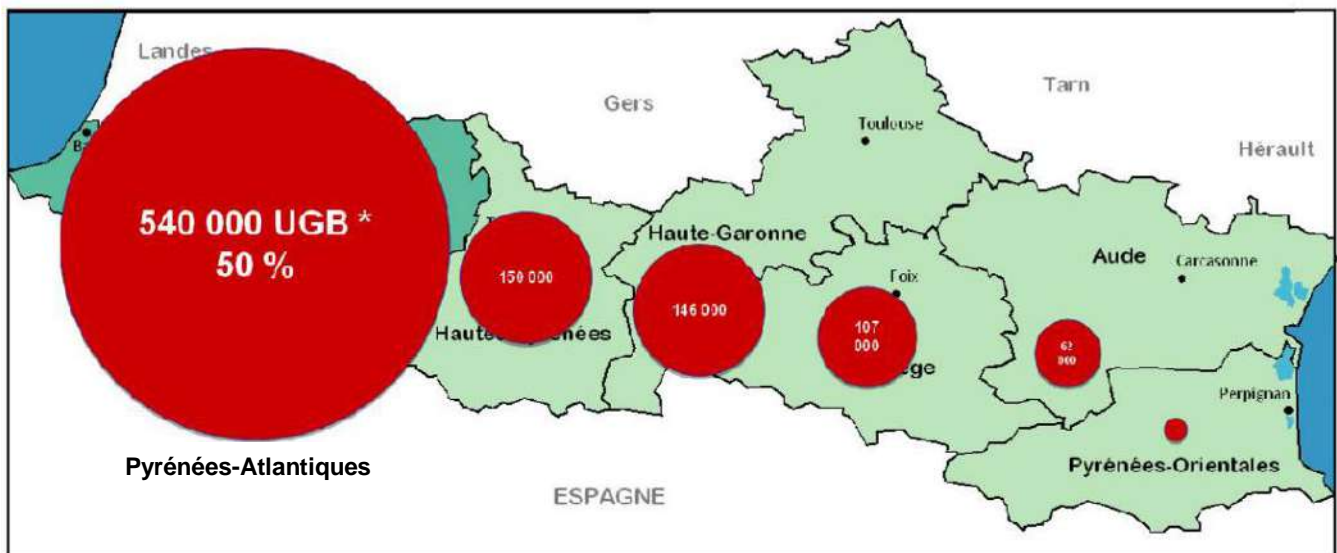
Le Haut-Béarn conserve encore cet équilibre fragile entre les activités traditionnelles toute l'année, et les activités touristiques saisonnières, révélant une complémentarité indispensable au développement d'un tourisme diffus, intégré au territoire et amateur des produits et activités qui lui sont propres.

Le tourisme et des activités de services apportent au territoire des compléments d'activité sans lesquels la survie économique globale serait en péril.

L'AGRO-PASTORALISME, PILIER HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES VALLEES ET MOTEUR DE L'ECONOMIE PRODUCTIVE

Cette activité ancestrale, dont on retrouve les premières formes il y a près de 4 000 ans, connaît depuis 20 ans de fortes évolutions et un vrai renouveau.

L'activité pastorale reste une **activité économique majeure** pour nos vallées. Bien que fragile, elle demeure la clé de voûte de l'organisation sociale et économique des montagnes. Le nombre d'exploitations agricoles de montagne se maintient et les pâturages d'estive représentent un prolongement indispensable à la plupart d'entre elles. 80% des cheptels des élevages locaux transhument l'été en estives. Le nombre d'animaux qui transhument dans le département représente **la moitié du cheptel de l'ensemble des Pyrénées**.



Les Pyrénées-Atlantiques représentent 50 % des Unités Gros Bétail (UGB) du cheptel Pyrénéen et 60 % de l'économie pastorale.

Les exploitations agricoles de montagne en Pyrénées-Atlantiques représentent également plus de la moitié des exploitations pyrénéennes : plus de 5 000 sur 8 500 dans l'ensemble des 6 départements de la chaîne. On y enregistre chaque année, un nombre d'installations de jeunes agriculteurs bien supérieur aux moyennes nationales ou régionales.

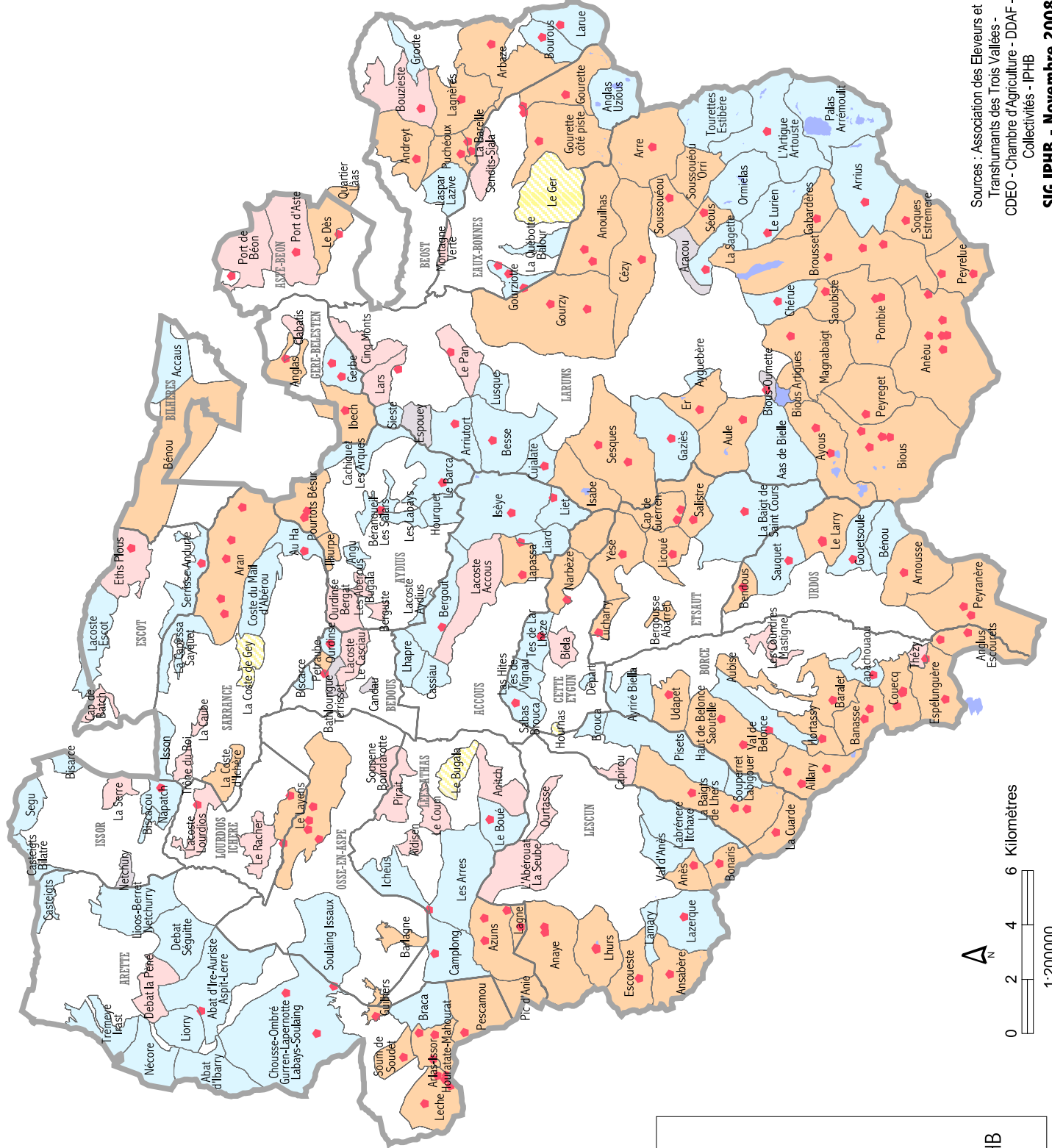
Les deux spécificités du territoire sont :

- **l'élevage ovin laitier fromager** : avec 1 000 tonnes produites par an, le département est le 1^{er} département français de fromage fermier au lait de brebis.
- **la fabrication fromagère en estive** : avec 300 tonnes produites chaque année entre juin et septembre.

Type de production des estives et localisation des cabanes pastorales

207 estives
65.000 ha de pâturages communaux
80.000 ovins
22.000 bovins
200 bergers-vachers
130 cabanes

300 tonnes de fromage fermier fabriqué en estive

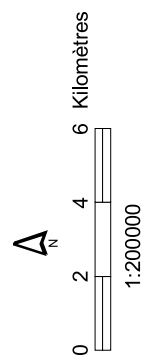


Unités pastorales

- Fromagères : 81
- Laitières : 33
- Ni fromagères ni laitières : 84
- Non utilisées : 4
- Non renseignées : 5

Cabanes pastorales

- 150 utilisées
- Communes adhérentes à l'IPHB
- Contour de la zone IPHB



65 % de la surface totale du territoire des trois vallées sont consacrés au pastoralisme. Ces espaces constituent le prolongement indispensable des exploitations agricoles des trois vallées. Des troupeaux du piémont ou de la montagne du Pays-Basque viennent également y transhumner. Ce vaste territoire commun appartient aux collectivités. Le pastoralisme a pu rester dynamique sur notre territoire en raison de l’alchimie ancestrale qui a été maintenue entre les utilisateurs de la montagne et les gestionnaires de celle-ci.

Les 217 unités pastorales accueillent chaque année **80 000 ovins, 25 000 bovins, 3 000 équins**, plus de **2 500 caprins** et **3.000 ruches**.

Plus de 180 bergers (et quelques vachers) transhument dans 150 cabanes pastorales.

60 % des estives sont fromagères ou laitières.



*Une transhumance qui se maintient,
un cheptel stable*

Les piliers du pastoralisme béarnais :

1. **La gestion ancestrale des estives en patrimoine commun**
2. **La relation synergique historique entre les collectivités (élus) propriétaires des territoires et la profession agricole qui les utilisent**
3. **Des races locales productives (Basco-béarnaise, Manech tête rousse et tête noire, ...)**
4. **Un produit unique et haut de gamme : le « brebis Pyrénées » hors des cours des marchés mondiaux**

Desserte des cabanes pastorales

Plus de la moitié ne sont accessibles que par sentier

Desserte des cabanes :

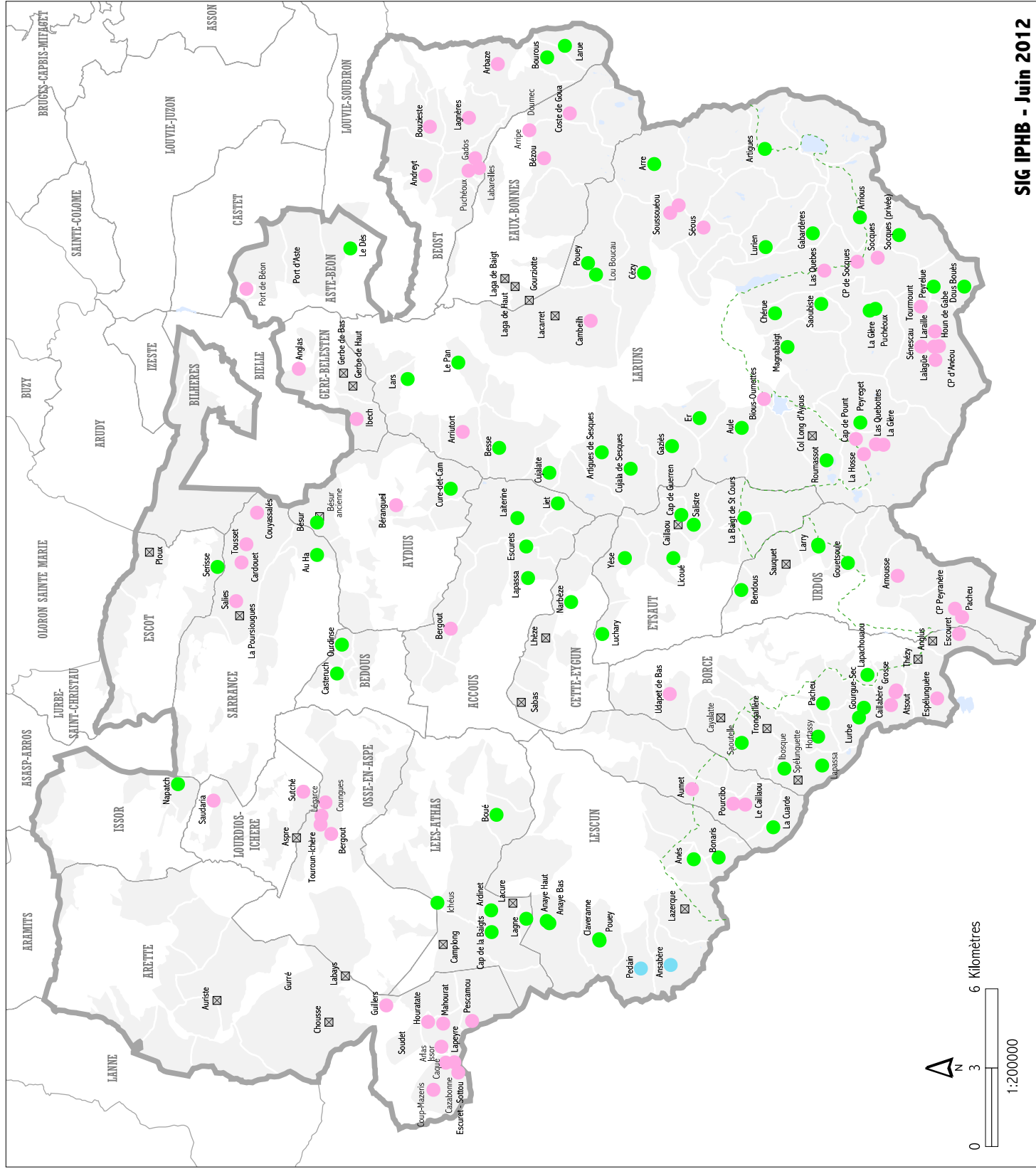
- par sentier : 75
- par chemin élargi pour mini-tracteur : 2
- par route ou piste : 63

☒ Cabanes non utilisées par le pastoralisme : 34

▭ Unités pastorales en zone IPHB

▭ Limites communales

▭ Contour de la zone IPHB



Une autre particularité du Haut-Béarn est que la majorité des estives n'est accessible qu'à pied, ce qui complique le travail des éleveurs qui doivent organiser sur une même période à la fois l'estive et le travail sur l'exploitation, notamment les fenaisons, avec la contrainte de temps d'accès très importants. De plus, les coûts des travaux d'améliorations pastorales sont largement amplifiés, surtout par la nécessité de recourir à héliportages pour acheminer les matériaux (environ 250 tonnes pour une cabane, qui nécessitent 250 rotations d'hélicoptère...).



Transport des fromages par « muletage »

Il y a 20 ans, alors que l'agriculture de montagne et la transhumance continuaient à subir inexorablement les conséquences de l'exode rural, de la concurrence d'autres territoires, de l'attractivité urbaine, de la modernité et de conditions de vie plus confortables, de nombreux acteurs du Haut-Béarn ont été tentés de baisser les bras face à cette tendance continue et face à des réglementations nouvelles qui paraissaient totalement insurmontables. L'obligation de mise aux normes des ateliers fromagers et les contraintes liées à la protection du milieu naturel notamment ont failli donner un coup fatal à un agro-pastoralisme qui pouvait alors paraître en bout de course.

Avec la création de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn qui a permis le regroupement des volontés du territoire, un croisement de tous les enjeux et une véritable concertation entre les collectivités propriétaires et gestionnaires et les différents partenaires professionnels, administratifs, associatifs..., des solutions et des financements ont pu être trouvés. Une impulsion sans précédent a été donnée à l'activité pastorale, qui a entraîné un basculement des tendances et un réel renouveau.

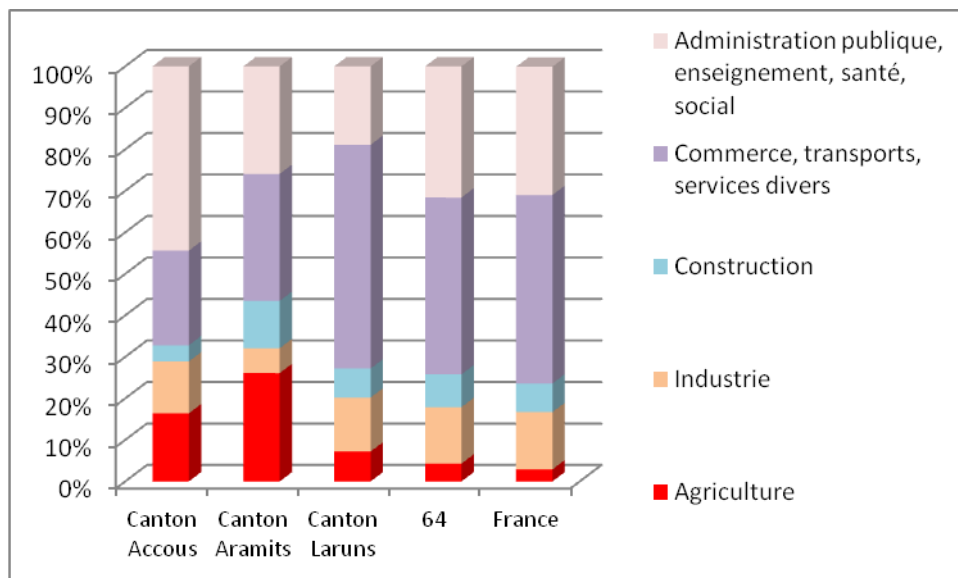
En 2010, 467 exploitations agricoles ont été recensées dans les 3 cantons du Haut-Béarn. L'évolution de leur nombre de -17 % depuis 10 ans reste largement en-deçà des -26 % au niveau national. De plus, les données concernant les exploitations « professionnelles », qui avaient bien résisté et même augmenté dans l'intervalle des deux recensements précédents, bien que non accessibles actuellement, sont apparemment toutes aussi positives que lors de la période antérieure.

En outre, il est remarquable que les emplois du secteur agricole représentent encore :

- **16,4 % de la population active dans le canton d'Accous,**
- **26,1 % dans le canton d'Aramits,**
- **7,2 % dans le canton de Laruns,**

Alors que la moyenne est de 2,9 % en France et de 4,3 % dans le département.

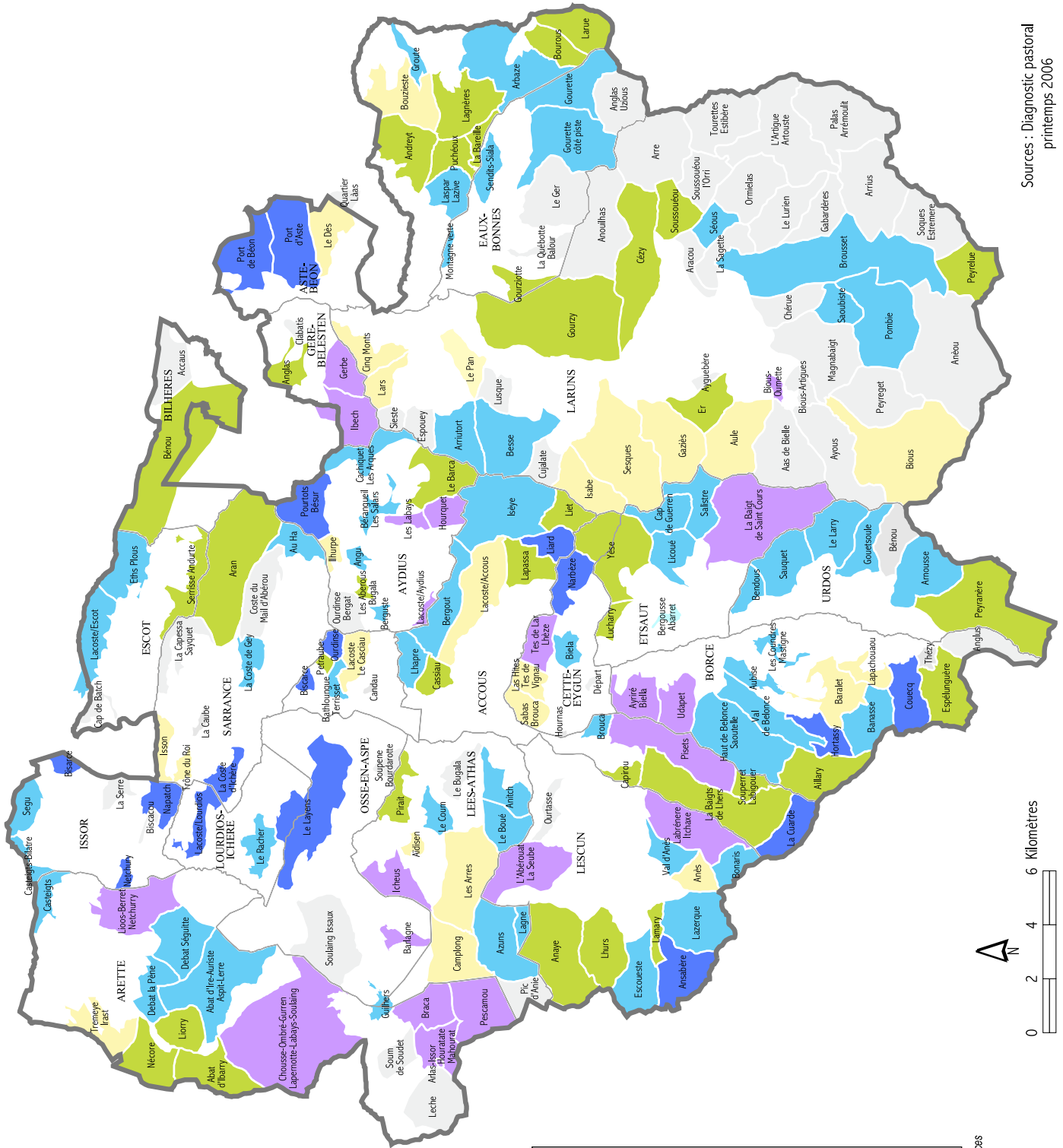
Les emplois selon le secteur d'activité :



D'autres indicateurs sont encourageants au niveau des exploitations :

- La part de celles qui transforment à la ferme a augmenté entre 2000 et 2010 et concerne presque la moitié des exploitations en vallée d'Aspe et en vallée d'Ossau.
- Selon l'étude du Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif des Pyrénées, les exploitations du massif sont vieillissantes mais la moyenne d'âge des exploitants qui dirigent des systèmes pastoraux est nettement plus basse que celle des autres.
- Les installations de jeunes agriculteurs restent élevées dans le département et se font majoritairement en zone de montagne.
- Les communes des trois vallées constatent la forte augmentation des demandes de foncier agricole pour des installations hors cadre familial.
- La production fromagère d'estive est en augmentation avec près de 300 tonnes aujourd'hui.

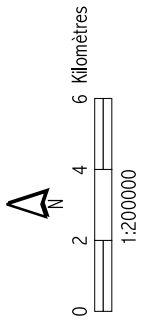
Taux d'utilisation des unités pastorales en 2005



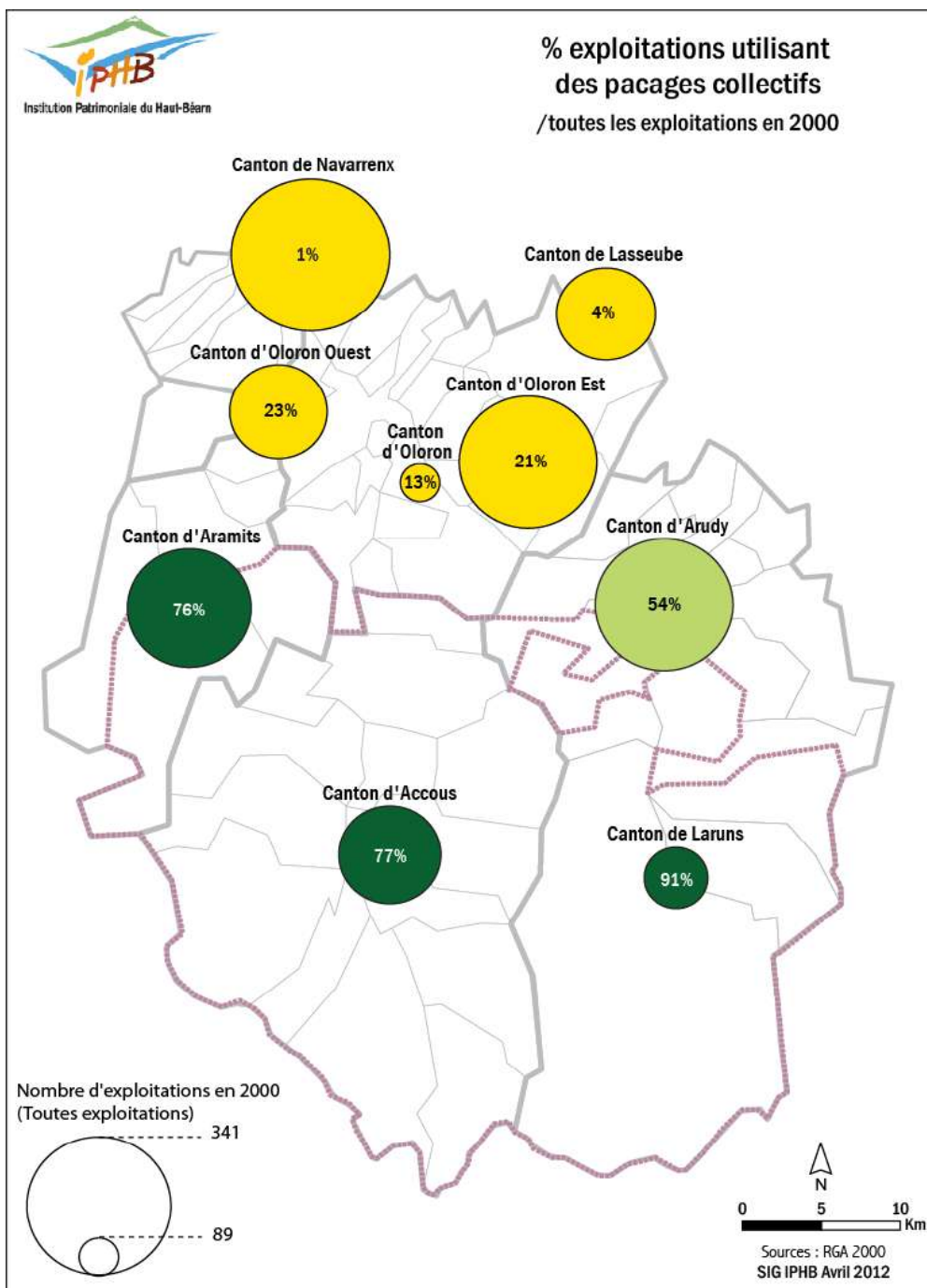
Taux d'utilisation des estives :

- de 40 %
- de 41 à 70 %
- de 71 à 90 %
- de 90 à 100 %
- + de 100 %*
- Pas de données
ou estive inutilisable
- Limites des communes
- Limites de la zone IPHB

* Un taux d'utilisation supérieur à 100% se traduit par la disponibilité de ressources fourragères complémentaires situées à proximité de l'unité pastorale concernée (propriétés privées, accords de pâturage avec d'autres UP ou avec l'Espagne...) ou parce que le bétail pâture dans des zones boisées comprises dans l'UP mais qui ont été exclues des calculs.



Au niveau pastoral, le diagnostic-prospectif réalisé en 2006, a fait apparaître le **maintien de la transhumance et de la traite en montagne**, avec des effectifs de bétail en nombre stable. Les exploitations des vallées demeurent en grande partie transhumantes, l'estive reste la nécessaire extension de l'exploitation. En outre, certaines communes ont ouvert leurs estives aux troupeaux « extérieurs » et les cheptels ont donc parfois nettement augmenté pendant les deux dernières décennies. Dans l'ensemble, les taux d'utilisation des unités pastorales sont par conséquent d'un bon niveau.





Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Des hommes, des femmes et des familles en estive

Présence dans les cabanes pastorales en 2012

62 familles et couples

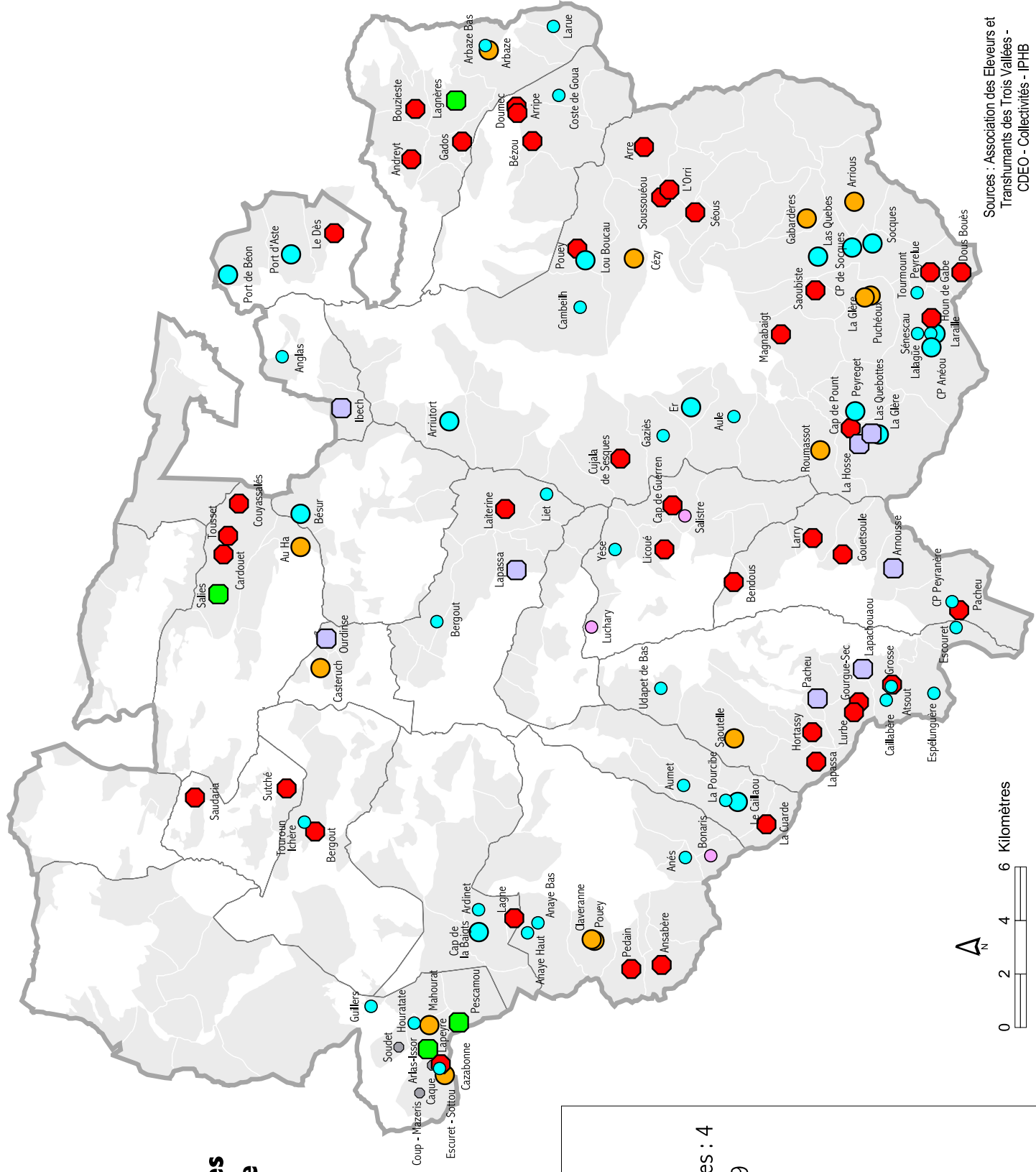
Présence à la cabane :

- Familles avec enfants : 44
- Couples : 14
- Couples avec autres adultes : 4
- Adultes des deux sexes : 9
- Plusieurs hommes : 18
- Femme seule : 3
- Homme seul : 33
- Non renseigné : 4

Unités pastorales

Contour des communes adhérentes à l'IPHB

Contour de la zone charte



Sources : Association des Eleveurs et Transhumants des Trois Vallées - CDEO - Collectivités - IPHB

SIG IPHB - Novembre 2012

Un des faits les plus révélateurs de ce nouveau dynamisme et d'une transformation évidente de la vie en estive est la présence de plus en plus nombreuse de couples et de familles dans les cabanes pastorales : là où jadis résidait le plus souvent un berger célibataire, fréquemment le cadet de la famille, on trouve maintenant de jeunes chefs d'exploitation qui choisissent d'accompagner leur troupeau et **62 couples ou familles** ont été comptés en 2013. De plus, les bergères sont de plus en plus nombreuses (10 % environ).



Après les « cadets », hommes célibataires, des femmes, des familles, des enfants en estive

Le métier de berger a été revalorisé notamment par les importants travaux qui ont été menés pour améliorer les conditions de travail (mises aux normes des fromageries, saloirs...), les conditions de vie (logements, sanitaires...), et d'accès (hélicoptages, radiotéléphones, muletage ...). Le métier de berger retrouve sa dignité et son image évolue : d'un métier du passé, « *d'autrefois* », il redevient « *moderne* », avec des produits de hautes qualités gastronomiques et patrimoniales et une fonction d'entretien des espaces montagnards de plus en plus reconnue.

A ce jour, **15 millions d'euros** ont été investis dans les estives des trois vallées, où ont été réalisés par les collectivités propriétaires environ 300 aménagements pastoraux :

- **73** ateliers fromagers aux normes européennes,
- **81** améliorations de cabanes pastorales,
- **38** adductions d'eau,
- **27** aires et abris de traite,
- **7** aménagements d'accès,
- **17** sentiers muletiers aménagés,
- **20** cabanes équipées au 220 V,
- et plus de **50** dossiers divers : saloirs, aires de traite, parcs de contention, clôtures, radiotéléphones, ...



Amélioration des conditions de vie et de travail en estive



En plus des travaux pastoraux :

- Des **hélicoptages** sont organisés pour 86 bergers chaque année, ce qui représente 85 tonnes de matériel et de fromages en moyenne.
- Le **muletage** professionnel bénéficie à 37 bergers : près de 150 rotations en moyenne par an.
- 64 hélitreuillages de gros bétail accidenté ont été réalisés depuis 1998.
- Un réseau privé de **télécommunication** a été mis en place : 62 postes de radiotéléphones et 2 relais à entretenir.
- 26 estives sont équipées de **clôtures de protection** et 24 de spots d'effarouchement des prédateurs.
- 4 **picocentrales hydrauliques** ont été expérimentées et fonctionnent aujourd'hui.



Hélicoptage du matériel et des fromages en fin de saison d'estive

Au niveau des équipements structurants, l'IPHB a mis en place une démarche d'animation territoriale qui a débouché sur la construction sur le territoire de **5 centres de collecte d'agneaux aux normes**.

La traduction économique de l'activité pastorale peut être estimée en premier lieu à la production de **300 tonnes de fromage en montagne l'été**. Ce chiffre signifie que les bergers traitent **plus de 1,5 million litres de lait à la main** en environ deux mois. Un travail de valorisation de ce produit phare est en cours. Cette production génère actuellement un chiffre d'affaire d'environ 3 M€, soit 20 % du produit brut des exploitations agricoles concernées.

Les **100 000 agneaux de lait** des exploitations du Haut-Béarn représentent environ 4 M € de chiffre d'affaires annuel. Les **poulains** et les juments de réforme, environ 500 000 €. A ceci s'ajoutent la production de **veaux**, le fromage ou le lait produits à l'exploitation, etc...

Il faut rajouter à cet inventaire les autres productions des exploitations (cochons...) et le miel de montagne (callune, tilleul, fleurs diverses d'altitude...).



Enfin, si les pâturages sont souvent perçus comme des étendues naturelles sauvages, ils sont en fait le résultat de l'action de l'homme et des bergers, que ce soit à travers le pacage des animaux, ou la pratique du feu. **De ce fait, le pastoralisme est bien plus qu'un système agricole et les terres pastorales sont à considérer comme un véritable agroécosystème**, c'est-à-dire « *un produit de la modification de l'écosystème par l'homme qui constitue un espace d'interaction entre l'homme, ses savoirs et ses pratiques et la diversité des ressources naturelles* » (définition de l'UNESCO). De cet agroécosystème, les hommes tirent des bénéfices qui demeurent souvent oubliés, n'ayant pas de valeurs économiques directement mesurables ou étant souvent peu visibles. Ainsi, outre ses aspects comptables, le pastoralisme a un rôle majeur, aux niveaux environnemental et culturel notamment, à travers **les services écosystémiques que fournit l'agroécosystème pastoral** :

- Services « *d'approvisionnement* » via une production fromagère et une production de viande de qualité
- Services de « *soutien* » via la séquestration de carbone des pâturages et l'entretien du sol
- Services de « *régulation* » via la régulation des risques d'avalanche, d'érosion des sols et le maintien de la biodiversité dans son ensemble
- Services « *culturels* » via l'esthétique du paysage, l'importance patrimoniale et culturelle des pratiques pastorales et des savoir-faire qui s'y rattachent, ou l'attrait touristique

SYNTHESE AGRO-PASTORALISME

- ☞ **65 000 ha de pâturages communaux**, soit 65% de la surface du territoire
- ☞ **217 unités pastorales – 150 cabanes – 180 bergers**
- ☞ **60 % des estives sont fromagères ou laitières**
- ☞ **Plus de 50 % des cabanes ne sont accessibles qu'à pied** : un handicap à gérer
- ☞ Une **transhumance** qui se maintient et se modernise
- ☞ Une **activité économique qui génère un chiffre d'affaires important pour le territoire** (production fromagère, agneaux, élevage équin,...)
- ☞ Une **activité essentielle au territoire conciliant les trois piliers du développement durable et équitable** : l'économie, le social, l'environnement
- ☞ Une **profession de berger** en mutation : rajeunissement et féminisation de la profession, vie de famille en estives
- ☞ **Des signaux positifs** : nombre d'installations de jeunes agriculteurs, augmentation de la **production fromagère** en estives et dans les fermes, augmentation des **demandes de foncier agricole**
- ☞ Des efforts de **mises aux normes et d'améliorations pastorales à poursuivre**, avec des projets en attente
- ☞ Des **produits haut de gamme** à mieux valoriser
- ☞ La question des temps de travaux et des remplacements à résoudre



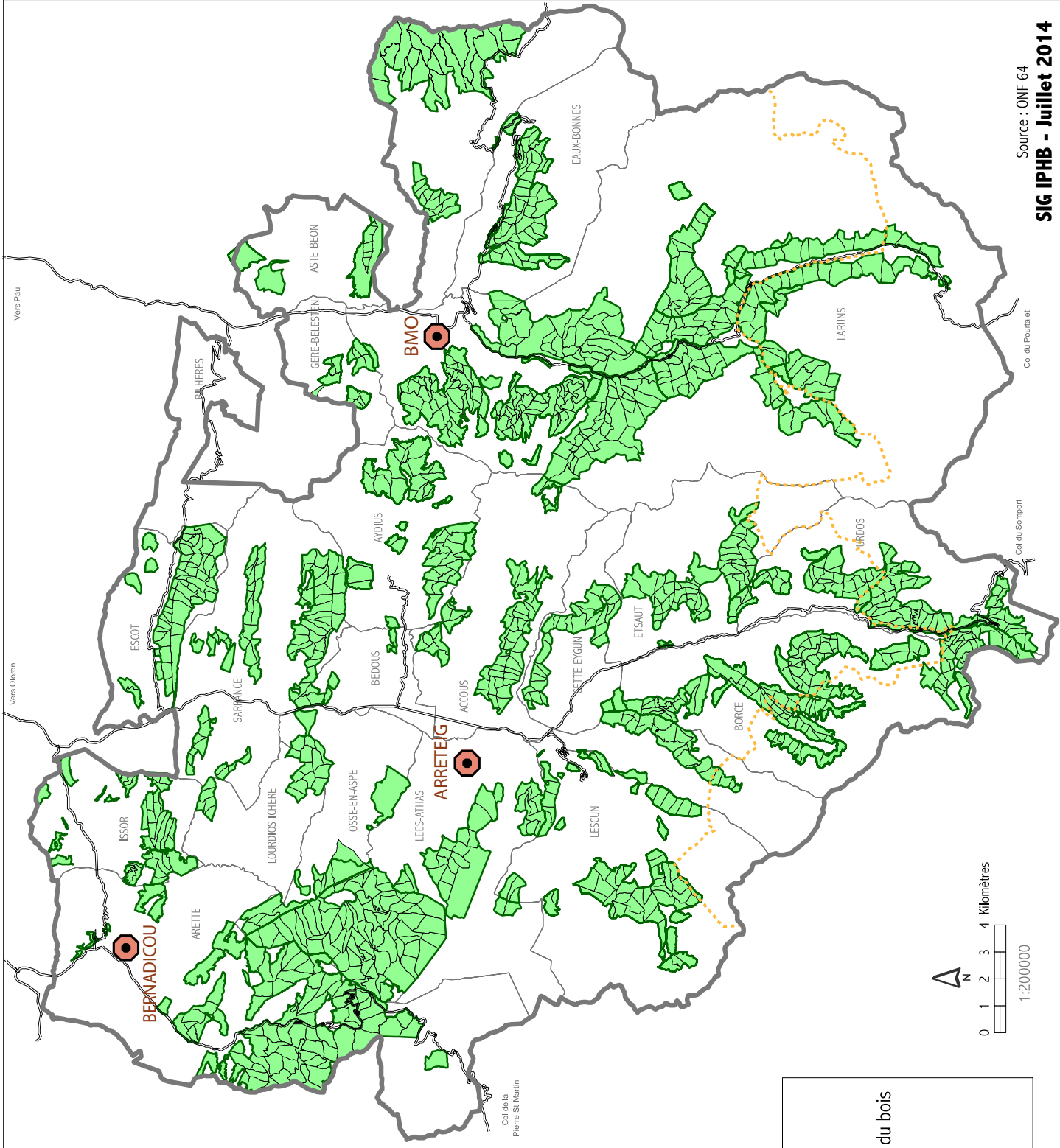
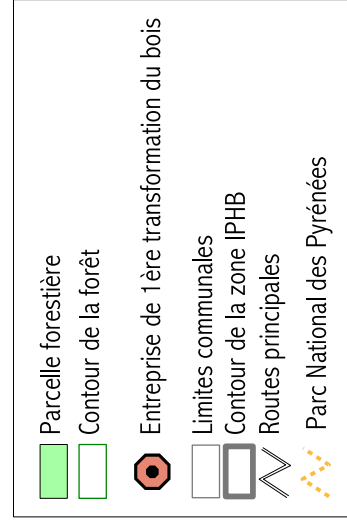


Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

La forêt dans l'espace IPHB

**26 000 hectares
de forêt soumise
au régime forestier
= 1 258 parcelles**

**1/3 exploitable
10 % exploité
Une entreprise de première
transformation par vallée**



Source : ONF 64

SIG IPHB - Juillet 2014

UNE FORET MULTIFONCTIONNELLE, INSUFFISAMMENT ENTRETENUE

La forêt des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous s'étend sur 26 000 ha, propriété des collectivités membres de l'IPHB. Elle représente 33% de la forêt publique des Pyrénées-Atlantiques.

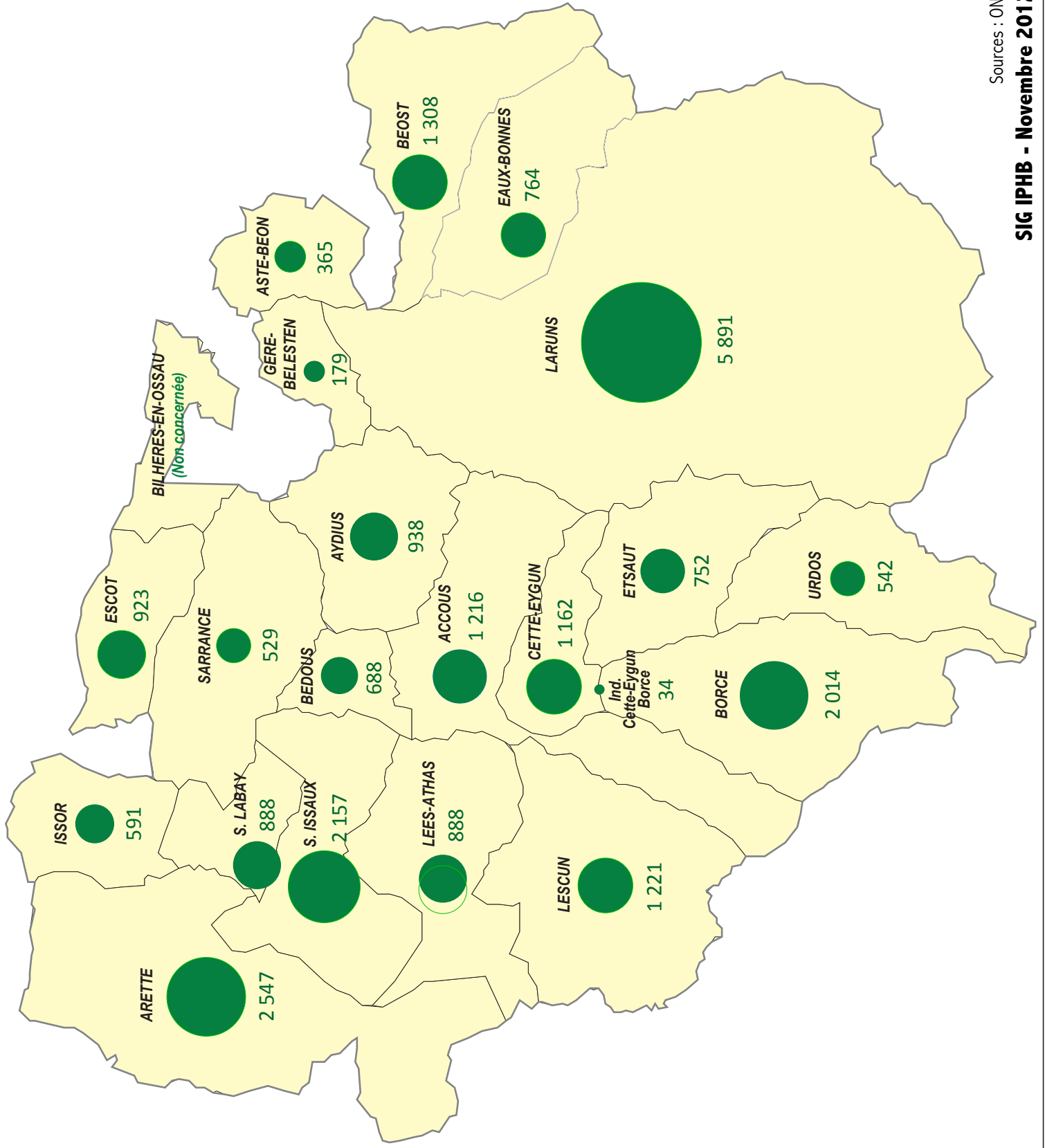
Elle est presque exclusivement la propriété des collectivités territoriales (communes, syndicats).

Le **hêtre et le sapin** sont les deux essences dominantes de cette forêt qui sont valorisées sous forme de bois d'œuvre (sciage, charpente, déroulage ...), de bois d'industrie et, dans une moindre mesure mais socialement et culturellement importante, d'affouage (bois de chauffage).

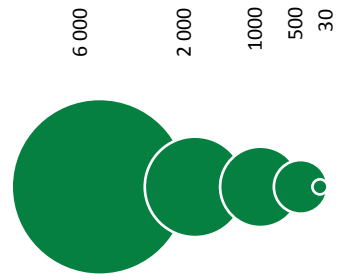
Cette forêt constitue un élément structurant fort du paysage du Haut-Béarn. Il ne faut pourtant pas la réduire à ce simple rôle mais bien considérer sa **multifonctionnalité** et les **nombreuses aménités** qu'elle apporte au territoire et à la société :

- **participation aux budgets des communes** : par la vente de la matière première « bois », la forêt est une source de revenu pour les collectivités propriétaires. Ainsi, de 1994 à 1999, les recettes annuelles de ventes de bois sur le Haut-Béarn étaient de 753 000 €, soit en moyenne 20% des recettes des quatre taxes des communes. Cependant, la chute des marchés suite à la tempête de 1999 conjuguée à la déficience du réseau de desserte forestière ont fait chuter ce montant à 357 000 € /an de 2000 à 2013, soit une baisse de recette de 53%.
- **matière première pour la filière locale** : le bois constitue la matière première exploitée et transformée par les 3 entreprises de 1^{ère} transformation présentes sur le Haut-Béarn : Bois et Matériaux d'Ossau à Laruns, scieries Arreteig à Léas-Athas et Bernadicou à Arette. Ces entreprises qui participent à la vie et aux emplois dans les vallées achètent 100 % du sapin vendu par les collectivités. Or le territoire ne leur fournit que 20 à 40% des volumes nécessaires à leur activité. Elles doivent s'approvisionner ailleurs (France et Europe).
- **une forêt sociale** : la forêt fournit aux habitants des villages des emplois locaux et du bois pour se chauffer (affouage), 75 % du bois « *tout venant* » de nos forêts sert au chauffage des habitants des vallées.
- **une organisation forêt-bois en circuit court.**
- **protection des sols** : la forêt stabilise et retient les sols et les versants. Elle limite l'érosion et constitue le moyen le plus efficace de protection des routes et des villages contre les chutes de blocs et les avalanches (exemples : Aydius, Cette-Eygun, Eaux-Chaudes, Aas ...). Ce rôle ne peut être pleinement garanti qu'à la condition d'entretenir régulièrement la forêt, de maintenir la diversité dans les peuplements et d'éviter leur régularisation.

Superficie des forêts par collectivité



Surface de la forêt "soumise"
de la collectivité en ha :



- **régulation de l'écoulement des eaux** : la forêt ralentit la circulation des eaux de ruissellement et régule l'écoulement des eaux : limitation des crues, soutien à l'écoulement lors des périodes sèches,...

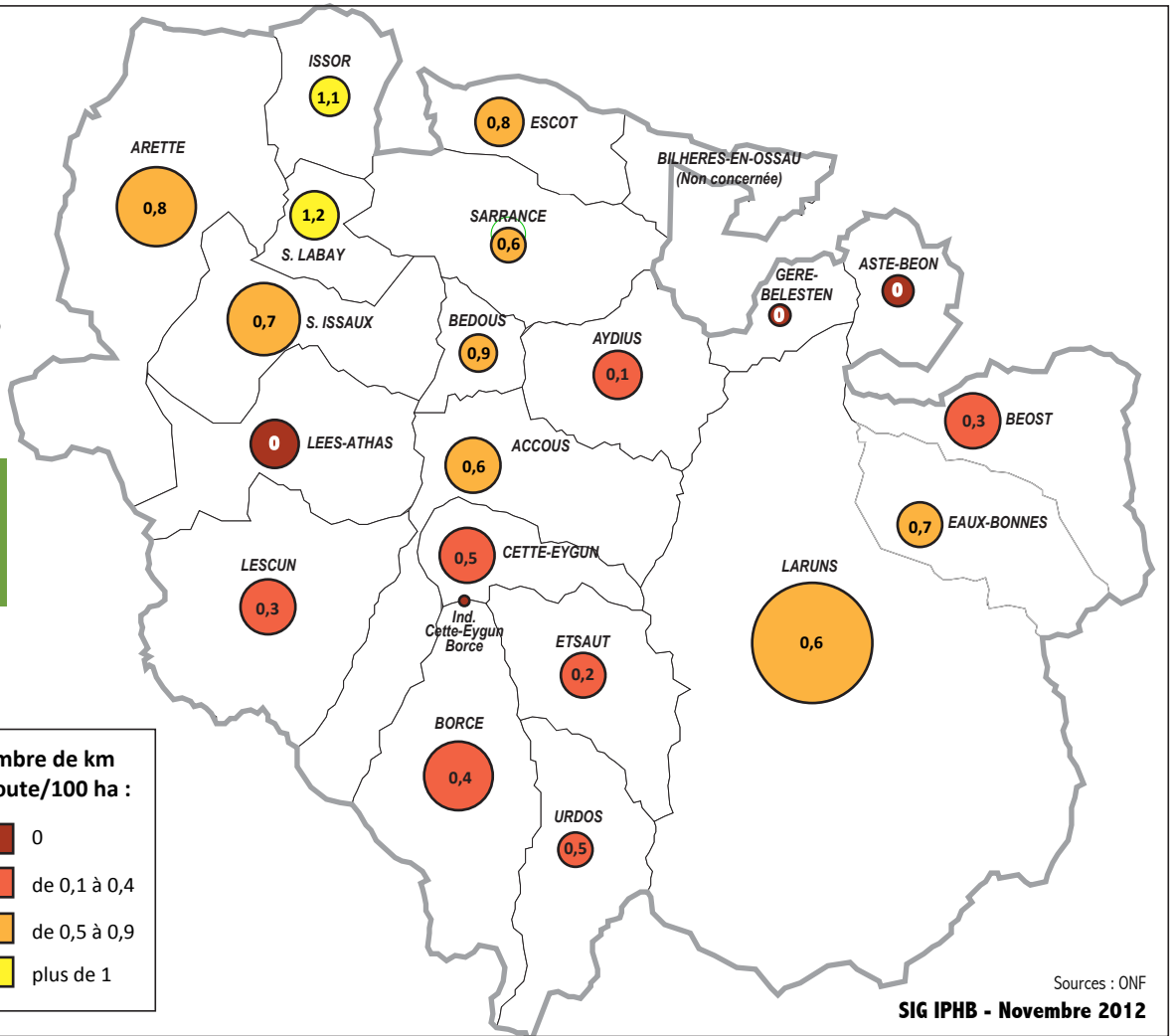
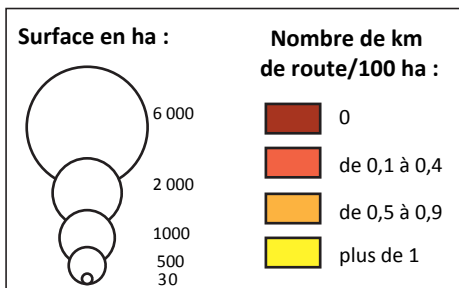


Le village d'Aydius, protégé par le bois de Chimits

- **une forêt d'accueil** : elle est le lieu de pratiques traditionnelles (chasse, cueillette) et de promenade,
- un **élément de la biodiversité** par sa régénération naturelle et la présence de nombreuses espèces prestigieuses de faune : ours, isards, grands tétras, pics, ...
- **contribution au cycle du carbone** avec la séquestration des gaz à effet de serre par les arbres jeunes et en phase de croissance,
- ...

Dessertes des forêts de l'IPHB en routes

145 km de routes accessibles aux grumiers
0,57 km/100 ha en moyenne
Recommandations CEMAGREF : 2 km

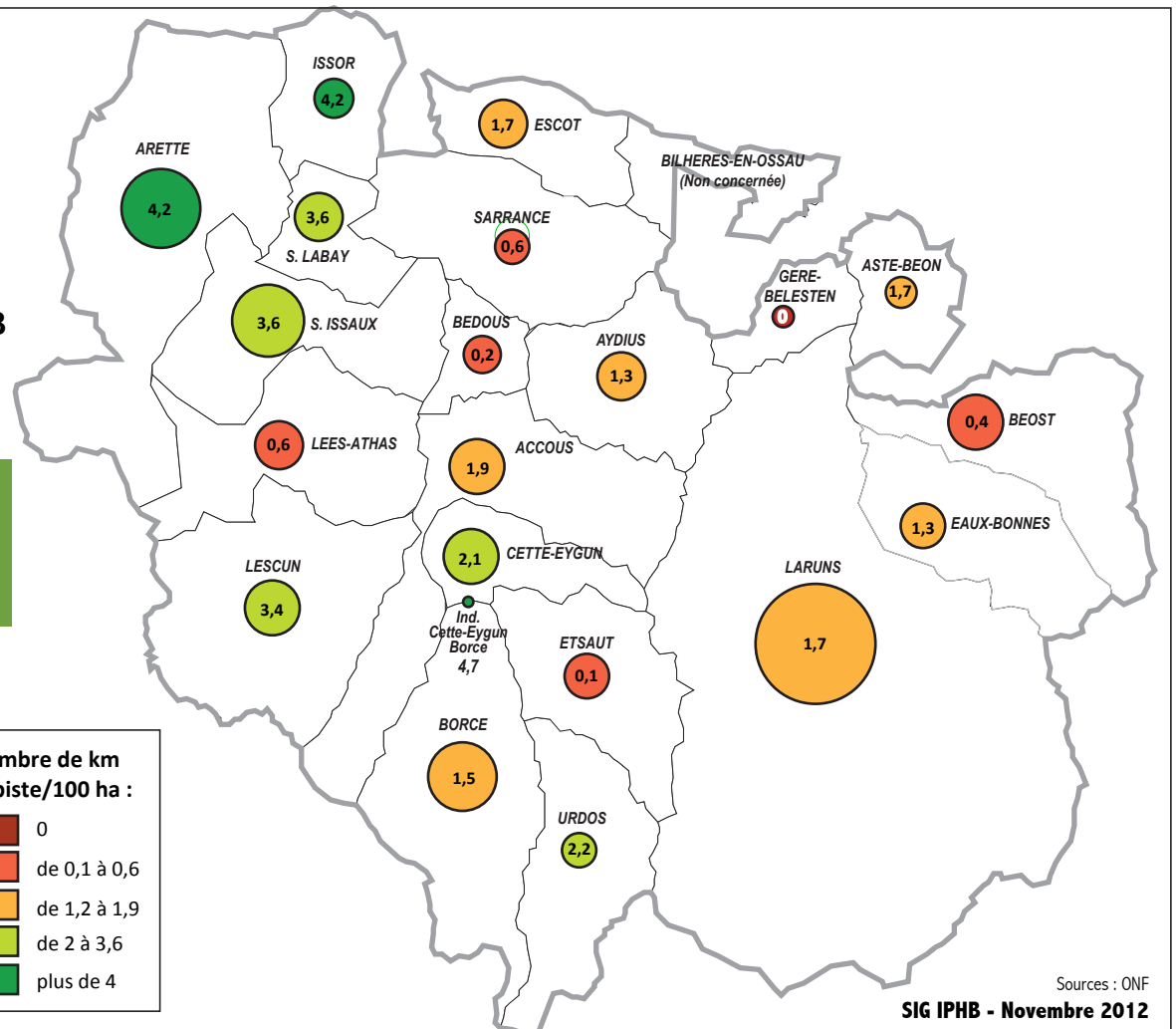
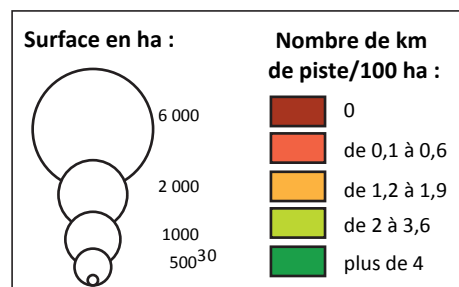


Sources : ONF

SIG IPHB - Novembre 2012

Dessertes des forêts de l'IPHB en pistes

532 km de pistes
2,1 km/100 ha en moyenne
Recommandations CEMAGREF : 2 à 4 km



Sources : ONF

SIG IPHB - Novembre 2012

Les valléens ont tissé, au cours de leur histoire, des liens intimes avec leur forêt, qui est intégrée à leur mode de vie et à la culture locale (exploitation des bois de mâturation au XVIII^{ème} siècle, grandes exploitations par câble des années 1950-1970, charpente, chauffage, cueillette, ...). Ainsi, ils ont façonné la forêt et permis son entretien régulier.

Cette forêt souffre actuellement d'un manque d'entretien, elle vieillit et s'homogénéise. En effet, la topographie du territoire (falaises, raideur des versants,...) et les contraintes environnementales se cumulent. Les **plans d'aménagement** de ces forêts classifient les peuplements en deux grands groupes :

- l'un en **sylviculture** qui représente **8.300 ha**,
- l'autre **hors sylviculture**, en forêt de protection des milieux et des paysages, pour **16.600 ha**.

Ce simple classement préalable à toute décision d'intervention sylvicole place donc **2/3 de la forêt hors de toute action d'entretien** pour une période de 20 ans, la laissant croître, se régulariser, vieillir et se fragiliser face aux attaques diverses (parasites, intempéries, ...).



Sapinières hors sylviculture en Aspe et en Ossau, régularisées. Des milieux fermés, sénescents, appauvris

Pour les **peuplements en sylviculture**, de 2007 à 2013, les coupes mises en vente lors des ventes annuelles représentent 1.063 ha et les surfaces parcourues par les coupes à câble 381 ha soit un total de 1.444 ha. En moyenne, ce sont donc 206 ha qui sont entretenus chaque année soit **...0,8% de la surface forestière totale !**

De même, l'accroissement naturel est de 5 m³/ha/an. Le prélèvement moyen depuis 2007 est de 16.000 m³/an soit 0,64 m³/ha/an. Il y a une **capitalisation très forte de bois** sur pied.

L'une des explications tient au **déficit préoccupant d'équipements de desserte forestière**. Alors que l'IRSTEA recommande, pour la forêt de montagne, un ratio de 2 km de route forestière et 2 à 4 km de piste forestière pour 100 ha de forêt, il n'est en fait en Haut-Béarn que de 0,57 km de route forestière et 2,08 km de piste/100 ha.

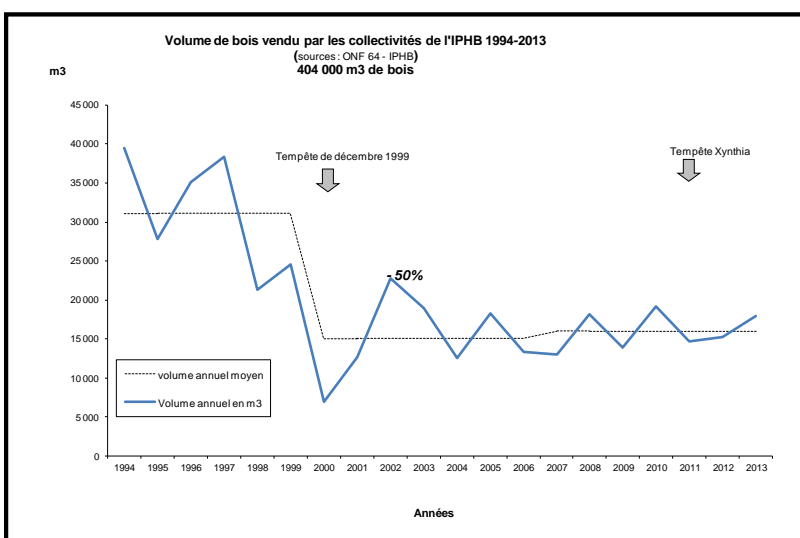


Une autre explication tient aux secousses météorologiques et économiques qu'ont connues la forêt et le marché du bois depuis 15 ans.

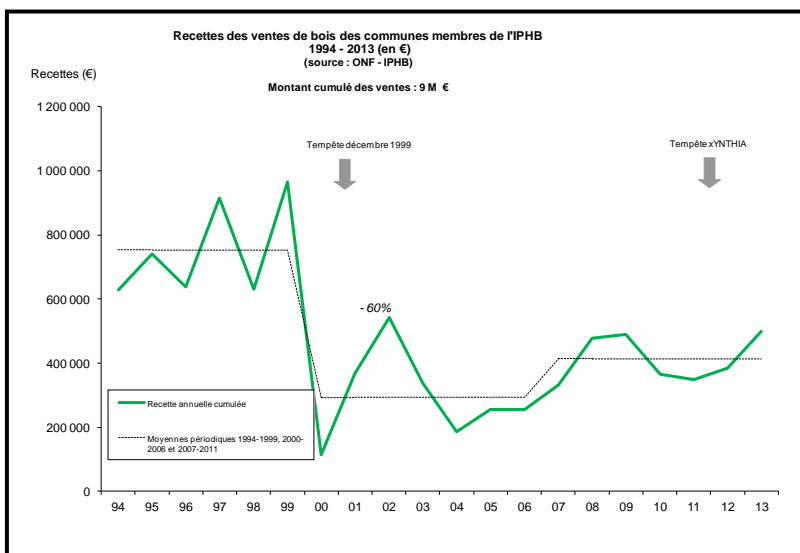
Les tempêtes de janvier et décembre 1999 ont mis au sol 140 M de m³ de bois dans l'hexagone. La forêt du Haut-Béarn a été épargnée par les vents et la priorité a été donnée, au niveau national, à la récolte et la valorisation de ces grumes aux dépens des peuplements sur pied. Ainsi, en 2000, par solidarité nationale, les ventes traditionnelles de bois des collectivités ont été annulées. En outre, le volume de bois, et notamment de hêtre, soudain disponible en grande quantité, a eu pour effet de faire chuter les cours. Ainsi en 2013, le m³ de hêtre se vendait en moyenne à 21 € dans les Pyrénées-Atlantiques soit une chute de plus de 50% par rapport à la période précédant la tempête. Alors que ces bois étaient en cours de valorisation, la tempête Xynthia de février 2010 est venue rajouter des chablis. Le Haut-Béarn a été durement touché avec près de 30.000 m³ de bois à terre.

La **crise financière de 2008 en Espagne** est venue quant à elle toucher le marché du sapin par la chute des constructions, et donc de la demande de sapin destiné à la charpente.

En conséquence, **la récolte et donc le renouvellement des peuplements forestiers ont chuté de 50%**. Jusqu'en 1999, 31.000 m³ de bois étaient récoltés annuellement en moyenne en Haut-Béarn. Depuis, ce volume est de 15.500 m³ entraînant une évolution similaire des recettes pour les communes. Les recettes, généralement réinvesties pour près de la moitié en travaux sylvicoles en temps normal, ne permettent plus d'investir à hauteur des enjeux. Un cercle vicieux se met en place.



Volume de bois mobilisé



Recettes des ventes

Cela se traduit au sein des peuplements forestiers par une accumulation de biomasse, une homogénéisation et un vieillissement des peuplements ainsi que par un affaiblissement des aménités offertes par la forêt.



Des peuplements vieilliss, régularisés et fragilisés

Ce défaut d'entretien régulier de la forêt impose, quand c'est encore possible, de recourir à des **coupes en urgence** comme ce fut le cas à Eaux-Bonnes en 2005 pour évacuer des gros bois régularisés et vieillissants qui menaçaient la route départementale menant à Gourette. Les peuplements inaccessibles sont, quant à eux, laissés au gré des intempéries et génèrent des chablis, ce qui a des conséquences sur la **sécurité des biens et des personnes**. Ainsi, toujours à Eaux-Bonnes, les arbres du secteur de la Coum d'Aas, non parcouru par des coupes, sont tombés et se sont accumulés en un embâcle qui a bloqué la Sourde. Lorsque l'embâcle a cédé, une coulée de boue a traversé le village faisant des dégâts matériels et heureusement aucune victime. Cela a nécessité la réalisation de travaux RTM.

On constate donc que l'abandon progressif de l'entretien de la forêt et l'accumulation de volumes de bois plus importants et vieillissants chaque année nécessitera, à terme, la mobilisation de moyens de protection civile, plus lourds et plus onéreux que ceux classiques de la sylviculture pour protéger les villages et les infrastructures.

La **stratégie forestière nationale** en cours suite aux discours du Président de la République en 2009 vise une mobilisation supplémentaire du bois en France et sa meilleure valorisation, le **bois étant vu comme un véritable moteur de développement économique**. Le **rapport du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche « L'insuffisante exploitation de la forêt française »**¹ recommande « d'envisager un doublement de la récolte commercialisée à l'échéance de dix ans ». Il propose de « **relancer la sylviculture, notamment en montagne, d'accélérer et d'intensifier les éclaircies** ». Pour ce faire, il propose l'« aide à l'investissement de desserte là où on est sûr que la mobilisation suivra » et, « **en montagne** notamment, l'important volume disponible pourrait être récupéré par des **investissements de desserte et l'utilisation de matériels spécialisés, abatteuse sur châssis araignée et câblage** ».

Cette stratégie a été renforcée avec la mise en place du **Comité Stratégique de la Filière Bois** le 11 mars 2014 qui vise notamment à dynamiser la filière et promouvoir l'utilisation du bois français dans la construction.

¹Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux 6^{ème} section « nature, forêt, paysages » « Pour mobiliser la ressource de la forêt française » rapport du groupe de Travail sur l'insuffisante exploitation de la forêt française, Novembre 2007



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Chantiers de débardage par câble

95 000 m³

Légende

Chantier :

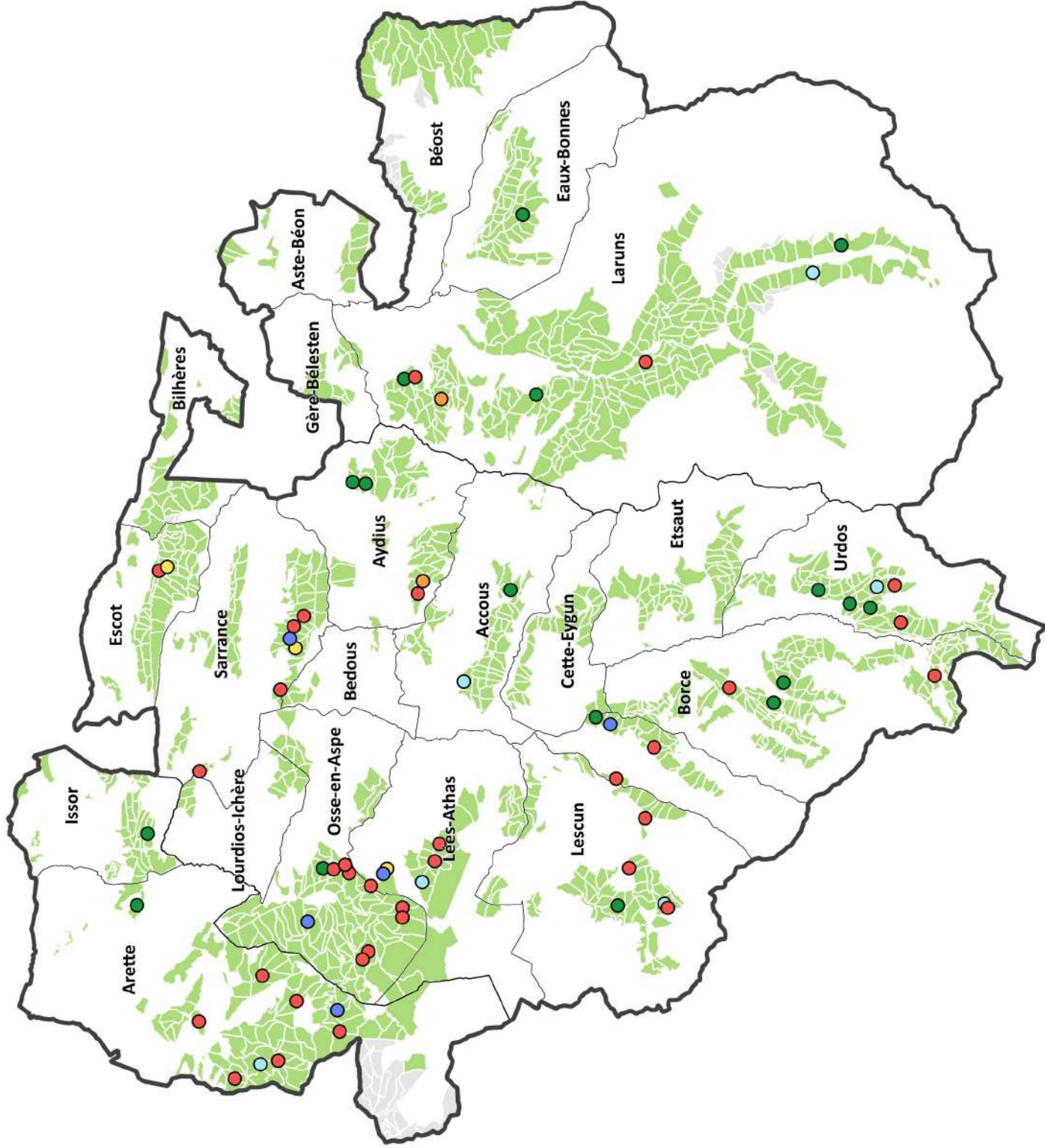
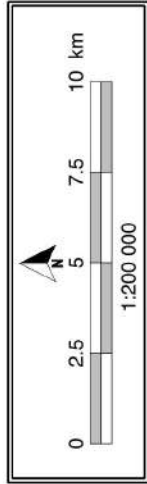
- Réalisé : 34
- En cours : 2
- Durant l'année 2014 : 3
- Programmé : 5
- En attente : 6
- A instruire : 17

Parcelles forestières soumises

Parcelles publiques hors IPHB

Contour de la zone de l'IPHB

Communes de l'IPHB



En cohérence avec cette stratégie, une démarche locale de mobilisation supplémentaire et de valorisation locale des bois est mise en place.

En premier lieu, il importe **d'améliorer l'accès aux peuplements**. Les outils de desserte classique sont à prévoir : routes et pistes forestières. Pour plus d'efficacité, ils seront associés au câble forestier. Depuis 2004, l'IPHB se pose en leader national en matière de **débardage par câble**. 32 opérations ont été réalisées à ce jour qui ont permis d'entretenir 640 ha de forêt non accessibles et d'alléger les versants de 44.000 m³ de bois mûrs. Les bois ont été majoritairement valorisés dans les vallées (sapin-cèdre et hêtre bois énergie). Les peuplements ont été irrégularisés, renouvelés et leurs aménités renforcées. Une **entreprise locale s'est spécialisée** dans cette technique et possède un savoir-faire reconnu. Les opérations réalisées à ce jour ont été faites à l'aide d'un câble court. Les opérations les « *plus faciles* » ont été réalisées. Les besoins identifiés aujourd'hui reposent sur le **câble long**.



Chantier de débardage par câble

En aval, **la filière locale est présente**. Le métier spécifique de bûcheron de montagne est à valoriser pour créer des vocations et renforcer le tissu actuel d'entreprises de travaux forestiers intervenant en montagne.

Plusieurs entreprises de transport sont basées et sillonnent les routes de montagne sur le territoire. Elles ont une expérience spécifique du transport de bois adaptée aux routes du Haut-Béarn.



Transport de bois de la forêt d'Issaux à la scierie Arreteig de Lées-Athas

De même, alors que sur l'ensemble du massif, le nombre de scieries est passé de 78 à 62 depuis 2005, le Haut-Béarn a su maintenir ses unités de 1^{ère} transformation avec **une scierie dans chacune des 3 vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous**. Ces installations, situées au cœur de la ressource, sont sorties des bourgs pour se moderniser. Ce sont des entreprises familiales qui emploient directement une quinzaine de personnes et dont **la succession est assurée**. Elles sont traditionnellement orientées sur le sciage de résineux (environ 15.000 m³ sciés/an sur les 3 unités) pour la production de charpente. Pour ce faire, elles achètent l'intégralité du sapin qualité œuvre mis en vente en Haut-Béarn mais cela ne représente que 30% de leurs besoins. Elles doivent donc compléter leur approvisionnement en se tournant vers d'autres massifs (Massif central, Nord de la France...). Elles ont diversifié leurs activités à travers la production de bois énergie. L'une d'elles a même signé un contrat d'approvisionnement avec une grande commune pour approvisionner une chaufferie communale. Ces unités possèdent également l'atout, au milieu de leurs concurrentes industrielles du sud des Landes, de pouvoir scier de grandes longueurs, d'être réactives et de répondre au « *débit sur liste* ».



Scierie Bernadicou (Arette)

Une étude récente basée sur des tests mécaniques a démontré les **qualités technologiques du sapin et du hêtre du Haut-Béarn** supérieures à celles admises jusque-là par les acteurs locaux. Cela constitue une base pour développer l'utilisation de ces essences. Des charpentes de bâtiments collectifs récemment érigés ont été faites en sapin du Haut-Béarn et des projets de lignes de meubles en hêtre sont en cours. Des besoins sont également exprimés par les acteurs de la 2^{nde} transformation présents dans les vallées qui actuellement vont chercher leur bois dans le centre de la France.

En ce qui concerne le **bois énergie**, de gros projets sont en cours de développement sur le bassin de Lacq. Ils posent question au niveau économique : leur équilibre économique ne se situera pas au-delà de 25 à 30 €/m³. Or, le transport du bois jusqu'à Lacq est déjà de l'ordre de 12 €/m³. La différence ne constitue pas une rémunération du bois concurrentielle pour les collectivités propriétaires d'autant que des projets de chaudières au bois sont à l'étude dans les vallées. Ces projets constituent donc une solution locale de valorisation du bois de feu du Haut-Béarn ainsi que des produits issus de la reconquête et de l'entretien des zones intermédiaires (cf. contrat agro-pastoral) et de l'entretien des berges et du réseau hydrographique (cf. contrat eau).

De façon globale, on sent également une reprise du marché du bois. Pour le hêtre qualité œuvre, un acheteur espagnol est revenu s'approvisionner en vallée d'Aspe en 2013. Du côté du sapin, la demande se maintient. Quant à la papeterie, les récentes discussions avec l'usine de Saint-Gaudens ont permis, face au développement de la concurrence du bois énergie, une revalorisation du prix d'achat ces derniers mois.

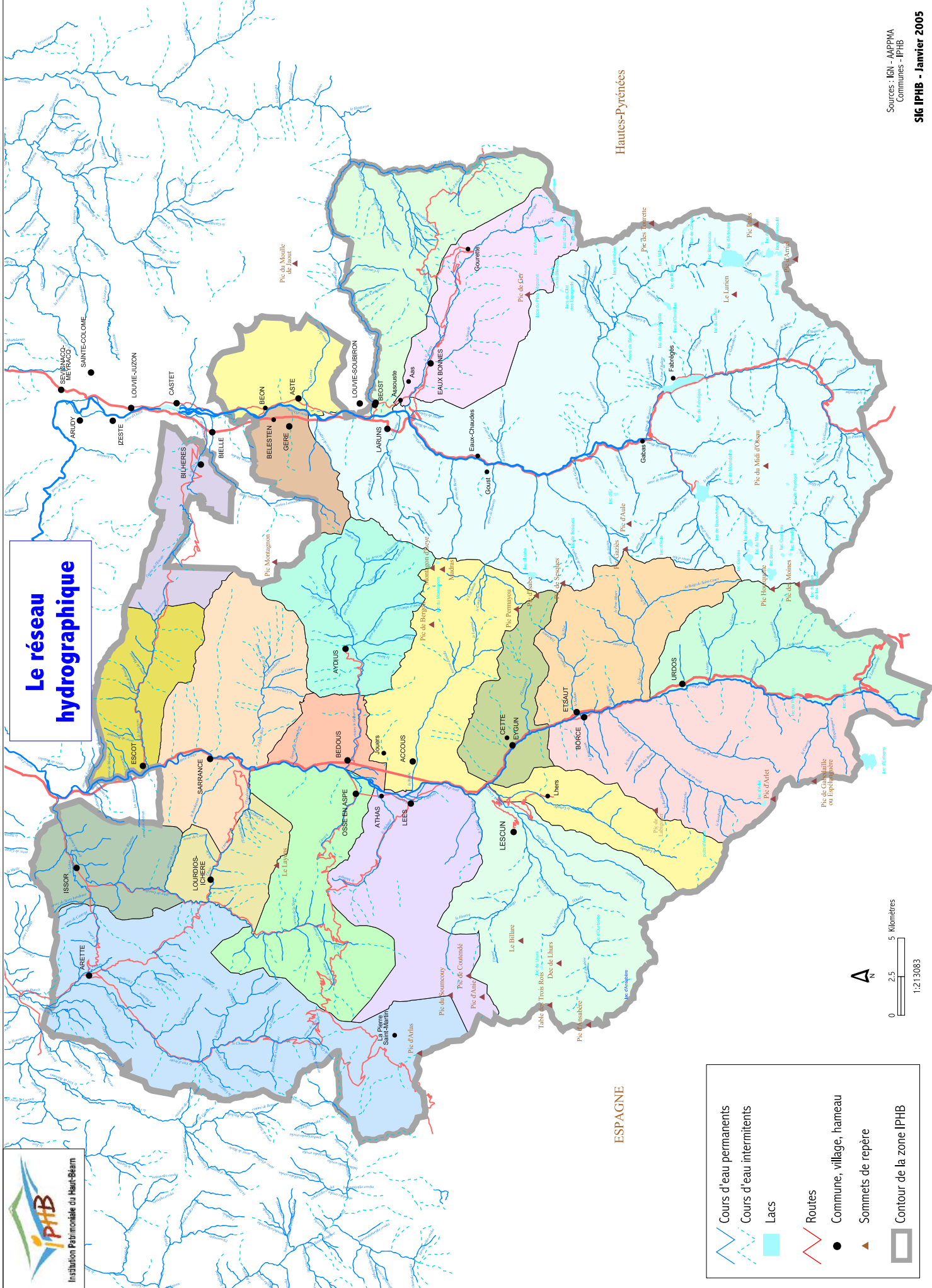
On sent donc **l'émergence de solutions locales de valorisation des bois de toutes qualités dans le cadre de circuits très courts**. Des outils techniques ou de communication sont à mettre en place pour conforter ces circuits.








SYNTHESE FORET

- ☞ **26.000 ha de forêt**
- ☞ une **forêt multifonctionnelle** : contribution aux budgets des communes, matière 1^{ère} de la filière locale, protection des sols, régulation de l'écoulement des eaux, rôle social et d'accueil, élément de biodiversité, contribution au cycle du carbone, ...
- ☞ un **sous-entretien patent**, avec 1% de la surface forestière entretenue chaque année
- ☞ du **bois qui s'accumule** sur pied et des **forêts qui se régularisent, vieillissent** et perdent leurs richesses et leurs fonctions
- ☞ **un impératif** : reconquérir la gestion forestière pour mobiliser plus de bois
- ☞ une **insuffisance criante d'infrastructures de desserte**
- ☞ un outil adapté qui a fait ses preuves : **le câble**
- ☞ des **entreprises d'exploitation et de transformation présentes** dans les 3 vallées
- ☞ la **filière bois locale** en attente de bois supplémentaires à valoriser en **circuit court**
- ☞ du bois aux **qualités technologiques** démontrées
- ☞ des projets pour **utiliser le bois dans les vallées**



Le réseau hydrographique



-  Cours d'eau permanents
-  Cours d'eau intermittents
-  Lacs
-  Routes
-  Commune, village, hameau
-  Sommets de repère
-  Contour de la zone IPHB

0 2.5 5 Kilomètres

1:213083

N

L'EAU, UNE RESSOURCE MULTI-USAGES

La montagne du Haut-Béarn bénéficie d'un climat très arrosé avec de **fortes précipitations** sous forme de pluie ou de neige : en moyenne 1 700 mm/an.

Les vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous sont parcourues par **750 km de cours d'eau « principaux »** et comptent 47 lacs et « *laquets* ».



Lac d'Artouste en vallée d'Ossau

L'eau a toujours tenu une place prépondérante dans la vie des vallées. Elle fut utilisée pour alimenter de nombreux moulins, pour l'irrigation des prairies de fauche (les pachères), ou encore comme voie de transport (radelage du bois)...

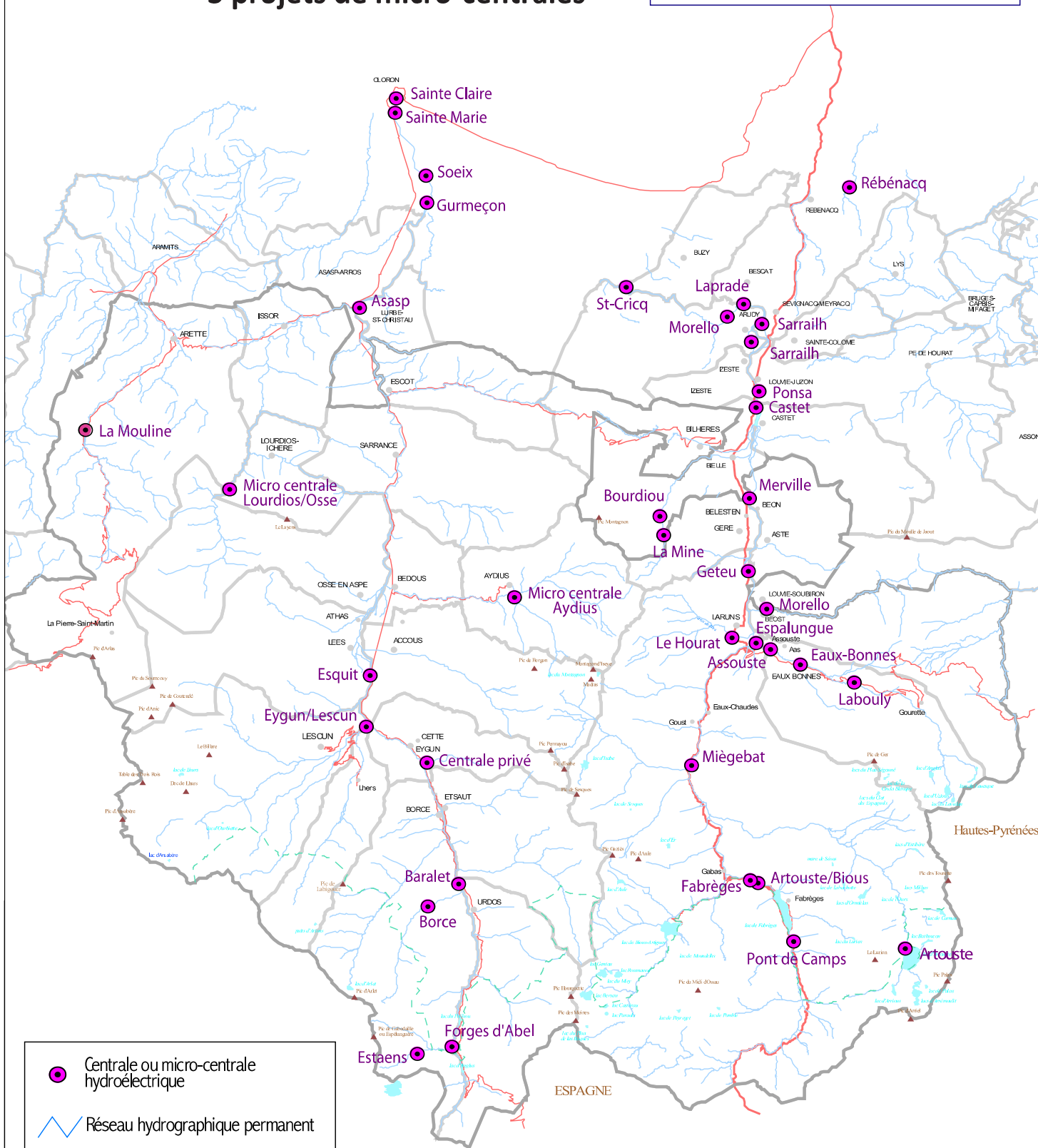
Actuellement **38 centrales hydroélectriques** ou micro-centrales fournissent une production importante d'énergie renouvelable : l'équivalent de la consommation des habitants de Bordeaux et Pau.

Les producteurs sont la SHEM en Vallée d'Ossau, l'EDF en Vallée d'Aspe et plusieurs propriétaires privés ou communaux de micro-centrales. La concertation et le partenariat sur le territoire ont permis d'intégrer plus encore les installations hydroélectriques à la vie des cours d'eau. Des passes à poissons ont été aménagées et les barrages sont utilisés pour réguler le débit des cours d'eau lors des épisodes exceptionnels. Ainsi, lors de la canicule de l'été 2003, les concessionnaires ont relâché plus d'eau qu'ils n'y étaient obligés pour permettre le maintien de l'écosystème aquatique. A l'inverse, lors des forts épisodes pluvieux ou lors d'importantes fontes des neiges, l'eau est retenue évitant ainsi les inondations. Au printemps 2013 par exemple, les vidanges des barrages avant les fortes pluies ont permis d'éviter des catastrophes certaines dues aux effets cumulés des fortes pluies et de la fonte d'importantes masses neigeuses. Des accords sont également trouvés avec les pratiquants de sports d'eau vive pour répondre aux nécessités de leur pratique.

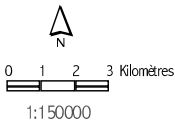


38 centrales ou microcentrales 3 projets de micro-centrales

CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES DU HAUT-BÉARN



- Centrale ou micro-centrale hydroélectrique
- Réseau hydrographique permanent
- ▲ Sommet de repère
- Centre de la commune
- Limites communales
- Limites du Parc National des Pyrénées
- Routes principales



La branche compte **130 emplois directs** dans le Haut-Béarn et plus de 300 emplois indirects sont estimés.

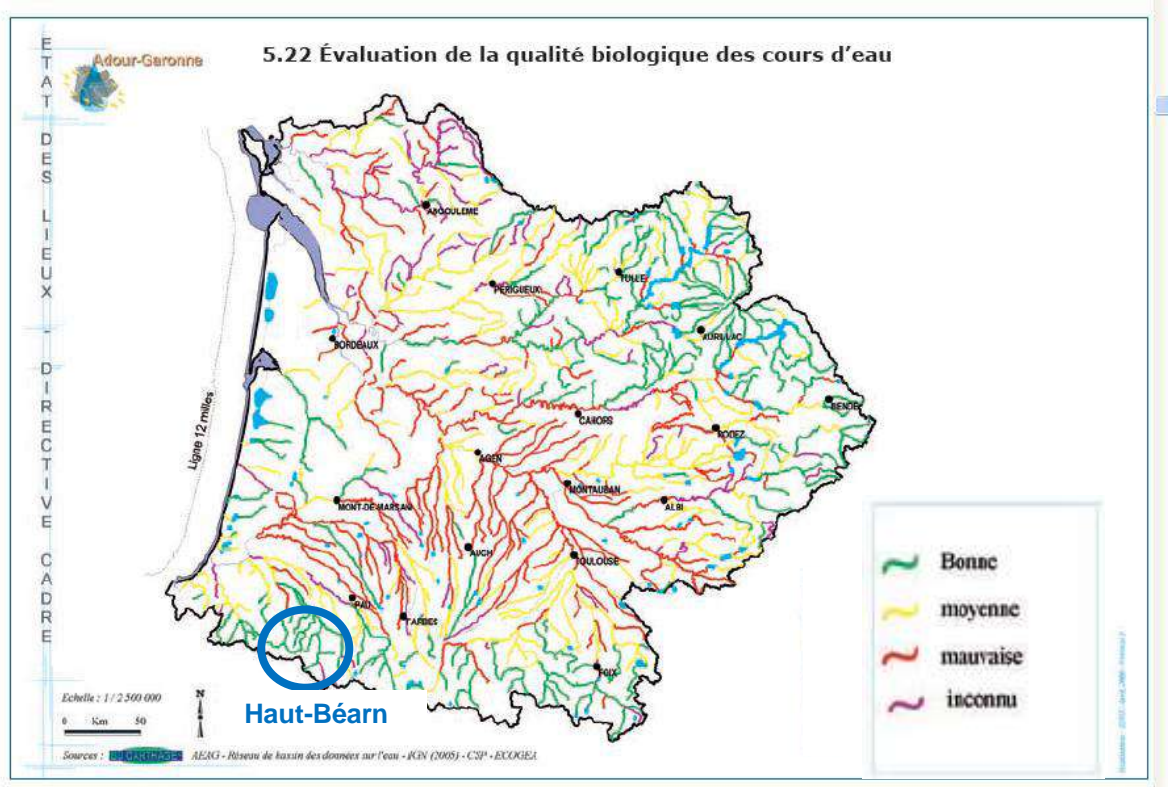
L'hydroélectricité fournit également des revenus appréciables pour les collectivités : 5 M€ sont versés chaque année aux collectivités territoriales.

Alors que cette source d'énergie est vantée pour ses qualités écologiques (ressource renouvelable, pas de libération de carbone, ...) et que les objectifs européens pour 2020 sont de 21% d'énergie renouvelable sur le total de l'énergie produite, les acteurs du Haut-Béarn ont été forts surpris que deux projets de microcentrales hydroélectriques, qui avaient pourtant reçu un avis favorable suite aux enquêtes publiques, n'aient pas été autorisés.

*Une production équivalente à la consommation
en électricité des habitants de Bordeaux et de Pau*



Les analyses de la qualité des cours d'eau ou des sources laissent apparaître une eau **globalement de très bonne qualité**.



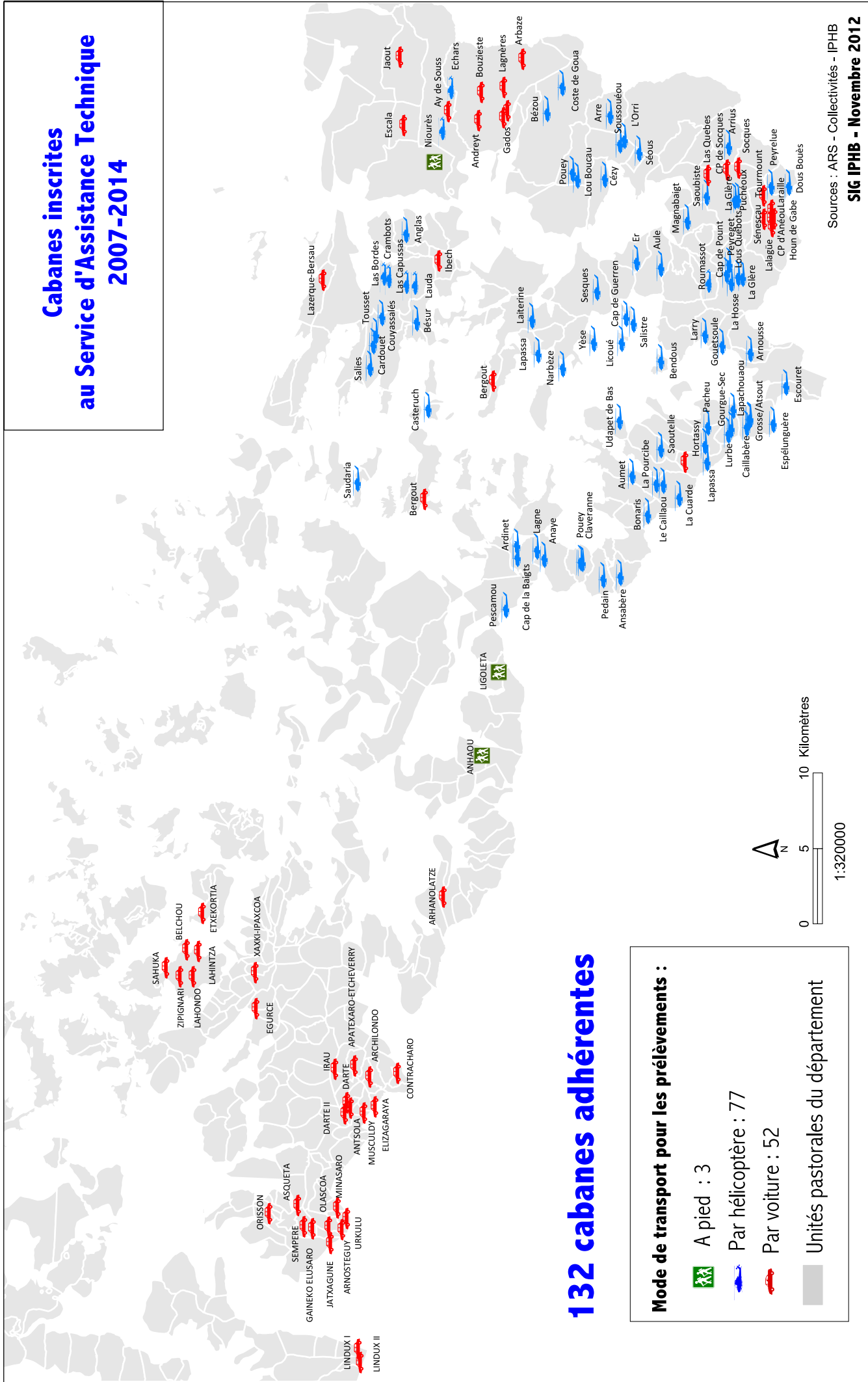
Un grand nombre de **sources** sont également réputées et employées pour leurs vertus thérapeutiques. Deux établissements thermaux en activité en vallée d'Ossau en témoignent encore, à Eaux-Bonnes et Eaux-Chaudes.

Enfin, les cours d'eau dans nos vallées constituent un atout très important pour le **tourisme** et les loisirs : pêche, canoë-kayak, canyoning, lieux de détente et de baignade, attrait paysager...







Les multiples usages d'une eau de qualité

Cabanes inscrites au Service d'Assistance Technique 2007-2014



132 cabanes adhérentes

Mode de transport pour les prélèvements :

-  A pied : 3
-  Par hélicoptère : 77
-  Par voiture : 52
-  Unités pastorales du département

Service d'assistance technique à la qualité de l'eau en estive :

Depuis 2003, un service d'assistance technique à la qualité de l'eau en estive a été créé à l'IPHB pour aider les collectivités locales à répondre aux exigences législatives de contrôle de la qualité des sources dans les estives fromagères. Le fromage d'estive, produit à forte image et moteur de la filière départementale, doit en effet s'affranchir des risques sanitaires qui pourraient être liés à la qualité de l'eau. Or, la production fromagère est principalement réalisée dans des sites isolés, souvent très éloignés des premières voies d'accès. L'accessibilité par sentier est souvent supérieure à 1 heure de marche.

Ce service, qui déborde largement des limites de l'IPHB puisqu'il intéresse presque toutes les collectivités de la zone de montagne des Pyrénées-Atlantiques -y compris donc les collectivités de montagne hors IPHB en Béarn et celles du Pays Basque- permet en premier lieu **d'optimiser les moyens et de réduire les coûts.**

Il représente également une cellule d'appui, d'alerte et d'information aux maîtres d'ouvrage et aux utilisateurs. C'est aussi un support pour les organismes techniques professionnels, une aide à la réflexion sur la qualité de l'eau en estive et son évolution, et un outil de sensibilisation à la qualité de l'eau.

Le service d'assistance technique a donc été créé, en accord avec la Sous-Préfecture d'Oloron et les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général, dans le cadre du Comité Départemental des Mises aux Normes, pour assurer les missions suivantes :

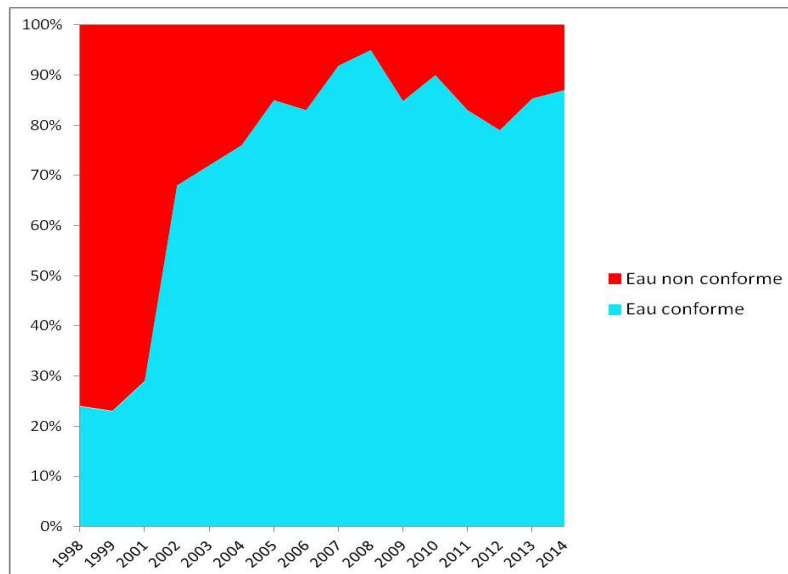
1. Organiser le suivi des périmètres de protection et des captages des sources à la sortie de l'hiver,
2. Organiser et optimiser les prélèvements d'eau en estives en fonction des lieux et périodes,
3. Alerter, conseiller les acteurs de terrain en fonction des résultats et mettre en œuvre les mesures de correction,
4. Etablir les bilans, les restitutions, la communication.



Visite de contrôle d'un captage et d'un périmètre de protection

Grâce à la prise en main positive de cette question, la progression des résultats d'analyse a été spectaculaire puisque 90 % des sources sont maintenant déclarées « conformes » pour seulement 25 % en 1998.

Evolution de la qualité bactériologique de l'eau de 1998 à 2014



Suivi et entretien des berges en vallée d'Aspe :

Le réseau hydrographique en Haut-Béarn est constitué de cours d'eau torrentiels qui, lors d'épisodes pluvieux exceptionnels mais qui tendent à se répéter de plus en plus, génèrent des inondations. Chacun de ces épisodes met en lumière le **besoin d'entretien régulier** de ces cours d'eau et de leurs berges.

Un programme d'actions de suivi et d'entretien des berges à l'échelle de la vallée d'Aspe a été mené par l'IPHB en 2007, 2008 et 2009 : déblayage des embâcles, élagage, bucheronnage, dépollution et stabilisation des berges avec des plantations d'espèces locales adaptées ont été réalisés qui ont permis d'entretenir 100 km de berges et suivre l'évolution de 300 km. En outre, des chantiers utilisant la technique du génie végétal ont également permis de stabiliser et renforcer des berges où des infrastructures étaient directement menacées par l'érosion (pont, route).



Le Labrénère à Lescun :

*A gauche, l'érosion dévie le cours d'eau de son tracé originel et menace la route et le pont.
A droite, les travaux en génie végétal ont permis de reconstituer la berge et d'éviter l'attaque de la route et du pont.*

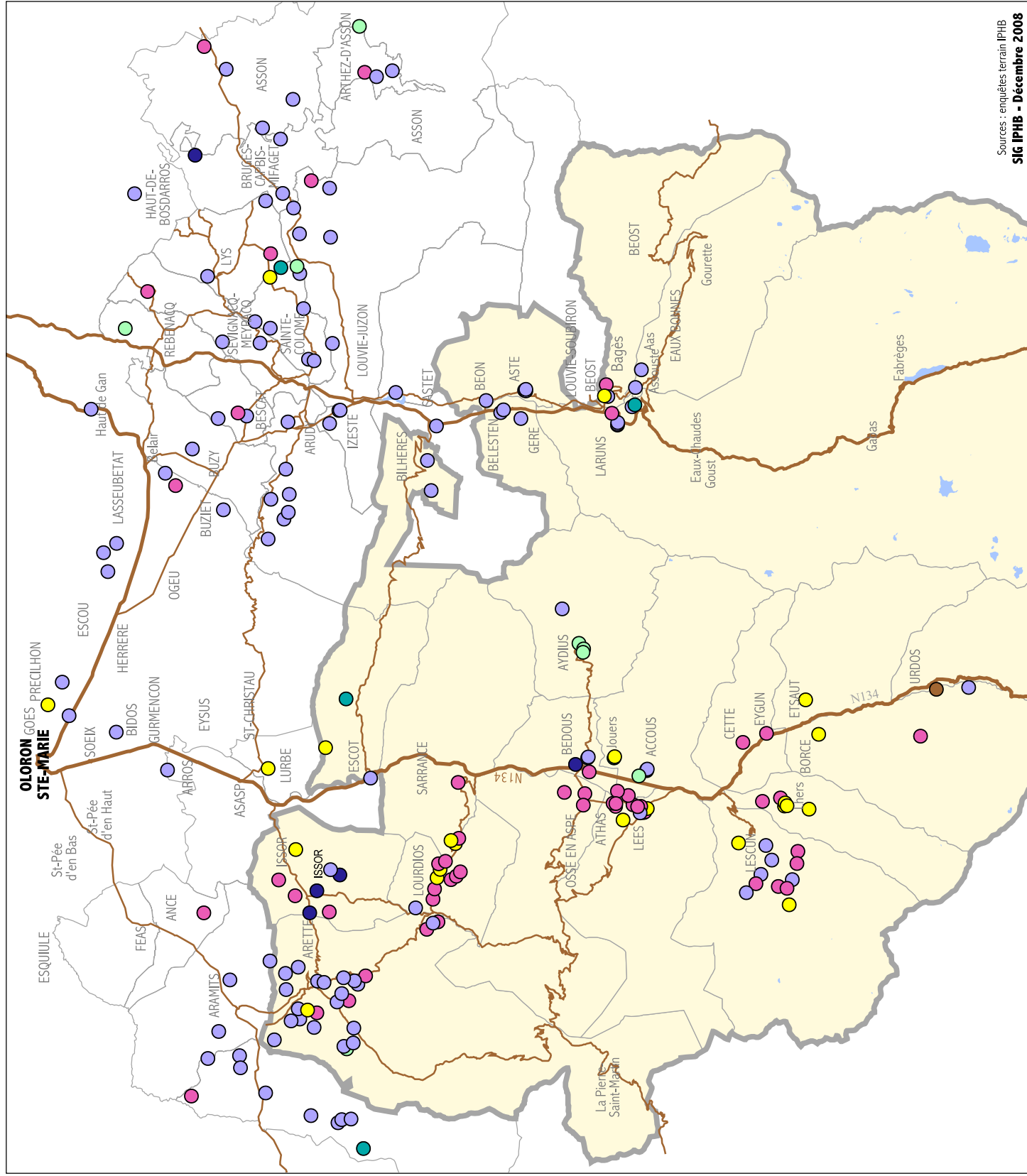
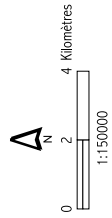
Localisation des 211 producteurs de fromage fermier dans le Haut-Béarn et type de lactosérum

(dont 5 non localisés
car hors carte)

Producteurs fromagers fermiers
et type de lactosérum :

- Vache : 23
- Brebis : 113
- Chèvre : 9
- Vache + Brebis : 52
- Brebis + Chèvre : 5
- Vache + Chèvre : 1
- Vache + Brebis + Chèvre : 5
(+ 3 non renseignés)

Communes de la vallée d'Aspe



Ce programme a donné satisfaction aux communes et habitants. Dans les vallées, un débat s'est ouvert à propos de la réorganisation de la gestion de l'eau et des gaves par bassin versant. Plus précisément, les communes de montagne s'interrogent, voire s'inquiètent déjà, de l'incapacité des grosses structures de bassin à prendre en compte les travaux d'entretien locaux, notamment des villages de fond de vallées. Force est de constater que le maillage territorial qui était à l'œuvre jusqu'en 2010 n'a pas été remplacé. Pourtant, le lien patrimonial des habitants aux gaves et à l'eau ne s'est pas relâché. Les communes de montagne voudraient pouvoir conserver la maîtrise de l'eau, des gaves et des ruisseaux.

En l'absence d'entretien régulier, ce seront des travaux plus lourds de reconstruction d'infrastructures, difficiles à mettre en place et très coûteux, qui seront à prévoir.

En parallèle à cette action pluriannuelle, l'IPHB est également intervenue en appui des communes face aux dégâts provoqués par les tempêtes dans les cours d'eau (tempête de mars 2009, tempête Xynthia de février 2010, ...): diagnostics de terrain, montage de dossiers, suivis...

Accompagnement des initiatives des vallées :

L'IPHB a mené en 2005 une **étude globale** sur l'eau en vallée d'Aspe en organisant le dialogue et en aidant à exprimer, voire à construire, des projets :

- Des rencontres de réflexions et d'échanges avec les habitants, les agriculteurs, les pêcheurs, les hydroélectriciens, les industriels, les riverains... ont été organisées avec l'appui d'un bureau d'études, selon une méthode d'évaluation « *en patrimoine commun* ».
- Toutes les données disponibles concernant le sujet ont été réunies : données géographiques, données quantitatives et qualitatives sur la ressource ; activités, aménagements, patrimoine... liés à l'eau.
- Des relevés de terrain, notamment sur l'état des cours d'eau principaux, ont été réalisés. Les embâcles, dépôts, mauvais état des berges ou des ouvrages, points de pollution notamment, ont été cartographiés.
- Toutes les connaissances recueillies sur le sujet ont été mises en forme et présentées aux valléens.
- La consultation des acteurs de la vallée a abouti à l'expression de 42 projets avec un cadre de cohérence en vallée d'Aspe.

Recensement des gisements de lactosérum et étude sur sa valorisation :

Une action spécifique a été menée par l'équipe technique de l'IPHB concernant le lactosérum ou « *petit lait* » dont le souci de gestion est apparu de façon dominante dans les différents ateliers de réflexion concernant l'eau. Toutes les exploitations agricoles fromagères des 3 vallées et du Piémont ont été recensées. Ces 211 exploitations ont ensuite été cartographiées et leur production de lactosérum a été chiffrée selon le type de lait (brebis, vache, chèvre, mixtes). Le gisement a ainsi été estimé à 11 millions de litres par an.

Avec une volonté de considérer le produit comme une **matière première de qualité** et non comme un déchet, différentes pistes de valorisation ont ensuite été explorées :

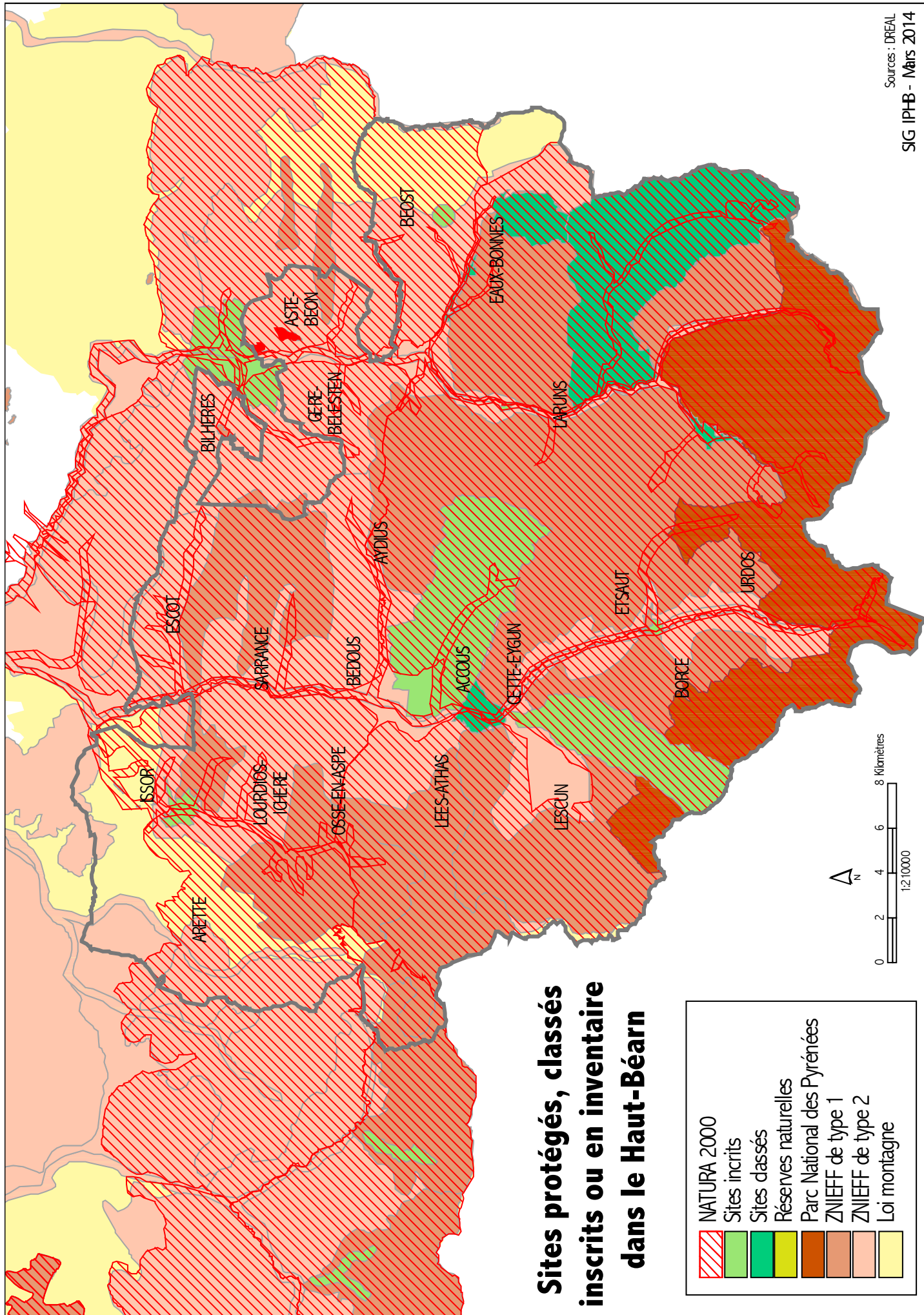
- dans la filière fromagère (greuil en circuit court)
- dans l'alimentation animale (micro-filière porcine)
- dans l'agro-alimentaire (poudre de lactosérum) pour des pâtisseries
- dans la filière cosmétique (poudre de lactosérum pour savons, produits de beauté...)
- en tant que source d'énergie (méthanisation)

Il est apparu que la quasi-totalité des solutions envisagées étaient économiquement déficitaires en raison surtout des coûts de stockage et de collecte. La valorisation en greuil pourrait représenter en revanche un complément économique pour les agriculteurs si la filière s'organise. La méthanisation reste également une possibilité intéressante si une unité de proximité est créée.

SYNTHESE EAU

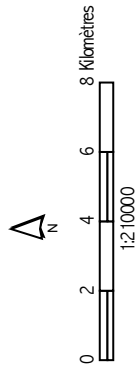
- ☞ **750 Km de cours d'eau « principaux » et 47 lacs**
- ☞ L'**hydroélectricité** : une activité économique importante avec 38 centrales ou micro-centrales
- ☞ **130 sources d'estives suivies** chaque année, 90 % conformes
- ☞ **Un service de proximité** pour les communes dans la gestion de leurs **berges**
- ☞ Des projets en attente de construction





Sites protégés, classés inscrits ou en inventaire dans le Haut-Béarn

- | | |
|--|----------------------------|
| | NATURA 2000 |
| | Sites inscrits |
| | Sites classés |
| | Réserves naturelles |
| | Parc National des Pyrénées |
| | ZNIEFF de type 1 |
| | ZNIEFF de type 2 |
| | Loi montagne |



UN ENVIRONNEMENT FORTEMENT FACONNE PAR L'HOMME

Notre territoire concentre une **richesse environnementale très importante et reconnue**. En témoignent les différentes couches de réglementation, de protection et d'inventaires divers qui y ont été superposées au cours des dernières décennies. La totalité de la zone IPHB a d'ailleurs finalement été classée en site Natura 2000, et le plus souvent à l'insu voire à l'encontre de la volonté des acteurs et des responsables du territoire.



Une montagne jardinée par l'homme et par ses troupeaux

Le Haut-Béarn est certainement le territoire des Pyrénées où se concentrent les plus grandes richesses de biodiversité, tant floristiques que faunistiques.

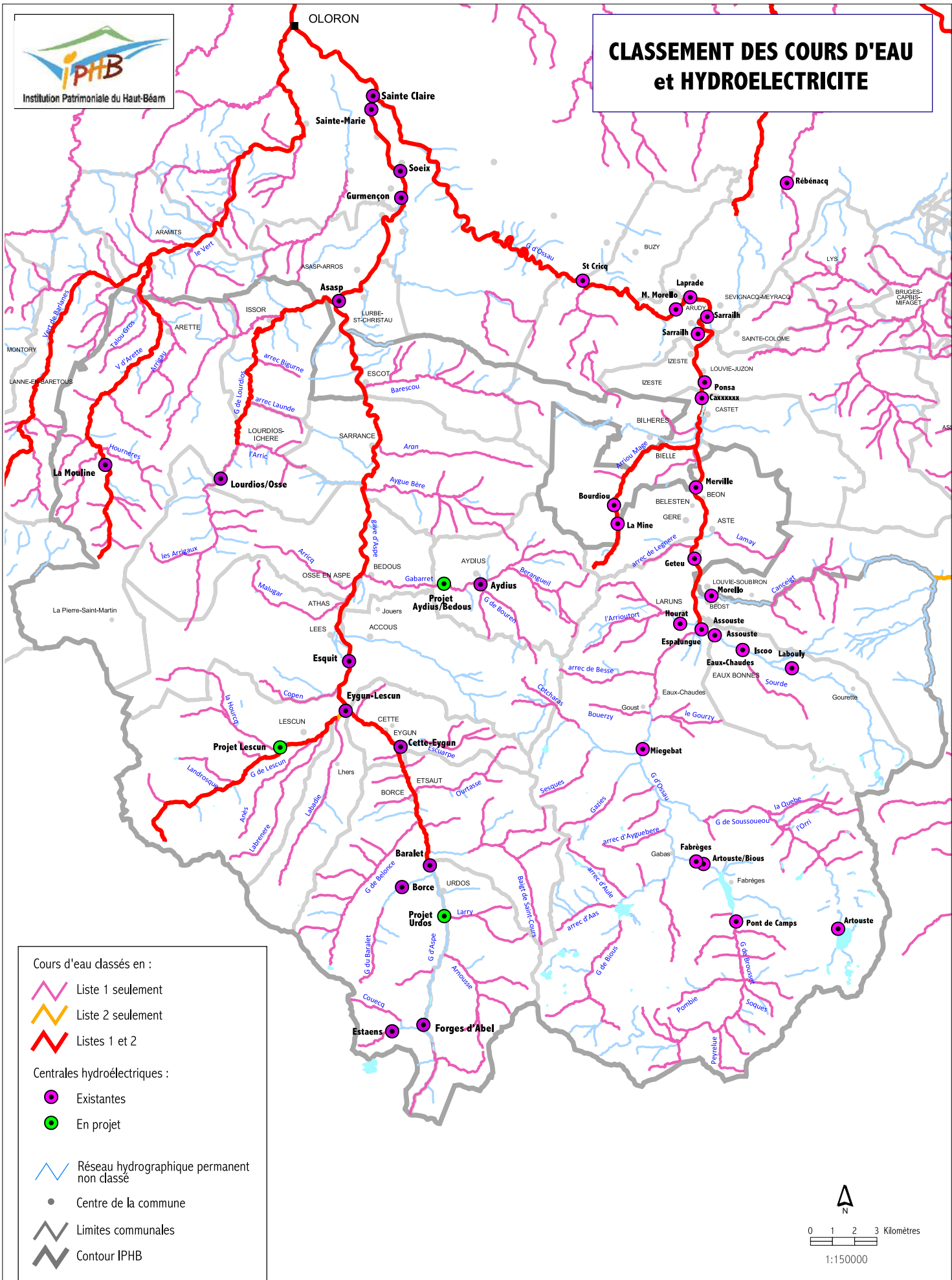
Une faune emblématique, riche et variée s'y est maintenue :

- rapaces : 5 couples sur les 30 derniers couples de gypaètes barbus de la chaîne (dont 3 reproductions réussies), aigles royaux, vautours percnoptères, circaètes Jean-le-Blanc, chouettes de Tengmalm,
- grands galliformes de montagne : grands-tétras, lagopèdes,
- batraciens endémiques : euprocte,
- mammifères endémiques : desman,

Et bien d'autres espèces pourraient être citées...

Le Haut-Béarn est aussi le seul territoire de France qui ait conservé une petite population d'ours originelle.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU et HYDROELECTRICITE



Cours d'eau classés en :

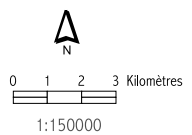
-  Liste 1 seulement
-  Liste 2 seulement
-  Listes 1 et 2

Centrales hydroélectriques :

-  Existantes
-  En projet

 Réseau hydrographique permanent non classé

-  Centre de la commune
-  Limites communales
-  Contour IPHB



Cette qualité de la diversité biologique ainsi que la qualité paysagère, font l'objet d'une vigilance particulière de la part des pouvoirs publics et des environnementalistes et, bien au-delà du contexte local, concernent les échelles nationales et européennes. La pression sur le territoire est donc importante. Les habitants des vallées considèrent souvent ces intrusions dans leur cadre de vie et de travail comme une ingérence insupportable, inadaptée et inefficace.

Or, la qualité des espaces et de notre patrimoine écologique témoigne en grande partie des **formes spécifiques des rapports humains et des rapports entre l'homme et son territoire, entre l'homme et la nature** (transhumance, gestion collective du territoire, pratiques pastorales, races locales, gestion forestière et des cours d'eau...) issues de l'histoire, des pratiques, et des modes de vie, du fort ancrage des habitants à leurs vallées... Au-delà des aspects économiques et sociaux, la pérennité du maintien des hommes et des femmes sur le territoire est donc aussi nécessaire pour maintenir la richesse du capital environnemental et la biodiversité, même si cette idée paraît contradictoire à certaines théories et aux tenants du principe de la protection exclusive.

Les activités humaines en montagne sont actuellement confrontées à des difficultés qui sont à l'origine d'importantes modifications du milieu : enrichissements, fermeture des espaces, chablis, glissements de terrain, inondations, risques d'incendie... et finalement dégradation de la qualité biologique des espèces et des habitats.

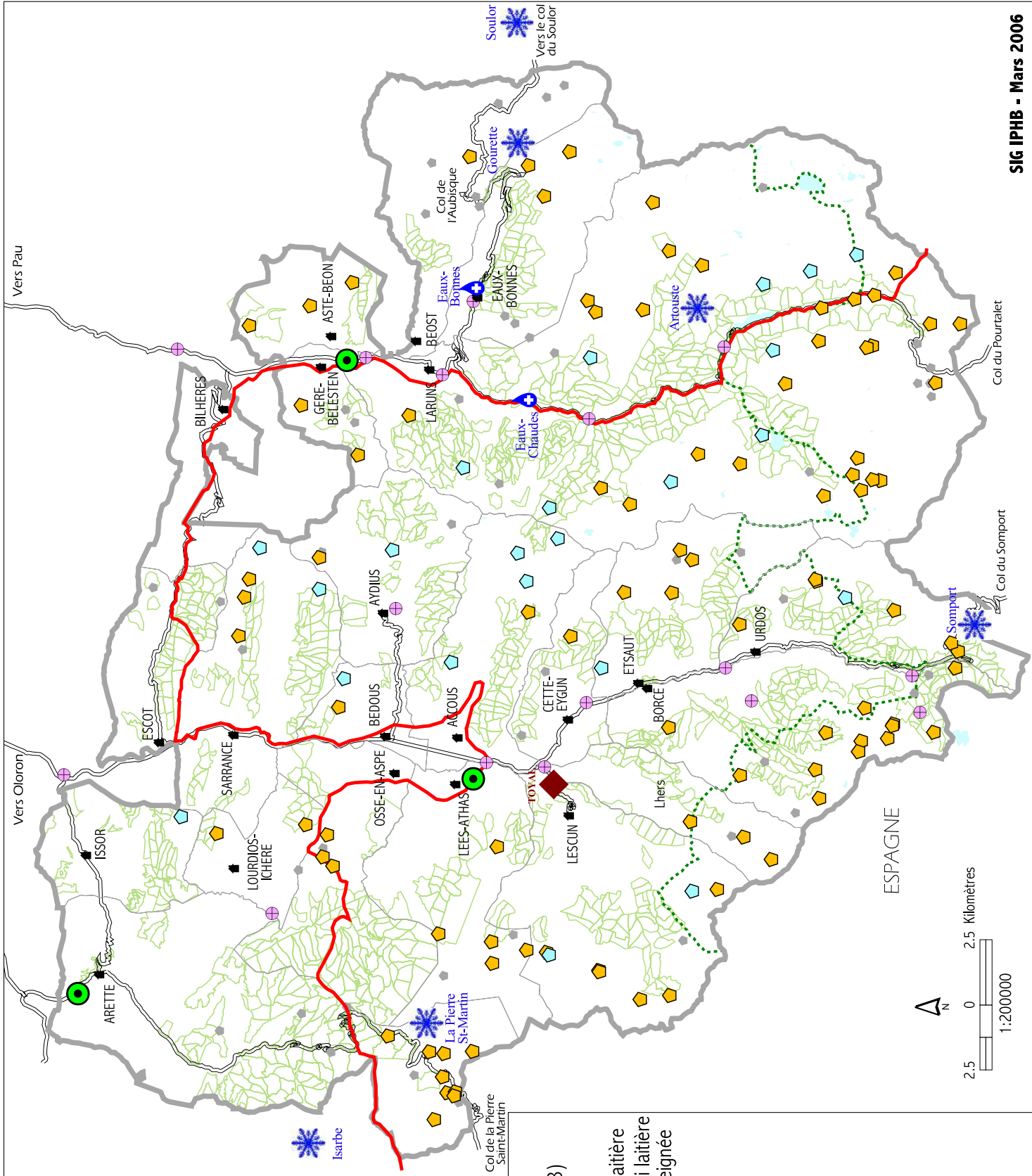
Pour être maintenue, voire améliorée, **la qualité environnementale passe donc par le maintien des hommes et des femmes qui y contribuent**. Elle doit donc nécessairement être gérée avec eux, par des mesures adaptées au terrain et aux nécessités humaines. Elle ne peut être gérée qu'en concertation. Réfléchir, élaborer et faire ensemble est clairement la meilleure façon d'organiser la prise en charge du territoire par ses habitants, en pleine responsabilité.

Il faut considérer aussi que de multiples aspects des activités traditionnelles et plusieurs projets d'aménagement des vallées se heurtent à **des réglementations ou des refus d'autorisations pour des raisons environnementales** (micro-centrales électriques, aménagements de cabanes, traitement des effluents agricoles, projets touristiques...) qui nécessitent des surcoûts importants de travaux ou qui engendrent des blocages. Dans tous les cas, les professionnels concernés et les valléens en général ressentent une forte incompréhension et de l'indignation, surtout quand la décision semble contre-productive ou s'appuyant sur des données erronées : l'interdiction d'un nouvel aménagement hydroélectrique à Lescun alors qu'il est destiné à produire une énergie propre et renouvelable que les autorités de France se sont engagées à augmenter, et alors que les données ichtyologiques qui ont servi de base au « *Classement des cours d'eau* » sont fausses. Chez les femmes et les hommes du Haut-Béarn, qui ont préservé et créé une biodiversité remarquable et contribué à des paysages d'excellence, qui ont maintenu les délicats équilibres entre leurs activités et l'environnement – bien mieux que dans la quasi totalité du pays comme en attestent tous les inventaires naturalistes – l'impression demeure que les législations ne sont souvent pas appropriées à leur réalité et que, au-delà, les pouvoirs publics font fausse route en voulant conserver ces vallées dans un état idéalisé de naturalité, qui nie leur action positive, qui nie leurs besoins, parfois même leurs existences, tout du moins leur histoire...


En ce qui concerne **l'ours**, comme tous les grands prédateurs, **il est un exemple marquant des conflits d'usage et de cette incompréhension**. Avant la création de l'IPHB il a été synonyme de blocage de la plupart des projets d'aménagement dans le Haut-Béarn, de l'exploitation forestière notamment. Un climat extrêmement tendu s'était progressivement installé et l'agressivité entre différents groupes d'acteurs faisaient craindre des événements graves.

Carte des enjeux



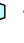
**110 cabanes pastorales
960 parcelles forestières
en zone de présence de l'ours**




Ours :

 Aire de présence de l'ours (1993)






Pastoralisme :


-  Cabane pastorale fromagère ou laitière
-  Cabane pastorale ni fromagère ni laitière
-  Cabane non utilisée ou non renseignée


Forêt :


 Parcelles forestières


Economie - tourisme :

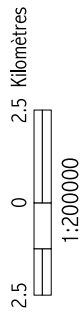
-  Scieries
-  Centrales hydroélectrique
-  TOYAL
-  Stations thermales
-  Stations de ski.

 Routes principales

 Limite du Parc National

 Centre de la commune

 Limites communales



L'IPHB a permis d'apaiser cette situation. Par le dialogue, le croisement direct des enjeux et une compréhension des visions des autres, des actions partagées en faveur de l'animal ont pu être menées et des blocages ont pu être levés ou contournés. La prise en charge équilibrée du patrimoine naturel s'est ensuite élargie au fil des années d'existence de l'IPHB.

En premier lieu, la concertation s'est traduite par des mesures pour améliorer, faciliter la cohabitation de l'ours et des activités humaines : désormais, tous les projets tiennent compte de l'aire de présence de l'ours et des dates de fréquentation du site concerné. Les coupes forestières par exemple sont ainsi autorisées à certaines périodes, parfois elles sont ajournées. Les troupeaux domestiques ont ensuite été protégés des prédateurs : 26 clôtures de protection et 24 spots d'effarouchement. En outre, un protocole d'intervention sur un ours à problème, repris ensuite au niveau national, a été mis au point par les membres de l'IPHB au tout début de sa création.

Des solutions ont également été trouvées pour limiter les dérangements dans l'habitat de l'animal : héliportages, muletage, chemins à quads, débardage par câble, affouage en régie... Les pistes existantes ont été règlementées par les communes ou dotées de panneaux pour sensibiliser les promeneurs à la présence ursine et les inciter à emprunter les accès à pieds. A plusieurs reprises, en 1995, 1998 et 2004, des déplacements de zones de chasse, des reports ou l'annulation de la chasse ont été décidés avec les chasseurs.

Des mesures d'amélioration trophique de l'habitat de l'ours ont été choisies : 5 000 arbres ont été plantés (Fruitiers : pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, néfliers ; Chênes et châtaigniers ; Résineux : pins à crochet, pins sylvestres).

Quatre membres de l'équipe technique de l'IPHB font partie du Réseau Ours Brun et le suivi terrain de la population ursine a représenté un total de 317 journées/hommes. L'IPHB a associé les valléens au suivi des ours et a valorisé leurs connaissances et leurs témoignages.



Relevé d'une empreinte d'ours

Les membres rassemblés au sein de l'IPHB ont proposé eux-mêmes, plusieurs fois, le renforcement de la population ursine :

En 1996 et 1997, dans le « *Pacte d'Objectifs* », les acteurs ont proposé un projet global de territoire comprenant le renforcement de la population d'ours par l'apport de deux femelles en parallèle à des aménagements liés aux activités pastorales et forestière.

Extrait de la délibération du 19 juin 1997

- au plan de l'Ours :

- * poursuite et intensification du suivi de la population d'ours par des méthodes modernes (télémétrie notamment),
- * élaboration d'un programme d'accompagnement pour le renforcement de la population d'ours qui débiterait, dès le troisième trimestre 1997, par le lâcher **expérimental** d'une ourse équipée d'un collier de suivi télémétrique.

Ce lâcher expérimental est subordonné à la mise en oeuvre de l'ensemble du programme 1997 :

- * au plan de la Sécurité Pastorale,
- * au plan de l'Agropastoralisme,
- * au plan de la Forêt.

De plus, ce **PACTE D'OBJECTIFS** sera mis en oeuvre en concertation avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique.

De la mise en oeuvre et de la réussite de ce programme résultera le lâcher éventuel d'une deuxième ourse l'année suivante.

DEMANDE au Président de présenter ce **PACTE D'OBJECTIFS** à l'ensemble des partenaires de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, aux représentants de l'Etat, et aux instances de l'Union Européenne à des fins d'information et d'accompagnement pour la mise en oeuvre opérationnelle.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs pour ce faire.

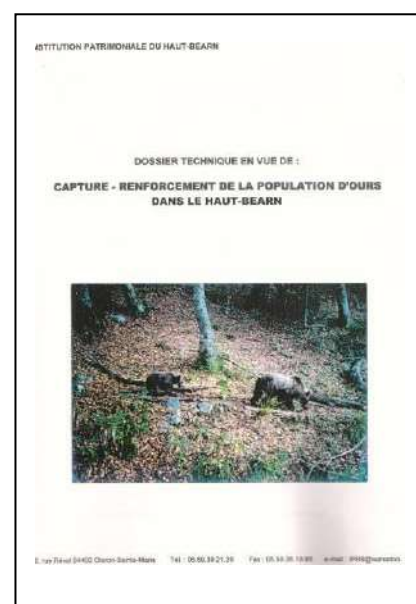
Un voyage en Slovénie, Croatie et Autriche a permis à une délégation des différents acteurs de l'IPHB de s'informer sur les meilleures possibilités concernant les animaux à introduire dans les vallées béarnaises.

En juin 1998, 44 personnes ont ensuite construit un dossier commun.

Or, en février 1999, une lettre de réponse de Madame la Ministre de l'Environnement est enfin parvenue à l'IPHB pour informer du rejet du programme d'accompagnement du renforcement élaboré dans l'IPHB.

Les nouvelles conditions du renforcement fixées par le Ministère ne pouvaient pas être acceptées par les habitants des vallées.

Dossier « Capture, renforcement de la population d'ours dans le Haut-Béarn »



De plus, une démarche avait été acceptée par tous les membres de l'IPHB le 8 décembre 2004, qui prévoyait 3 étapes pour un nouveau projet de renforcement à condition que ce projet fasse l'objet d'un accord formel de tous les partenaires impliqués :

1. Janvier 2005 : Création d'un projet de territoire pour l'homme et pour l'ours
2. Février 2005 : Consultation large des partenaires
3. 26 Mars 2005 : Décision définitive de l'IPHB

Or, lorsque le 13 janvier 2005 le Ministre de l'Ecologie a décidé seul, sans tenir compte des travaux de l'IPHB ni du contexte, de procéder à la réintroduction massive d'ours sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées, les partenaires ont décidé de se retirer du protocole de renforcement de l'IPHB proposé un mois auparavant.

La concertation entre les partenaires sur le dossier ours a ensuite été largement amoindrie. L'Etat a en effet repris la main sur les décisions majeures, comme avant la création de l'IPHB et comme dans les autres départements pyrénéens. Cependant, lorsqu'il a fait part d'un projet de renforcement local en janvier 2011, les partenaires de l'IPHB ont réagi par une motion unanime pour exprimer leur refus catégorique d'introduire un ours en Haut-Béarn en raison de la méthode utilisée et parce que cette décision a été prise de façon unilatérale par l'Etat en l'absence de toute concertation. Ils ont aussi rejeté ce projet parce qu'il était centré sur l'ours sans considération pour les hommes, sans consultation, et en « *prenant en otage* » l'opinion publique. Les partenaires ont estimé que l'Etat n'avait pas respecté le contrat de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours et même que cette démarche, non respectueuse du territoire, de ses représentants et de ses habitants, était opposée aux principes fondamentaux du développement durable. L'Etat n'a pas donné suite à ce projet.

Les différentes instances de l'IPHB et les commissions de travail continuent à prendre en compte la présence de l'ours et son habitat dans tous les dossiers traités (adaptation des dates de coupes forestières, ...). Les membres de l'équipe continuent à participer aux relevés de terrain. Mais l'incompréhension persiste et le dialogue est à reconstruire.

D'autres espèces font l'objet d'attentions particulières :

- **Le grand-tétras** pour lequel notamment les dates de coupes forestières sont adaptées
- **Les rapaces rares** (gypaètes barbus, aigles royaux, vautours percnoptères, circaètes...) dont les sites de nidification sont très sensibles au dérangement. 18 plans de vol des héliportages ont été adaptés et l'héliportage a été remplacé par le muletage dans 3 cabanes.
- **Les sangliers** : leur prolifération pose des problèmes car les dégâts sur les prairies augmentent. L'IPHB réalise des relevés et la cartographie des dégâts.

- **Les vautours fauves** font l'objet d'un traitement particulier : on dénombre environ 1 600 vautours dans les Pyrénées-Atlantiques et plus de 20 000 dans les Pyrénées aragonaises et navarraises en 2006. Le vautour est un charognard qui joue un rôle essentiel de nettoyeur de la montagne. Cependant, depuis plusieurs années, des témoignages font part d'un changement de comportement de l'animal et d'attaques sur du bétail vivant. Devant la multiplication de ces témoignages, les partenaires réunis au sein de l'IPHB ainsi que les autres acteurs concernés dans le département ont décidé de créer l'Observatoire Départemental des Dommages au Bétail en 2002. 460 témoignages ont été recensés et analysés de 1997 à aujourd'hui.

Face au mécontentement croissant des éleveurs et à la dégradation de l'image du vautour, les membres de l'Observatoire et de l'IPHB ont émis des propositions de gestion en novembre 2009 :

- Refus du nourrissage.
- Retour à l'équarrissage naturel (autoriser de nouveau les éleveurs à déposer les carcasses de bétail mort, ce qui entraîne également la réduction des coûts de transport et de destruction des cadavres, et une baisse de la pollution).
- Expertise de tous les dommages et indemnisation des cas avérés imputables aux vautours.

Au cours du premier semestre 2014, les tensions sur le sujet se sont accrues et l'IPHB a fait de nouvelles propositions consignées dans un « *Plan Vautour fauve* », dont les objectifs sont de :

- Renouer le dialogue et la concertation sur le sujet entre tous les protagonistes,
- Rendre aux éleveurs leur dignité et les rassurer,
- Redonner au vautour la place qui lui revient dans le milieu montagnard et le requalifier.

SYNTHESE ENVIRONNEMENT

- ☞ Un territoire qui concentre une **richesse environnementale très importante**
- ☞ Une **biodiversité en très grande partie liée aux activités humaines traditionnelles**
- ☞ Une **recherche des équilibres** entre hommes et environnement qui n'est possible que grâce à la concertation au plus près du terrain
- ☞ La **prise en compte de la tranquillité de la faune et de l'environnement dans tous les projets** décidés à l'IPHB : mesures particulières ou alternatives, solutions adaptées.
- ☞ Grands prédateurs et vautours : un **dialogue à reconstruire**

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn :

20 ans de gouvernance expérimentale

Décider ensemble

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn a été créée en 1994 dans l'objectif double de :

- **mettre en place « contractuellement » un nouveau mode de gestion** et de gouvernance territoriale basé sur la participation des acteurs locaux. Les habitants sont co-responsables et co-décideurs pour les projets de leur territoire dans les domaines :

- ☞ du pastoralisme
- ☞ de la forêt
- ☞ de la gestion de l'eau
- ☞ de la gestion de l'ours et de la faune

L'homme est replacé au cœur du dispositif de gestion et de développement de son territoire

- **mettre en œuvre la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours** pour affirmer la volonté de soutenir et développer les activités économiques du territoire dans le respect des richesses naturelles, en intégrant l'objectif de maintien, voire de développement, de la biodiversité. Prendre particulièrement en charge la population d'ours du Haut-Béarn sans sanctuariser le territoire.

L'HOMME AU COEUR DU DÉVELOPPEMENT DE SON TERRITOIRE



Trois outils pour
**se concerter
décider
agir**

Le Conseil de Gestion Patrimoniale

Son rôle : instance de concertation, de réflexion et de proposition. Donne des avis au Syndicat Mixte du Haut-Béarn sur les programmes d'action et sur leur évaluation

AVIS

COLLÈGE DES ÉLUS

- * 8 maires (1994)
- * 2 conseillers généraux (1994)
- * 1 conseiller régional (1994)

COLLÈGE DES VALLÉENS

- * 3 bergers (1994)
- * 1 exploitant forestier (1994)
- * 1 chasseur (1994)
- * 2 associations de protection de la nature (1994)
- * Chambre d'Agriculture (1994)
- * Chambre de Commerce et d'Industrie (1994)
- * Chambre des Métiers (1994)
- * Office du Tourisme (1999)
- * Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne (1999)
- * Association des Transhumants avec du gros bétail (2002)
- * Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) (2003)
- * Association des Communes Forestières (2004)
- * Centre Régional de la Propriété Forestière (2005)
- * Electricité de France - EDF (2005)
- * Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) (2008)
- * Syndicat d'Élevage Équin d'Ossau (2009)
- * Jeunes Agriculteurs 64 (2012)
- * Syndicat d'Élevage Équin de Barétous (2012)
- * Syndicat d'Élevage Équin d'Aspe (2013)
- * Fédération des AFP et GP 64 (2013)

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- * 6 représentants des administrations d'État et établissements publics (1994)
(M. le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, DDTM, ONF, DDPP, ONCFS, DREAL)
- * 1 représentant du Parc National des Pyrénées (1994)
- * 2 représentants des services du Conseil Général et du Conseil Régional (1994)
- * Centre Départemental de l'Élevage Ovin (1994)
- * Lycée des Métiers de la Montagne Oloron (2003)
- * Agence de l'Eau Adour-Garonne (2005)

Le Syndicat Mixte du Haut-Béarn

Son rôle : mettre en oeuvre la Charte :

- après avis du Conseil de Gestion Patrimoniale, il décide des programmes d'action
- il négocie les contrats d'application nécessaires avec les communes propriétaires et les diverses catégories d'usagers

* COMMUNES

(21 délégués)

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Accous (1994) | - Etsaut (1994) |
| - Arette (1994) | - Gère-Bélesten (1994) |
| - Aste-Béon (1996) | - Issor (1996) |
| - Aydius (1994) | - Laruns (1994) |
| - Bedous (1996) | - Léas-Athas (1994) |
| - Béost (2004) | - Lescun (1994) |
| - Bilhères-en-Ossau (1994) | - Lourdios-Ichère (1994) |
| - Borce (1994) | - Osse-en-Aspe (1994) |
| - Cette-Eygun (1994) | - Sarrance (1994) |
| - Eaux-Bonnes (1996) | - Urdos (1994) |
| - Escot (1994) | |

* CONSEIL GÉNÉRAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

(5 conseillers généraux) (1994)

* CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

(3 conseillers régionaux) (1994)

L'équipe de gestion

Son rôle : équipe de facilitation, prépare et met en oeuvre les décisions du Syndicat Mixte

- * 1 directeur
- * 1 secrétaire
- * 1 attachée
- * 1 ingénieur SIG
- * 3 animateurs patrimoniaux

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB) est composée de 3 instances :

- une instance de décision : le Syndicat Mixte du Haut-Béarn composé d'élus : 21 maires des trois vallées (de 6 communes d'Ossau, des 13 communes d'Aspe et de 2 communes du Barétous), de 5 représentants du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et de 3 représentants du Conseil Régional d'Aquitaine. *(voir statuts en annexe)*

Le Syndicat Mixte **délibère** après l'avis du Conseil de Gestion Patrimoniale sur tous les dossiers de développement et d'action locale.

L'assemblée du Syndicat Mixte



- une instance de concertation : le Conseil de Gestion Patrimoniale composé de 3 collèges :
 - * un collège des élus composé de 8 Maires, 2 Conseillers Généraux, 1 Conseiller Régional,
 - * un collège des personnalités qualifiées, composé des services et établissements publics de l'Etat et des services techniques, autour du Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie,
 - * un collège des valléens composé des forces vives et des acteurs économiques du territoire. *(voir annexe)*

Après examen technique dans les commissions de travail (Commission Agropastorale, Commission Forêt, Commission Eau...), le CGP examine et **donne son avis** sur tous les projets puis sur leur évaluation. Un consensus doit être trouvé entre tous les partenaires de l'IPHB.

Le Conseil de Gestion Patrimoniale



- une équipe de facilitation composée de 7 personnes : 1 directeur, 1 secrétaire de direction, 1 attachée chargée des affaires administratives et comptables, 1 ingénieur en cartographie et gestion de l'information, 1 animatrice patrimoniale de communication et 2 animateurs patrimoniaux de terrain.

L'équipe



Jean-Yves ARRIÈRE: Technicien de terrain au service des élus et des éleveurs en montagne. Pour aider à réparer les dômes, régler les radiotéléphones, étudier les projets, trouver des solutions... au service de l'action terrain.



Nadine GOUSSIES: Chargée de la circulation de l'information, de la revue de presse, de l'accueil, du soutien au secrétariat et de la préparation des réunions.



Jean-Michel MEHL: Chargé des dossiers de terrain, au service des élus, des bergers et vachers, des forestiers et de tous les partenaires de l'IPHB... prépare et anime les commissions.



Didier HERVE: Directeur, au service des élus et de tous les partenaires de l'IPHB anime l'équipe technique et recherche les voies de solutions aux problèmes du territoire.



Pascale CLOS-COT: Secrétaire de direction et de l'équipe de gestion, elle vous accueille, vous oriente en toute connaissance des dossiers vers l'interlocuteur qu'il vous faut.



Elisabeth JOANTAUZY: Chargée de la cartographie, de la gestion et de la présentation de l'information, de la communication écrite... au service de la compréhension de tous.



Virginie JUAN: Chargée des affaires administratives, au service de la recherche de solutions administratives et financières.

7 personnes dont 3 à temps partiel

- Evolutions depuis 1994 :

- le **Syndicat Mixte du Haut-Béarn** a enregistré l'arrivée de **5 communes supplémentaires** : 4 en 1996 (Aste-Béon et Eaux-Bonnes en Vallée d'Ossau, Bedous en Vallée d'Aspe et Issor en Vallée de Barétous) et 1 en 2004 (Béost en vallée d'Ossau),
- le **Conseil de Gestion Patrimoniale a été renforcé** : depuis les débuts en 1994, 13 nouvelles organisations ont sollicité leur entrée : l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aspe, l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne, les Associations Agréées pour la Protection des Milieux Aquatiques, l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques, l'Union départementale des Transhumants Gros Bétail, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Association pour la Sauvegarde de la race bovine béarnaise, le Lycée Professionnel Agricole d'Oloron-Sainte-Marie Soeix, l'Agence de l'Eau, EDF, la SHEMA, les Syndicats d'Élevage Equins et la Fédération des GP et AFP.
- les **domaines de compétences se sont élargis** : lors de sa visite du 17 février 2003, Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, a demandé à l'IPHB d'étendre la gestion patrimoniale au domaine de **l'eau**, ce qui s'est traduit dans les deuxièmes contrats de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signés en décembre 2003 par la mise en place d'un contrat « eau ».
- **l'équipe de facilitation s'est étoffée** d'un spécialiste de la cartographie et de 3 animateurs chargés de la communication entre les partenaires et d'appui de terrain aux acteurs locaux.

L'IPHB, 20 ans de gouvernance expérimentale

SYNTHESE

- ☞ 5 communes et 13 institutions locales de plus depuis la création de l'IPHB
- ☞ L'agropastoralisme relancé. Des conditions de vie et de travail modernisés. Une profession rajeunie et féminisée. « Le pastoralisme en famille » remplace le « pastoralisme des hommes sacrifiés ».
- ☞ La reprise en charge de la forêt. Le renouveau du débardage par câble. Une nouvelle approche : la gestion patrimoniale de la forêt de montagne.
- ☞ Un nouveau regard sur l'hydroélectricité, la qualité des eaux de sources. Une expérience réussie de gestion des gaves et des cours d'eau.
- ☞ La richesse faunistique et la biodiversité au cœur de l'instruction de tous les projets de développement
- ☞ 1068 délibérations, aucun recours devant le tribunal administratif



Le projet
Haut-Béarn
2020

L'élaboration du projet :

« *La démarche patrimoniale* »

Le projet **Haut-Béarn 2020** s'inscrit dans le respect des engagements pris le 31 janvier 1994 par la signature de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours et dans la continuité des 3 programmes précédents.

Il en constitue le **4^{ème} contrat de programmes pluriannuels**, après :

- le premier contrat mis en œuvre de 1994 à 1999,
- le deuxième qui a été développé entre 2000 et 2006,
- le 3^{ème} entre 2007 et 2013.

Les 3 premiers contrats se sont traduits par plus de 31 millions d'euros investis dans les trois vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous.

Le projet **Haut-Béarn 2020** prolonge et réaffirme les principes d'origines de la Charte, à savoir :

« l'avenir économique et démographique du Haut-Béarn repose sur le maintien et la valorisation des ressources naturelles et des qualités du territoire, dans l'esprit du développement durable et équitable. »

Comme prévu par la Charte, l'IPHB s'est appuyée sur le bilan des actions réalisées lors du programme précédent (2007-2013) pour la construction du projet **Haut-Béarn 2020**.

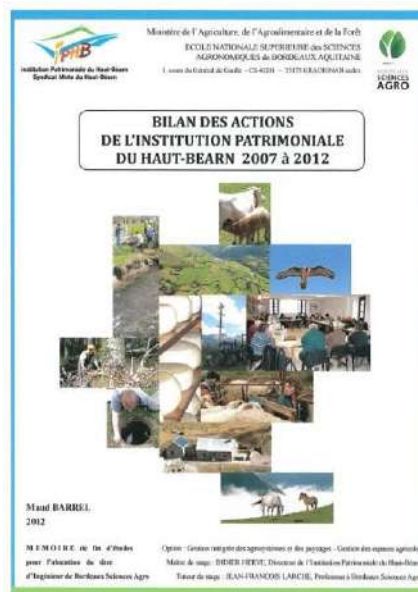
La méthodologie de construction des contrats de programmes pluriannuels trouve son fondement dans l'article 12 de la Charte, qui prévoit que « **le bilan de fin de plan sur la base duquel sera établi le plan suivant fera l'objet d'une expertise spécialisée par appel d'offre international** ».

En l'absence de ressources nécessaires pour faire appel aux services d'un bureau d'études « *recruté par appel d'offre international* », et dans la perspective de la fin du « *Projet pour le Haut-Béarn 2007-2013* », l'IPHB a engagé la démarche de bilan de ses actions, dès le début d'année 2012. Ce travail a été réalisé tout au long de l'année 2012.

Pour les besoins de cette opération, et afin d'apporter un point de vue externe dans la création de ce bilan, une stagiaire élève ingénieur fonctionnaire de 3^{ème} année issue de l'école supérieure « *Bordeaux Sciences Agro* » a été recrutée pour travailler spécifiquement sur le bilan pour une durée de 6 mois.

Tout au long du premier semestre et jusqu'à l'été 2012, l'équipe de l'IPHB, renforcée par cette stagiaire, a travaillé à la création du bilan quantitatif des actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours depuis 2007, dans les domaines de la concertation, du pastoralisme, de la forêt, de l'eau, de la faune et de l'environnement au sens large.

Pour compléter ce bilan quantitatif, la stagiaire a bénéficié de 2 sessions-formations en audit patrimonial dispensées par le Professeur Ollagnon à AgroParisTech – UFR Gestion du vivant et stratégies patrimoniales. Suite à ces formations, 42 entretiens individuels et confidentiels avec les acteurs représentant différents niveaux (local, départemental, régional et national) ont été réalisés, permettant d'établir un bilan qualitatif des actions menées sur la période.



A l'automne 2012, ces premiers éléments du bilan ont fait l'objet d'un travail spécifique de chaque commission thématique :

- 1 séance du Conseil de Gestion Patrimoniale : 19 octobre
- 2 séances de la commission agropastorale : 6 et 26 novembre
- 2 séances de la commission forêt : 7 et 22 novembre
- 1 séance de la commission eau : 12 décembre



Commission eau du 12 décembre 2012

Ces réunions ont permis d'enrichir et de valider le bilan par domaine d'action mais aussi de dégager les premières pistes de travail pour l'après 2013.

Le 20 décembre 2012, le Conseil de Gestion Patrimoniale a validé ce bilan. Il a également et unanimement approuvé la démarche décidée par le Comité Syndical de demander à l'équipe de gestion de l'IPHB de restituer ce bilan, ainsi que de présenter les premières réflexions et pistes d'actions pour la période 2014-2020, dans chacune des 21 communes membres de l'IPHB afin de recueillir l'ensemble des attentes du territoire pour la création du 4^{ème} contrat de la Charte.



Conseil de Gestion Patrimoniale du 20 décembre 2012

Le bilan consolidé et les premières pistes de travail dégagées pour la construction du 4^{ème} contrat ont constitué le socle de base d'une large démarche de concertation locale avec l'ensemble des acteurs du territoire afin d'engager l'après 2013 de la façon la plus pragmatique et adaptée aux besoins du territoire.

Comme annoncé aux habitants des vallées dans « *La lettre de l'IPHB n°9* » publiée au mois de décembre 2012 et distribuée à tous les foyers des 21 communes, l'équipe de gestion a organisé une soirée de rencontre dans chaque commune adhérente entre le 6 février et le 15 mars 2013 afin de recueillir l'avis des acteurs du territoire sur ce bilan et leurs idées, besoins et attentes. Ces rencontres ont mobilisé plus de 400 participants.



Réunion publique à Lourdios-Ichère



Réunion publique à Bedous

Le bilan de ces réunions communales a ensuite été analysé et complété avec :

- 3 séances du Conseil de Gestion Patrimoniale, les 24 mai, 13 novembre et 3 décembre 2013, et 17 février 2014
- 2 séances du Syndicat Mixte, les 29 avril 2013 et 27 février 2014
- 1 séance de la Commission Eau, le 29 avril 2013.



**Conseil de Gestion Patrimoniale
du 13 novembre 2013**



**Conseil de Gestion Patrimoniale
du 3 décembre 2013**

Sur la base des attentes et projets exprimés lors de cette phase de bilan prospectif, l'équipe de gestion a ensuite rédigé, au 1^{er} trimestre 2014, un premier projet de 4^{ème} contrat de Charte. Celui-ci a été présenté dans les différentes instances de l'IPHB et a fait l'objet d'échanges et discussions notamment au cours de :

- 2 séances du Conseil de Gestion patrimoniale, les 2 juin et 17 juillet 2014
- 2 séances du Syndicat Mixte, les 12 juin et 18 juillet 2014
- 2 séances de la Commission Agro-Pastorale, les 5 mai et 10 juin 2014
- 1 séance de la Commission Forêt, le 11 juin 2014
- 1 séance de la Commission Eau, le 26 juin 2014
- 1 séance de l'Observatoire des Dommages au Bétail, le 24 juin 2014

Construction du projet
Haut-Béarn 2020 :

**Méthodologie pour un
PROJET PARTAGÉ ET ADAPTE
aux besoins du territoire.**

1. Réalisation du bilan des actions de l'IPHB 2007-2013
2. Concertation des acteurs dans l'IPHB par thème (dans les commissions techniques) et dans son ensemble (CGP et Syndicat Mixte):
 - Partage et ajustement du bilan
 - Premières idées pour le 4^{ème} contrat
3. 21 rencontres dans les communes: 21 soirées d'échanges et de rencontres pour la présentation du bilan et des grandes lignes du projet, qui ont permis de recueillir les idées, avis et attentes des habitants. Près de 400 participants.
4. Concertation : Synthèse des réunions communales par thèmes (dans les commissions techniques) ou dans l'ensemble (CGP et Syndicat Mixte).
5. Rédaction et mise en forme du projet de 4^{ème} contrat
6. Validation par thème dans les commissions de travail et du document complet en séance du CGP
7. Vote par le Comité Syndical du Syndicat Mixte

UN PROJET PARTAGÉ
PAR LES HABITANTS DU TERRITOIRE



**En synthèse,
le projet Haut-Béarn 2020 est issu de
45 réunions** organisées en 2012, 2013 et 2014,
regroupant près de **1000 participants.**

Dans un contexte de redéfinition des politiques publiques à l'horizon 2014, le programme 2014-2020 a été préparé de manière à garantir la **cohérence** et la **complémentarité** de l'IPHB avec les autres acteurs et partenaires institutionnels du territoire, et notamment :

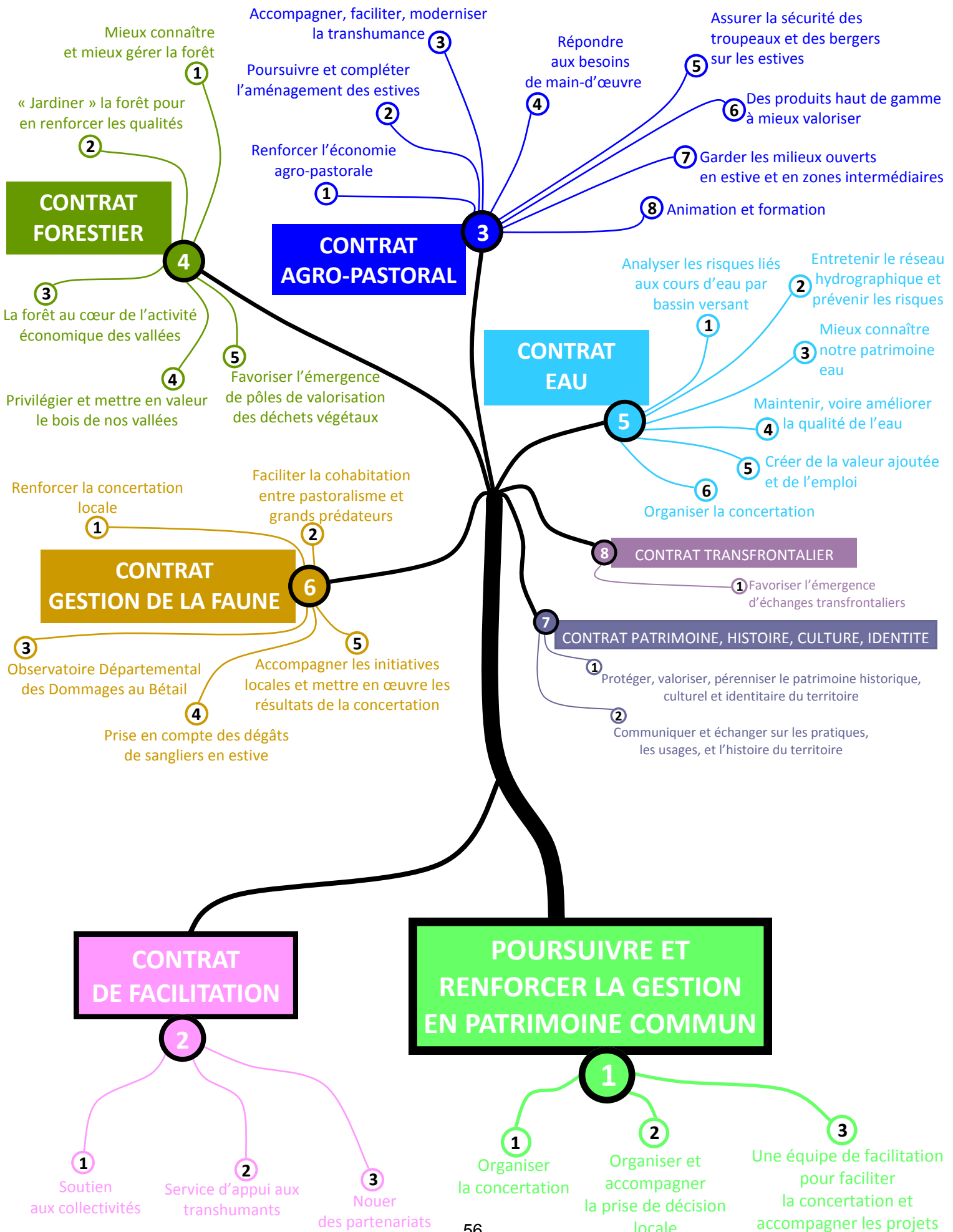
- le **Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020**,
- la **Convention Interrégionale de Massif Pyrénées**

Pour ce faire, l'IPHB a participé à **17 réunions** (Comité de suivi PSEM, groupes de travail thématiques pour la révision du Schéma de Massif) **organisées par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Midi-Pyrénées et le Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées** à Toulouse en 2012 et 2013. Une visioconférence avec les services de la DRAAF Midi-Pyrénées a même été organisée par Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron le 14 novembre 2012.

Comme les précédents programmes pluriannuels, Haut-Béarn 2020, reste un projet ouvert, adaptable et réactif aux besoins du territoire.

La méthode de concertation permanente dans l'IPHB sera source de projets nouveaux, d'innovations, voire de co-construction de solutions à des situations imprévues issues de l'intelligence collective.

« Haut-Béarn 2020 » 8 priorités, 33 actions



Priorité 1

POURSUIVRE ET
RENFORCER LA GESTION
EN PATRIMOINE
COMMUN



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Carte des enjeux

**110 cabanes pastorales
960 parcelles forestières
en zone de présence de l'ours**

Ours :

Aire de présence de l'ours (1993)

Pastoralisme :

- Cabane pastorale fromagère ou laitière
- Cabane pastorale ni fromagère ni laitière
- Cabane non utilisée ou non renseignée

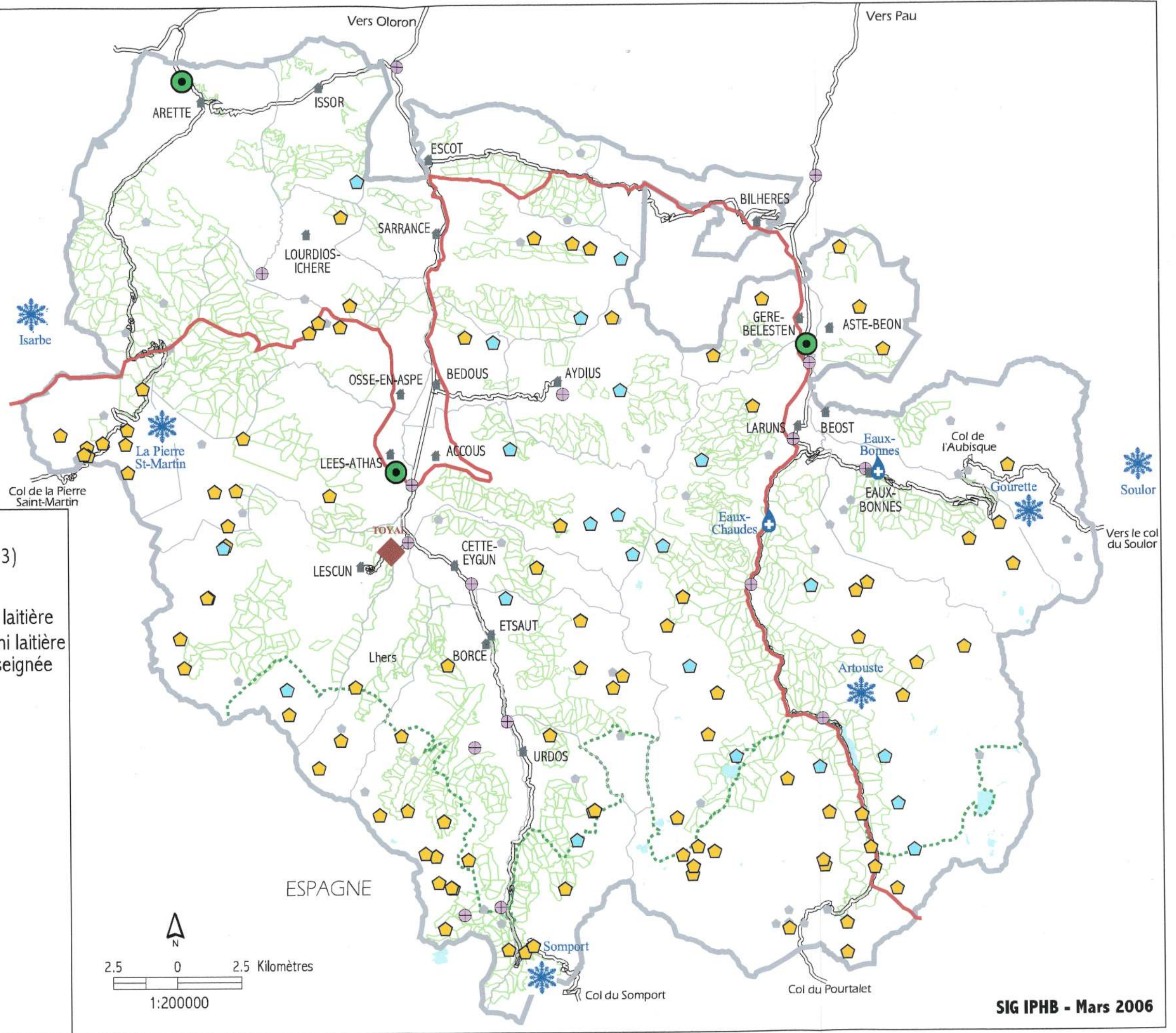
Forêt :

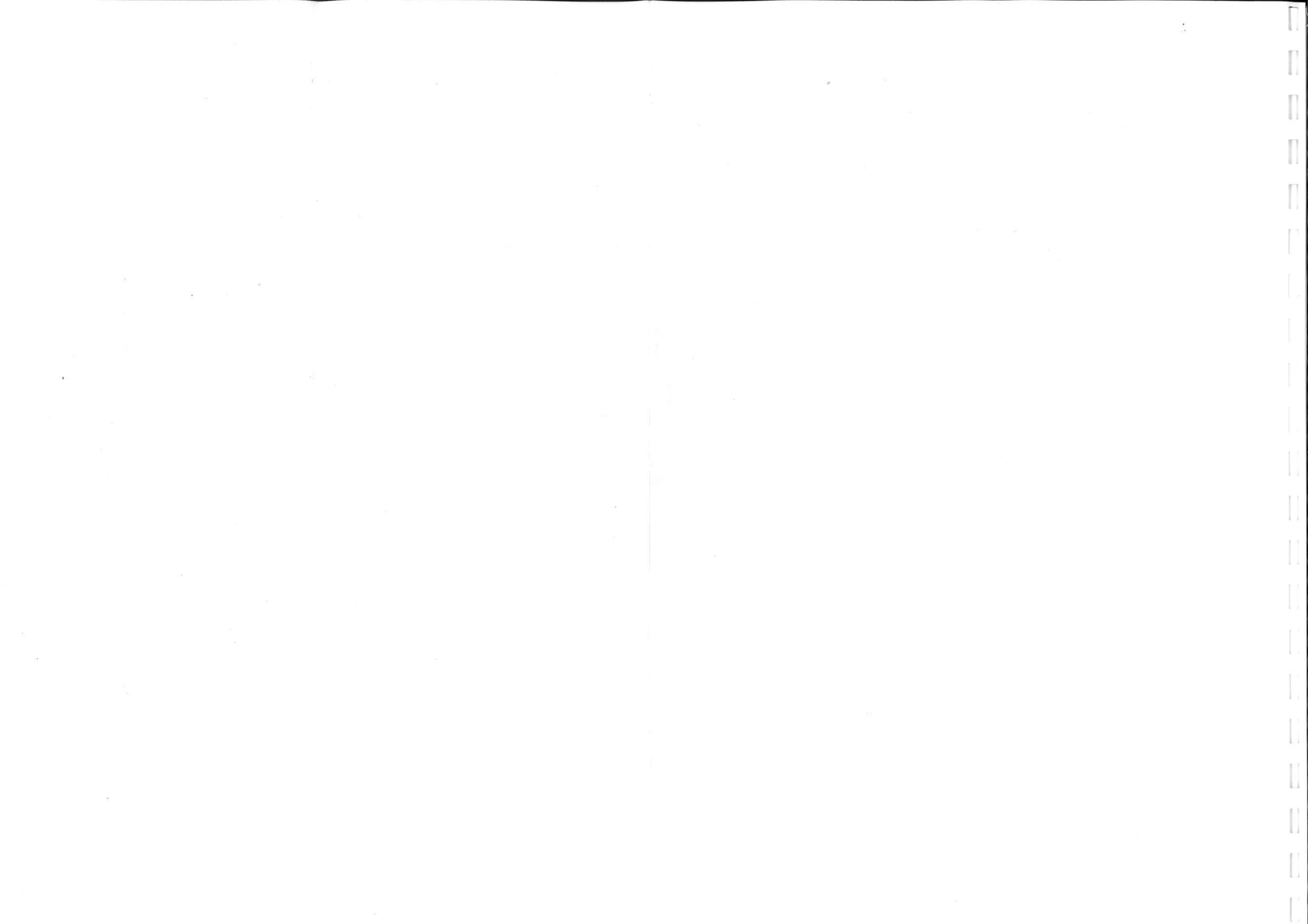
Parcelles forestières

Economie - tourisme :

- Scieries
- Centrales hydroélectrique
- TOYAL
- Stations thermales
- Stations de ski

- Routes principales
- Limite du Parc National
- Centre de la commune
- Limites communales





LE CONTRAT DE GESTION PATRIMONIALE

« Développer la concertation
pour renforcer les décisions et dynamiser l'action... »

Les perspectives :

L'esprit de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours est de « **développer un nouveau mode de gestion** » qui fasse une large place à la participation des acteurs locaux en facilitant le dialogue et la concertation entre les différents niveaux : valléens, départementaux, régionaux, nationaux. (voir préambule de la Charte en annexe)

Vingt années d'expérience ont démontré toute l'efficacité d'un tel dispositif dans le Haut-Béarn. Le résultat le plus concret est certainement que plus de **1 000 décisions** prises par délibération du syndicat mixte suite à concertation au niveau du Conseil de Gestion Patrimoniale, n'ont **jamais** été **contestées** devant une juridiction.

Depuis 20 ans, l'action de l'IPHB est identifiée dans les vallées comme un facilitateur de territoire, dans l'esprit du service public et en tant que soutien et assistance aux maîtres d'ouvrage.

Maintenir sur le territoire du Haut-Béarn, un **lieu de concertation, de débat et d'initiatives**. Un lieu où les politiques publiques et les projets locaux feront l'objet de concertation et de décision partagée.

Il est indispensable d'organiser le dialogue pour prendre des décisions et mener des actions communes à tous les partenaires en faveur du développement durable des vallées béarnaises et du maintien des richesses naturelles sans sanctuariser le territoire.

Il s'agit de conforter sur les trois vallées un outil au service des collectivités et acteurs du territoire en tant qu'appui aux porteurs de projets et qui facilite le développement du territoire par la co-construction des projets.

Il est à noter que ce mode de prise de décision et de gestion va dans le sens du Schéma de Massif, qui encourage « *l'existence de gouvernances locales, intégrant toutes les parties prenantes dans la conception et la gestion des affaires locales* ».

Les domaines d'action :

Comme précisé par la Charte et complété à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2003 au niveau du 2^{ème} contrat de Charte, les domaines d'actions de l'IPHB sont :

- l'agro pastoralisme,
- la forêt,
- l'eau,
- l'environnement, la faune et l'ours en particulier.

De plus, l'article 14 de la Charte dispose que : « *L'Institution est obligatoirement informée de tout projet de travaux et d'équipements soumis à enquête publique et intéressant le Haut-Béarn. Sur chacun d'eux, elle sera consultée et son avis sera obligatoirement pris en compte lorsque les projets toucheront des zones sensibles.* » (Voir annexe)

Maintenir un contexte et un lieu de concertation



Action 1

Organiser la concertation



L'enjeu :

Les signataires de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours se sont engagés dans un mode de gestion spécifique et innovant s'inscrivant dans une démarche participative. Il est alors essentiel d'élaborer les projets en commun avec l'ensemble des acteurs afin qu'ils tiennent compte de tous les enjeux du territoire.

Cette concertation doit se décliner à différents niveaux : à l'échelle locale, ou valléenne, mais elle doit aussi s'inscrire dans une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire de l'IPHB.

Par ailleurs, cette concertation nécessite une approche thématique mais aussi une approche transversale.



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Commission Agro-Pastorale

Président : Régis CARRERE
Vice-Président : Denis FOURCADE

Commission Transmission, Installation, Main-d'œuvre

Président : Julien LASSALLE
Vice-Présidente : Laurence CASTAGNET

Commission Forêt

Président : Pierre CASABONNE
Vice-Président : Milou CASTAN

Commission Eau

Président : Jean-Pierre
CHOURROUT-POURTALET
Vice-Présidente : Agnès LOUSTAU

Commission Transfrontalier

Co-Présidents : Pierre CASABONNE
Robert CASADEBAIG
Jacques MARQUEZE

Syndicat Mixte

Président : Jean LASSALLE
1^{er} Vice-Président : Robert CASADEBAIG
2^{ème} Vice-Président : Pierre CASABONNE
3^{ème} Vice-Président : Joseph PAROIX

Délégué aux Finances : Robert CASADEBAIG

Conseil de Gestion Patrimoniale

Président : Jean LASSALLE
Vice-Président : Robert CASADEBAIG

Observatoire Départemental des Dommages au Bétail

Président : Joseph PAROIX
Vice-Présidente : Marie-France LAYRIS

Commission Ours et Faune

Co-Présidents : Camille MACHADO
Jean LASSALLE

Commission Patrimoine, Histoire, Culture, Identité

Co-Présidents : Marthe CLOT
Jacques CAZAUZURANG

Equipe de gestion

Didier HERVE, Directeur
Pascale PEUTIN
Nadine GOUSSIES
Virgine JUAN
Elisabeth JOANTAUZY
Jean-Michel MEHL
Jean-Yves ARRIBE

- Opération 1 : Préparer les travaux du Conseil de Gestion Patrimoniale (CGP) dans les commissions techniques

Les 10 et 28 avril 2014 l'IPHB a mis en place plusieurs commissions de travail (cf organigramme) :

- Commission Agro-Pastorale
- Commission Transmission, Installation, Main d'œuvre
- Commission Forêt
- Commission Eau
- Commission Transfrontalier
- Observatoire Départemental des Dommages au Bétail
- Commission Ours et Faune
- Commission Patrimoine, Histoire, Culture, Identité

Chaque commission regroupe tous les acteurs concernés par la thématique de celle-ci.

Leur rôle est d'examiner les dossiers au plan technique avant la tenue du Conseil de Gestion Patrimoniale.

Elles sont un lieu d'échanges, de dialogues et donc de concertation sur les projets du territoire.

- Opération 2 : Réunir et animer le Conseil de Gestion Patrimoniale (CGP)

Le CGP est l'instance de CONCERTATION, REFLEXION, PROPOSITION.
Il est composé de 3 collèges :

- **un collège des élus** composé de 8 Maires, 2 Conseillers Généraux et 1 Conseiller Régional,
- **un collège des personnalités qualifiées**, composé des services et établissements publics de l'état et des services techniques, autour du Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie (DDTM, ONF, ONCFS, DREAL, DDPP, Agence de l'Eau), du Parc National des Pyrénées, des services du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional d'Aquitaine, de scientifiques, du Centre Départemental de l'Elevage Ovin, du Lycée Professionnel Agricole d'Oloron-Soeix ;

- **un collège des valléens composé des forces vives et des acteurs économiques du territoire**, à savoir de bergers et vachers, d'exploitants forestiers, d'associations de protection de la nature, des chambres consulaires, d'offices du tourisme, de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne, des Transhumants avec du gros bétail, d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), de l'EDF, de la SHEMA, de l'Association intercommunale pour la sauvegarde de la race bovine béarnaise, de l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques, du Centre Régional de la Propriété Forestière, des Syndicats d'élevage équin d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, de la Fédération des GP et AFP.

Le CGP a pour fonction d'organiser la concertation et les échanges pour exprimer un avis sur chaque dossier, après examen dans les commissions concernées dans le but d'aboutir à un [consensus](#).

Les conditions de faisabilité et les modalités de mise en œuvre de l'ensemble des actions inscrites dans le présent document, seront examinées par le CGP, après instruction technique en Commission, dans le respect des objectifs de la Charte, comme cela est fait depuis 1994.

L'avis formulé par le CGP constitue la base de la décision qui sera prise par l'assemblée des élus : le Syndicat Mixte du Haut-Béarn. C'est le lieu d'expression de la [démocratie participative](#).

En plus de son rôle formel, le CGP est un lieu :

- de partage et d'échange de l'information,
- de partage des expériences,
- d'échanges des points de vue.

Cette assemblée est donc aussi fondamentale pour rapprocher les trois vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous autour d'enjeux communs, ce qui représente un intérêt majeur pour la continuité de la gestion en patrimoine commun.

Action 2

Organiser et accompagner la prise de décision locale



L'enjeu :

80 % du territoire de l'IPHB étant de statut communal, la prise de décision doit être légitimement assurée, en responsabilité, par l'assemblée des élus.

Les avis exprimés par le CGP, instance de démocratie participative sont donc toujours suivis des délibérations du SMHB, qui est le lieu de démocratie représentative dans lequel les élus décident de l'avenir de leur territoire.

- Opération 1 : Réunir et animer le Syndicat Mixte du Haut-Béarn (SMHB)

Le SMHB est l'instance de DECISION.

Il s'appuie sur les avis exprimés par le CGP.

Il est composé de :

- **21 maires des trois vallées :**

* **6 communes d'Ossau** : Aste-Béon, Béost, Bilhères-en-Ossau, Eaux-Bonnes, Gère-Bélesten et Laruns,

* **des 13 communes d'Aspe** : Accous, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Lees-athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance et Urdos,

* **et de 2 communes du Barétous** : Arette et Issor,

- **de 5 représentants du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,**

- **de 3 représentants du Conseil Régional d'Aquitaine.**

- Opération 2 : Informer les élus et échanger

En dehors de sa fonction juridique, le Syndicat Mixte du Haut-Béarn est un lieu de rencontre où les élus des trois vallées partagent des informations, confrontent leurs idées et leurs avis, abordent solidairement des questions complexes et bâtissent des solutions dans l'échange et le partage des idées pour permettre enfin de mettre en œuvre des décisions construites ensemble.

Son existence rejoint les conditions prônées en matière de gouvernance locale dans le Schéma de Massif des Pyrénées adopté fin 2013.

Action 3

Une équipe de facilitation pour : faciliter la concertation et accompagner les projets

L'enjeu :

La mise en œuvre des objectifs de la charte nécessite le recours à une équipe de facilitation au plus près des acteurs du terrain et dotée d'une expérience et de connaissances spécifiques. Une équipe de facilitation a donc été mise en place pour que le territoire dispose de l'ingénierie technique, cartographique, et administrative nécessaires.

Organiser et assurer la mise en concertation des acteurs constitue aussi une priorité de travail, dans le but d'assurer la continuité de la gestion en patrimoine commun.

- Opération 1 : Une équipe pluridisciplinaire de facilitation composée de :
 - 1 directeur,
 - 1 secrétaire de direction,
 - 1 attachée responsable des affaires administratives,
 - 1 ingénieure en Système d'Information Géographique (SIG), gestion de l'information et communication visuelle,
 - 1 animatrice patrimoniale chargée de la communication,
 - 1 animateur patrimonial chargé de la forêt, de l'eau, du pastoralisme et du terrain,
 - 1 animateur patrimonial chargé du pastoralisme et du terrain.

Placée sous l'autorité du Président, son rôle est d'accompagner la réflexion, faciliter la concertation, aider au montage des dossiers et suivre leur évolution.

- Opération 2 : Un Système d'Information Géographique (SIG) de territoire intercommunal et intervalléen

Le mode de gestion en patrimoine commun repose sur des fondements indispensables au dialogue constructif et à la convergence des avis. Il nécessite :

- une vision globale et partagée du territoire
- une connaissance par tous des projets existants
- la transparence des informations

Les instances de l'IPHB et les communes membres ont un besoin essentiel du SIG en tant que :

- outil d'information, base de « données patrimonialisées » gérées globalement
- outil de réflexion et de mise en perspective,
- outil de présentation, d'explication des projets
- outil de concertation
- outil d'aide à la décision
- outil de communication
- outil d'évaluation

C'est un instrument indispensable pour la gestion en bien commun et la planification intercommunale et intervalléenne.

De plus, les communes, individuellement, ne peuvent accéder à cet outil. L'IPHB dispose d'un savoir-faire en la matière qui doit être, de plus en plus, mis à la portée des élus et des porteurs de projets.

Exemples :

- cartographie des estives, du parcellaire forestier, des dessertes...,
- localisation des divers projets,
- croisement des informations thématiques et des enjeux du territoire,
- organisation des travaux et des opérations,
- bilans, statistiques localisées,
- déclarations cartographiques : aides agricoles, prime à l'herbe,
- écobuages,
- ...

Priorité 2

LE CONTRAT DE FACILITATION

LE CONTRAT DE FACILITATION

Action 1

Soutien aux collectivités

L'enjeu :

Les petites communes de montagne ne disposent pas de services techniques et leur action repose le plus souvent sur l'engagement du maire et de son équipe municipale accompagné d'un secrétariat souvent à temps partiel. Elles se sentent ainsi de plus en plus démunies et isolées face aux exigences administratives, réglementaires et particulièrement dans le montage des projets en montagne.

Il est alors nécessaire d'éviter que la dynamique du territoire soit affaiblie par l'incapacité des porteurs de projets à faire face aux complexités de montage des dossiers.

- Opération 1 : Informer et former les acteurs aux enjeux des vallées Pyrénéennes

Informier et former les acteurs et notamment les élus, suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014 sur les enjeux spécifiques à la montagne : pastoralisme, forêt, eau et environnement.

- Opération 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Les actions prévues par le présent contrat n'ont pas toutes vocations à être mises en œuvre par l'IPHB. Elles pourront notamment relever de la compétence légitime des collectivités membres ou partenaires.

Mettre à disposition des informations, accompagner la planification, la réflexion des projets, puis la construction de ceux-ci jusqu'à leur réalisation.

Exemple : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du centre d'allotement des agneaux d'Accous (2010-2013)

- Opération 3 : Maîtrise d'ouvrage déléguée de projets

Faciliter la réalisation des projets des collectivités, qu'ils soient complexes ou qu'il y ait un intérêt à les réaliser collectivement sur le territoire. Le Syndicat Mixte pourra alors intervenir, à la demande du maître d'ouvrage concerné, en qualité de maître d'ouvrage délégué dans le cadre d'une convention de mandat, conformément aux dispositions de l'article 2 de ses statuts.

Exemples :

- 30 chantiers de débardage par câble réalisés pour le compte de 11 collectivités depuis 2003 ont permis d'exploiter près de 35.000 m³ de bois et d'entretenir 452 hectares de forêt,
- 21 projets d'équipement en aires et abris de traite réalisés pour le compte de 6 collectivités depuis 2011,
- 3 projets de mise aux normes de captages de sources depuis 2010
- ...

Action 2

Service d'appui aux transhumants

L'enjeu :

La saison d'estive en Haut-Béarn est une période de très intense activité dans les montagnes.

Du début du mois de juin à la fin du mois de septembre, 200 bergers-vachers vivent et travaillent en estive. Ils accompagnent 80.000 brebis, 25.000 vaches, 3.000 chevaux et 2.500 chèvres. Au cours de cette période, 1,5 million de litres de lait sont traités à la main et transformés en 300 t de fromage. Il s'agit d'une période au cours de laquelle les bergers sont confrontés à des temps de travaux quotidiens de 15 à 17 heures, notamment en juillet (traite matin et soir, fabrication du fromage, affinage, soin aux bêtes, accompagnement et surveillance des troupeaux,...). En outre, la montagne présente des contraintes et des dangers (accessibilité, fortes pentes, falaises, absence de couverture téléphonique, prédation, ...) qui peuvent compliquer le bon déroulement de la saison d'estive. De plus, la moitié des cabanes utilisées ne sont accessibles qu'à pieds.

Parallèlement, les communes membres de l'IPHB sont de petites structures qui ne disposent dans la plupart des cas que d'un employé communal. Celui-ci doit déjà réaliser de nombreuses tâches au village et n'a donc pas le temps de monter dans les estives.

Le service d'appui pastoral mis en œuvre par l'IPHB apporte son soutien aux transhumants et aux gestionnaires d'estives par différentes actions qu'aucun autre service ne prend en charge.

- Opération 1 : Maintenir et conforter le service d'appui aux transhumants

Lors de certaines activités ponctuelles (installations de clôture de protection, transfert d'estive...) ou dégâts (dérochement de troupeau...), les éleveurs transhumants ont besoin d'appui.

Depuis 1995, l'IPHB a fait le choix de créer un service d'appui aux éleveurs dont la nécessité est reconnue par toute la profession. Au fil des saisons d'estive, il a développé des compétences techniques spécifiques qui répondent aux besoins du terrain.

Les interventions sont sollicitées dans plusieurs domaines : mise en place d'outils de sécurité pastorale, installations et entretien des radio-téléphones et des relais, après des accidents ou des dégâts sur les troupeaux, hélitreuillages de bétail accidenté, assistance technique à la qualité de l'eau en estive, mise en place de picocentrales hydroélectriques, appui aux projets pastoraux, écobuages, travaux sur les sentiers, aménagement des berges des cours d'eau, recueils de témoignages de dégâts de sangliers ou de vautours, interventions en cas de dégâts climatiques...

Le service d'appui de l'IPHB développe des actions qui répondent à des besoins des acteurs de terrain et qui auparavant n'existaient pas. Elles sont dorénavant intégrées par les responsables des collectivités ainsi que par les éleveurs et bergers transhumants. Elles font partie, à part entière, de la gestion patrimoniale du territoire du Haut-Béarn et doivent impérativement être maintenues.

Maintenir ce service, faisant appel à trois techniciens ayant une bonne connaissance des estives, est indispensable.

Action 3

Nouer des partenariats

L'enjeu :

Les problématiques qui se jouent aujourd'hui en Haut-Béarn se caractérisent par leur complexité et leur envergure grandissantes. De plus, en ces temps de restriction budgétaire, plusieurs organismes ou groupements pâtissent d'un manque de financement, les empêchant d'accomplir certaines de leurs actions ou de réaliser certains projets.

Il semble alors indispensable de nouer des partenariats entre certains acteurs sur des sujets, des intérêts communs, facilitant ainsi la réalisation de certaines actions. La solidarité a toujours été une force dans nos vallées, et elle doit être encore plus mise à contribution de nos jours pour contribuer à la vie du territoire.

- Opération 1 : *Nouer et développer des partenariats*

L'IPHB est un organisme de facilitation qui bénéficie de 20 ans d'expérience en gestion du patrimoine commun des vallées, notamment dans les domaines du pastoralisme, de la forêt, de l'eau et de l'environnement

Créer et développer, dans le cadre des objectifs de la Charte, des partenariats nouveaux avec les collectivités et partenaires membres, avec d'autres organismes poursuivant des objectifs comparables pour faciliter le développement de projets, la réalisation d'actions, et renforcer la cohésion des acteurs sur le territoire.

Exemples :

- *Partenariat avec le Syndicat Equin de la Vallée d'Ossau pour l'organisation de la saison de montes,*
- *Organisation d'un voyage d'étude en Navarre en partenariat avec l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques.*

Priorité 3

LE CONTRAT AGRO- PASTORAL

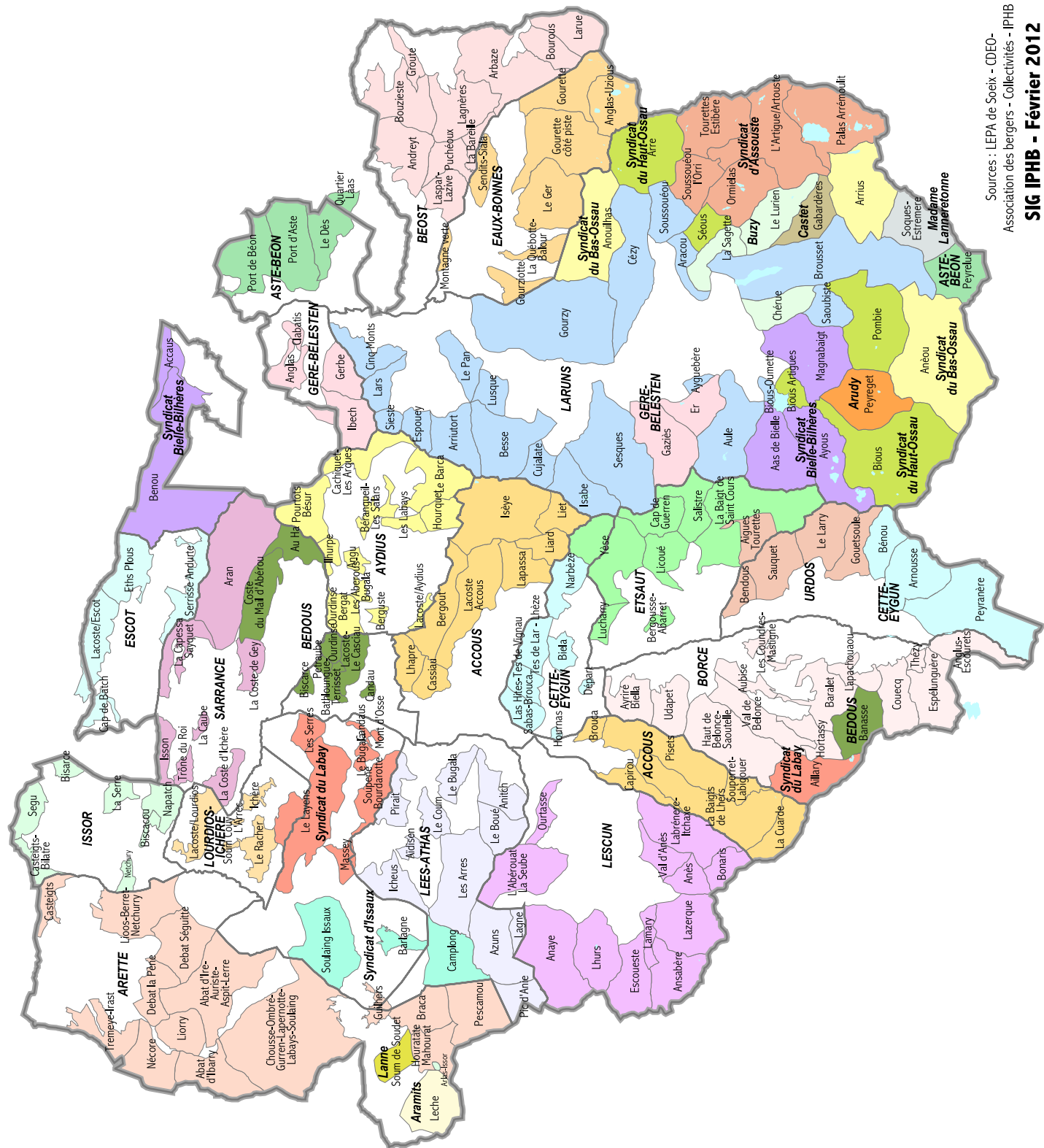


Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Propriétaires des unités pastorales

**217 unités pastorales
64 000 ha**

**33 collectivités gestionnaires
dans 21 communes**



1:200000

Sources : LEPA de Soeix - CDEO-
Association des bergers - Collectivités - IPHB
SIG IPHB - Février 2012

LE CONTRAT AGRO-PASTORAL

Maintenir l'effort... Un intérêt majeur pour le territoire

Les perspectives :

L'action commune déployée par les partenaires rassemblés au sein de l'IPHB depuis 1994 pour le pastoralisme et les 15 millions d'euros investis dans les estives des trois vallées ont permis à l'activité de redevenir moderne, dans un contexte agricole difficile, par ses aspects sociaux, sa réponse à la demande de produits « *authentiques* » des consommateurs et son rôle déterminant dans le maintien de la qualité du territoire.

La société des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, a changé de regard sur le pastoralisme durant les 20 dernières années. L'approche en est moins nostalgique, plus dynamique, plus jeune, tournée vers l'avenir.

Tout le monde s'accorde à reconnaître la dimension essentielle de cette **activité à la gestion durable du territoire** :

- au niveau économique et social,
- au niveau de la qualité des produits,
- pour l'ouverture des milieux et l'entretien des paysages,
- pour la biodiversité,
- pour l'attraction touristique.

Elle doit donc absolument être maintenue et les exploitations d'élevage doivent être viables.

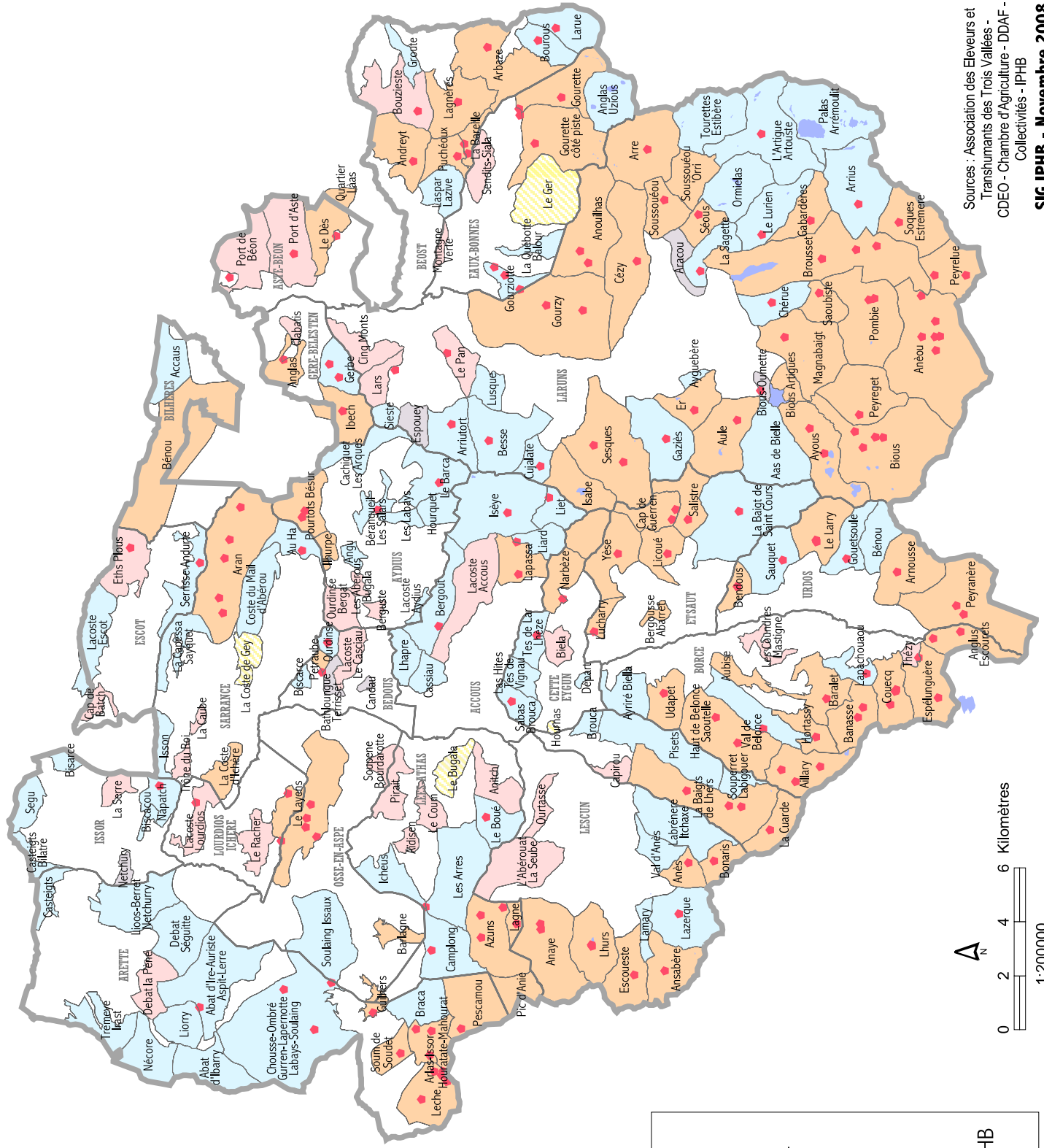
Mais cette activité révèle des fragilités qu'il faut soulager.

Il convient en premier lieu de **poursuivre et compléter l'aménagement des estives** qui permettent d'**améliorer les conditions de travail et de vie en estives** (mises aux normes de cabanes, saloirs, machines à traire mobiles...), d'améliorer la **qualité des produits**, et qui favorisent **l'attractivité de la profession**.

Il convient également de **poursuivre l'accompagnement de la transhumance**. Dans ces espaces sous contraintes, il est indispensable d'organiser des services adaptés qui réduisent les handicaps liés au milieu naturel, aux pressions environnementales et aux blocages financiers. Les héliportages et le muletage notamment ont démontré leur efficacité dans le soutien aux professionnels.

Type de production des estives et localisation des cabanes pastorales

207 estives
65.000 ha de pâturages communaux
80.000 ovins
22.000 bovins
200 bergers-vachers
130 cabanes
250 tonnes de fromage fermier fabriqué en estive

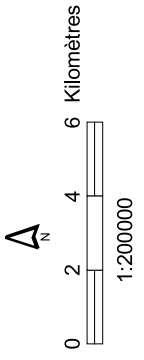


Unités pastorales

- Fromagères : 81
- Laitières : 33
- Ni fromagères ni laitières : 84
- Non utilisées : 4
- Non renseignées : 5

Cabanes pastorales

- 150 utilisées
- Communes adhérentes à l'IPHB
- Contour de la zone IPHB



Sources : Association des Eleveurs et
 Transhumants des Trois Vallées -
 CDEO - Chambre d'Agriculture - DDAF -
 Collectivités - IPHB
SIG IPHB - Novembre 2008

Il s'agit aussi de continuer à **assurer la sécurité des troupeaux et des bergers** sur les estives. C'est l'une des premières nécessités pour le maintien de l'activité pastorale. Les actions initiées depuis 1994 dans l'IPHB (réseau de radiotéléphones d'estives, sécurisation des sentiers, hélitreuillages de bétail accidenté...) doivent être consolidées et maintenues.

D'autre part, les produits issus des exploitations agricoles des trois vallées sont des produits de très haute qualité, répondant à des cahiers des charges stricts. A l'occasion des différentes réflexions dans les instances de l'IPHB (Commissions techniques, CGP, Syndicat Mixte) mais aussi dans les réunions communales pour la réalisation du « *Diagnostic Prospectif de l'activité pastorale* » ou pour présenter le bilan de l'IPHB, la **valorisation des produits** est apparue comme une préoccupation majeure. Les partenaires de l'IPHB et les habitants se sont accordés sur le fait que les produits haut de gamme de l'agriculture de la zone ne sont pas suffisamment valorisés.

La **pérennité financière et le maintien des exploitations**, ne pourront se faire sans une réelle démarche collective de valorisation des produits qui permette d'accroître les chiffres d'affaire et donc d'accroître les revenus. Il est pour ce faire indispensable de faciliter et d'accompagner les actions tendant à la valorisation des produits en circuits courts, vente directe et vente en lots, afin d'améliorer la valeur ajoutée des produits pour les producteurs. Il s'agira de mettre en place des moyens d'étaler les flux de trésorerie des exploitations.

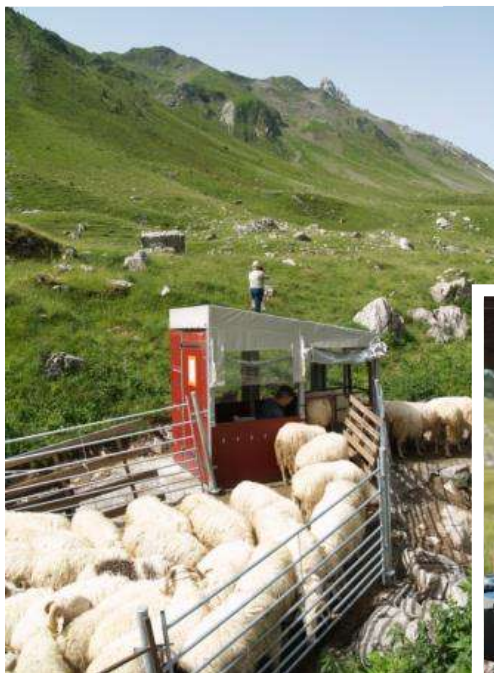
Le diagnostic pastoral réalisé en 2005-2006 et les travaux des dernières années ont révélé également la nécessité de trouver des réponses urgentes aux **besoins de main-d'œuvre des transhumants**.

Il apparaît de plus en plus clairement que la survie de nos exploitations de montagne dépendra des solutions qui pourront rapidement être trouvées sur cet aspect. S'il faut veiller à entretenir la dynamique générée par la mise en place des aides au gardiennage dans le cadre du PSEM qui se traduit notamment par l'embauche de bergers salariés, les revenus de l'exploitation restent eux en très grande majorité largement insuffisants pour embaucher. Les solutions concernant la main-d'œuvre sont donc étroitement liées à l'amélioration des revenus des éleveurs et donc à la valorisation de leurs productions.

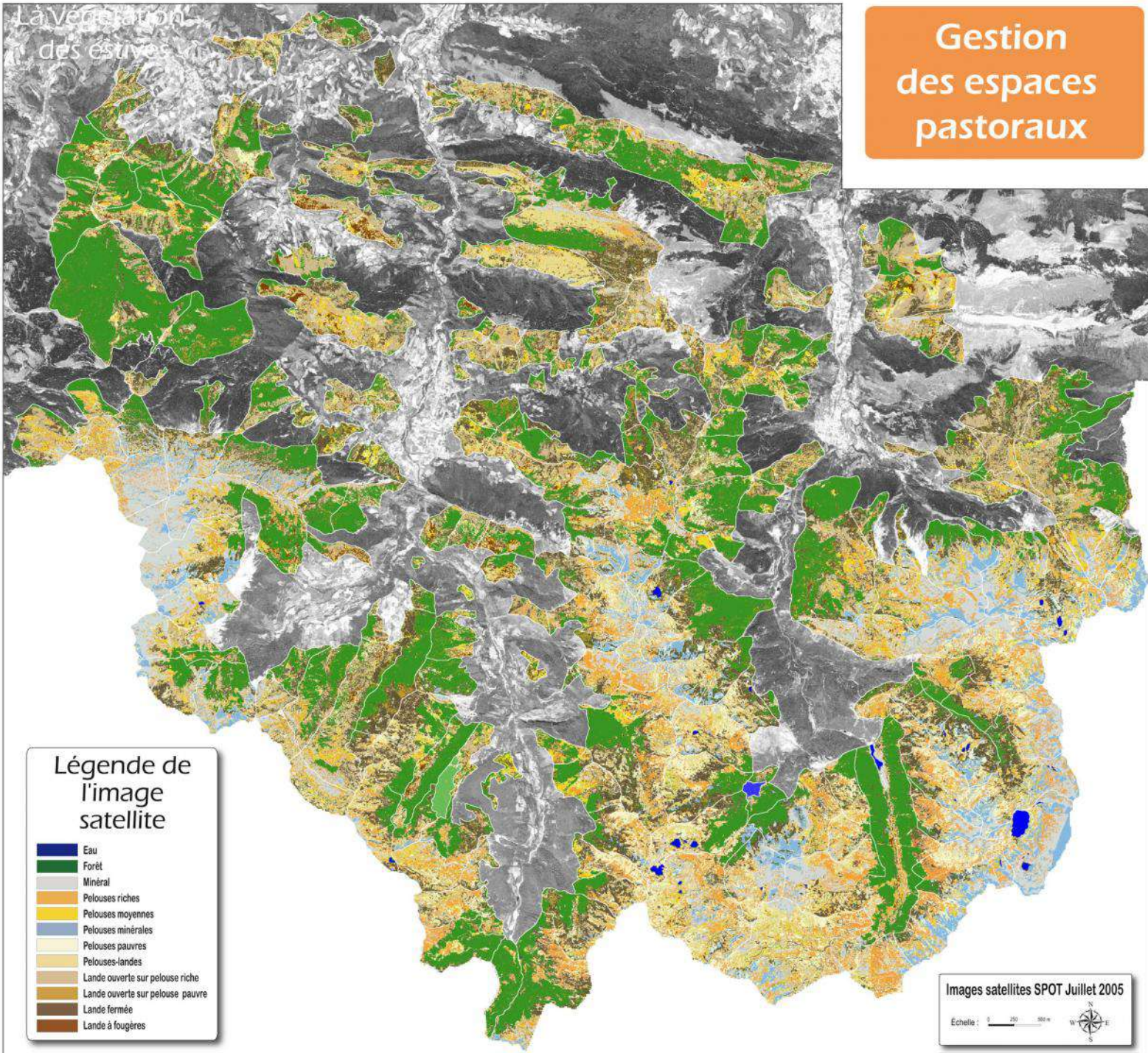
Parallèlement, le territoire se confronte à de nouveaux défis concernant **l'installation et la transmission**. Si la zone IPHB bénéficie d'une situation plus confortable que beaucoup d'autres régions françaises, l'arrivée de nouveaux agriculteurs se heurte notamment aux problèmes de foncier, de complexité des structures et des outils liés à l'installation. Une certaine réticence existe aussi sur le territoire concernant l'installation de jeunes et de hors-cadres familiaux, qui sont pourtant très demandeurs. Plutôt que d'agrandir les exploitations existantes, il apparaît vital de maintenir voire d'accroître le nombre d'agriculteurs, aussi bien pour la dynamique économique que pour l'aménagement du territoire.

Enfin, **garder les milieux ouverts et reconquérir les espaces fermés** constitue un enjeu majeur au regard du maintien de la qualité du territoire. Il s'agit d'optimiser le potentiel fourrager en estive pour maintenir et, si possible, améliorer la valeur pastorale et donc la biodiversité du territoire.

Il s'agit également de reconquérir les zones intermédiaires, espaces de plus en plus préoccupants et pour lesquels les solutions doivent s'adapter à leur caractère complexe (statuts fonciers entremêlés, multipropriétés, usages multiples...). L'objectif est de mettre en œuvre une démarche à caractère commun pour redonner une fonctionnalité à ces territoires par l'accessibilité, l'entretien voire la restructuration.



Gestion
des espaces
pastoraux



215 unités pastorales
gérées par les collectivités :

64 500 ha

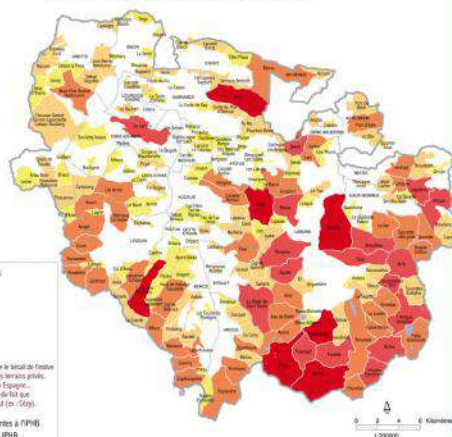
= 65 % du territoire

dont 42 500 ha de "pâturages"
(hors forêt, eau, rocher)

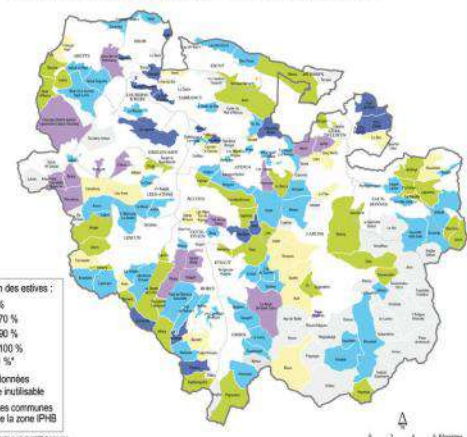
109 000 animaux transhumants

dont : 81 000 ovins et caprins -
25 000 bovins - 3 000 équins en 2004

Carte de la capacité d'accueil
des estives de l'IPHB



Carte du taux d'utilisation
des estives de l'IPHB en 2005



Sources : Diagnostic prospectif de l'activité pastorale
des vallées béarnaises - 2006

La Coopérative du Centre Départemental
de l'Élevage Ovin

Le Lycée des Métiers de la Montagne
du LEPA d'Oron-Sos

Le Laboratoire SET
de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

La Chambre d'Agriculture
des Pyrénées Atlantiques

L'Institution Patrimoniale
du Haut-Béarn

Action ①

Renforcer l'économie agro-pastorale

L'enjeu :

Le nombre d'exploitations agricoles de montagne en Pyrénées-Atlantiques représente plus de la moitié des exploitations pyrénéennes : plus de 5 000 sur 8 500 dans l'ensemble des 6 départements de la chaîne. On y enregistre chaque année un nombre d'installations de jeunes agriculteurs bien supérieur aux moyennes nationales ou régionales. Le nombre de demandes d'installations est par ailleurs en augmentation et se heurte à la pénurie de foncier.

POUR LES TROIS VALLEES DU HAUT-BEARN (Ossau, Aspe et Barétous) :

- 300 tonnes de fromage sont fabriquées chaque année en montagne l'été. Cette production génère un chiffre d'affaire de 3 M€ soit 20% du produit brut des exploitations agricoles concernées.
- 100 000 agneaux de lait sont produits, soit environ 4 M € de chiffre d'affaires.
- 1 000 poulains et juments de réforme sont vendus, soit environ 500 000 € de chiffre d'affaires
- Un nombre important de veaux (*statistiques non communiquées*)

Ces chiffres disent avec force l'enjeu économique, social, culturel et territorial de l'agro-pastoralisme.

Cette activité économique est essentielle pour nos vallées. Elle doit absolument être maintenue et les exploitations d'élevage doivent être viables.

- Opération 1 : Diagnostic prospectif de l'activité pastorale 2015-2025

Afin d'avoir une vision globale et prospective et de mieux cibler les priorités, les premiers diagnostics pastoraux avaient été réalisés dans les années 1990. C'est sur la base de ces diagnostics qu'avait été décliné le premier contrat d'application de la Charte.

En 2005, les diagnostics pastoraux valléens et intervalléens sur l'ensemble des montagnes du Haut-Béarn ont été lancés selon une nouvelle méthode. L'utilisation des images satellites permettent désormais une approche plus précise, plus rapide et des comparaisons dans le temps.

10 ans après le précédent, il est important de reprendre la réflexion afin de caractériser le chemin parcouru et l'impact des réalisations sur l'état du territoire, mais aussi pour identifier les nouvelles lignes d'action.

- Opération 2 : Favoriser l'installation de nouveaux exploitants agricoles

Même si le secteur agricole résiste mieux que dans le reste du territoire, l'évolution du nombre d'exploitations demeure toutefois à la baisse. Pourtant les demandes d'installations sont en augmentation.

Deux pistes de dégagement de foncier existent :

- les propriétés des agriculteurs qui partent à la retraite : plutôt que ces parcelles bénéficient quasi-exclusivement à l'agrandissement des exploitations existantes, il s'agira de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, c'est-à-dire la transmission de l'exploitation. L'Association des Eleveurs Transhumants des Trois Vallées a ainsi exprimé sa volonté en ce sens à travers un slogan : « *un départ, une installation* ». Dans ce domaine, les élus locaux ont aussi un rôle important à jouer.
- Les terrains en zones intermédiaires : ces secteurs où se mêlent propriétés des communes et propriétés privées, souvent non entretenues car difficiles d'accès, appartenant à des résidents secondaires ou indivises et parfois sans héritiers connus. Des solutions sont à mettre en place pour accéder à ce gisement de foncier qui permettra de reconquérir des surfaces dans un objectif agricole (voir Action 6).

En collaboration avec les autres acteurs du territoire, un recensement regroupant les possibles cessations à venir doit être réalisé pour faciliter les recherches de personnes voulant s'installer.

Les outils et les structures pour céder ou s'installer étant trop souvent méconnus, un inventaire de l'existant sera effectué.

Communiquer sur les difficultés de la transmission et de l'installation pour mieux prévoir et appréhender les obstacles.

En parallèle, une attention particulière sera apportée pour faire le lien entre le dispositif de formation « *berger/vacher* » et les dispositifs d'installation, la formation constituant à la fois un vivier précieux de candidats à l'installation hors cadre familial et une période de professionnalisation adaptée à ce public.

- Opération 3 : Accompagner les initiatives professionnelles

Accompagner tout projet de professionnels visant à renforcer l'économie pastorale, notamment dans la valorisation des produits (cf Action 6), l'investissement dans des équipements (cf Action 6), ...

Action 2

Poursuivre et compléter l'aménagement des estives

L'enjeu :

Le programme d'amélioration pastorale représente à ce jour 15 millions d'euros de travaux réalisés lors des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} contrats grâce aux efforts des collectivités propriétaires des estives et des partenaires financiers : l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Ce programme a provoqué un saut qualitatif sans précédent au niveau des conditions de travail et de vie en estive.

La preuve la plus explicite de ce renouveau est que les jeunes des vallées choisissent à nouveau le métier de berger. Dans l'expression des projets, le diagnostic pastoral a montré qu'il est important de prolonger cet effort, notamment en ce qui concerne les mises aux normes et les équipements pastoraux, pour conforter la transhumance et continuer à inscrire l'activité pastorale dans la modernité.

- Opération 1 : Poursuivre les améliorations pastorales

De très nombreux projets d'amélioration des conditions de travail et de vie ont été exprimés par les éleveurs transhumants. Il s'agira, comme cela se pratique depuis 1994, d'organiser la concertation entre les membres de l'IPHB sur chacun des projets afin d'en apprécier les enjeux, la faisabilité et d'en ajuster les modalités pratiques afin de respecter les objectifs de la charte tout en essayant de répondre aux nouveaux besoins qui émergent (électrification, internet, téléphone satellite...) et qui émergeront dans le cadre du prochain diagnostic pastoral.

Dans la même logique, le Comité de Pilotage Départemental des Mises aux Normes constituera le lieu privilégié de réflexion permettant d'adapter les contraintes réglementaires au contexte spécifique de l'estive.

- abris et aires de traite	42
- mises aux normes d'ateliers fromagers	10
- saloirs	6
- machines à traire mobiles	20
- adductions d'eau	21
- améliorations de cabanes	10
- électricité dans les cabanes	31
- désenclavements par piste	10
- désenclavements par prolongement de pistes	1
- désenclavements par aménagement de sentiers	7
- parcs de contention, clôtures, barrières canadiennes	9
- clôtures	7
- divers (refroidisseurs solaires, ...)	7

Action 3

Accompagner, faciliter, moderniser la transhumance

L'enjeu :

45% des estives du Haut-Béarn ne sont accessibles que par des sentiers muletiers. Les raisons sont multiples : contraintes techniques et topographiques, volume financier, préservation de l'environnement et des habitats.

Afin de maintenir la transhumance dans ces espaces sous contraintes, il est indispensable d'organiser, de développer des services adaptés qui réduisent ces handicaps.

Depuis plusieurs années, de nouveaux outils et services ont été testés et mis en œuvre. Ils ont démontré leur efficacité dans le soutien aux professionnels. Ces opérations doivent être pérennisées afin de compenser la rudesse du métier, les exigences environnementales, sécuriser l'activité pastorale et rompre l'isolement.

- Opération 1 : Hélicoptage du matériel et des produits de la transhumance

Organiser les transports par hélicoptage des matériels et de la production en début et fin de saison vers les estives non desservies, par une action collective efficace et économe en fonds publics.

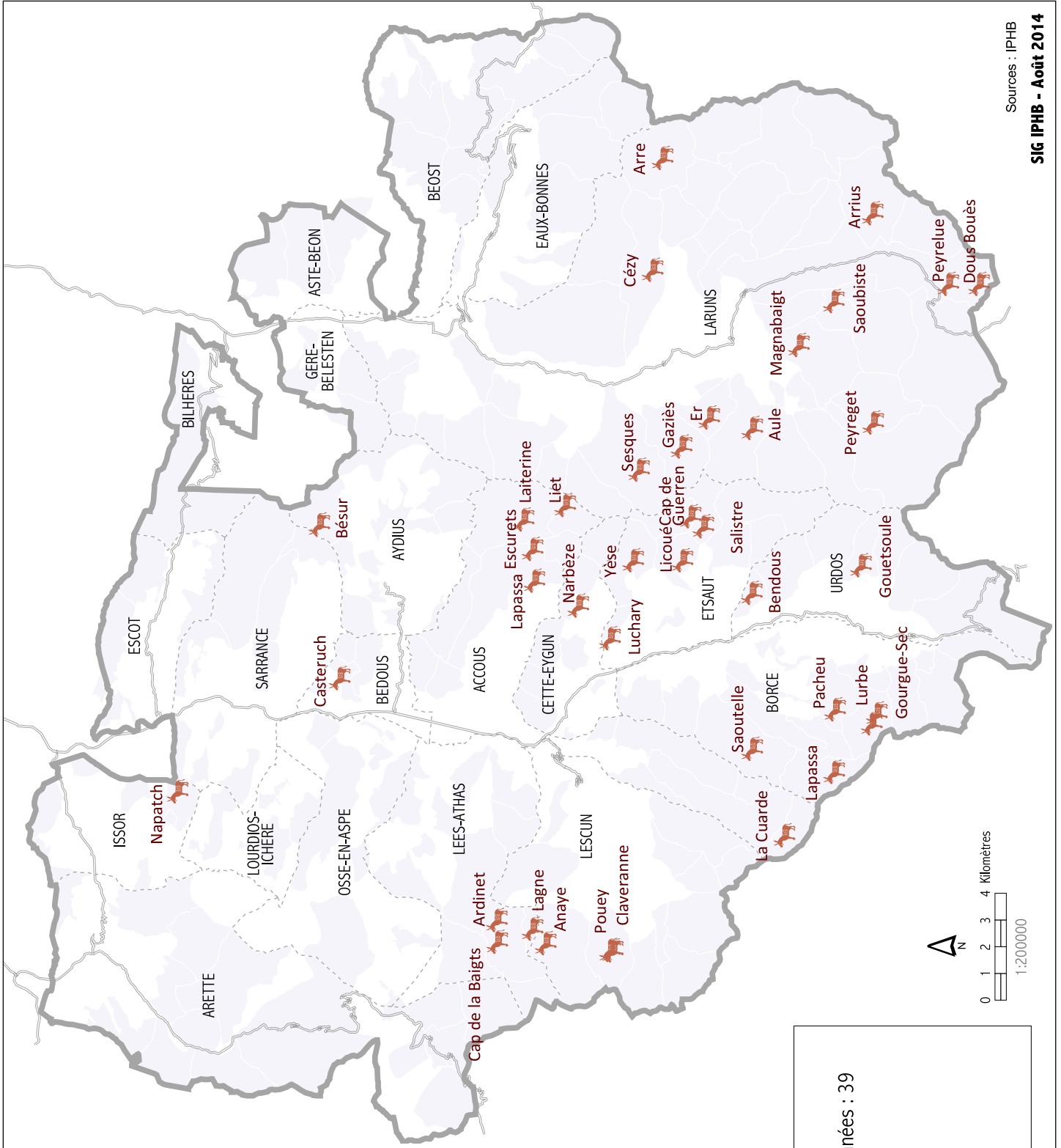
- Opération 2 : Muletage de la production fromagère

Organiser pendant la saison d'estive le transport par muletage de la production fromagère qui ne peut être stockée et affinée dans les estives non desservies, par une action collective efficace et économe en fonds publics.

- Opération 3 : Soutenir les races locales

Les races locales, par leur rusticité et leur adaptation à l'environnement local (climat, altitudes, pratiques pastorales,...), sont les seules à pouvoir garantir, à la fois l'activité économique et l'entretien du territoire assuré depuis toujours par la transhumance. Elles constituent par ailleurs, les fondements des politiques de qualité : AOC, labels.

Muletage Bergers



Cabanes ayant bénéficié
du muletage les 10 dernières années : 39



Unités pastorales

Routes principales

Limites communales

Contour de la zone IPHB



0 1 2 3 4 Kilomètres

1:200000

- Opération 4 : Opérations diverses qui répondent à l'enjeu de l'action 1

L'innovation en la matière est souhaitable. Elle résultera de la concertation des acteurs dans l'IPHB.



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Etendue du réseau radiotéléphones (réseau privé)

26 cabanes et

26 fermes équipées
IPHB - SDIS - CDEO

2 relais

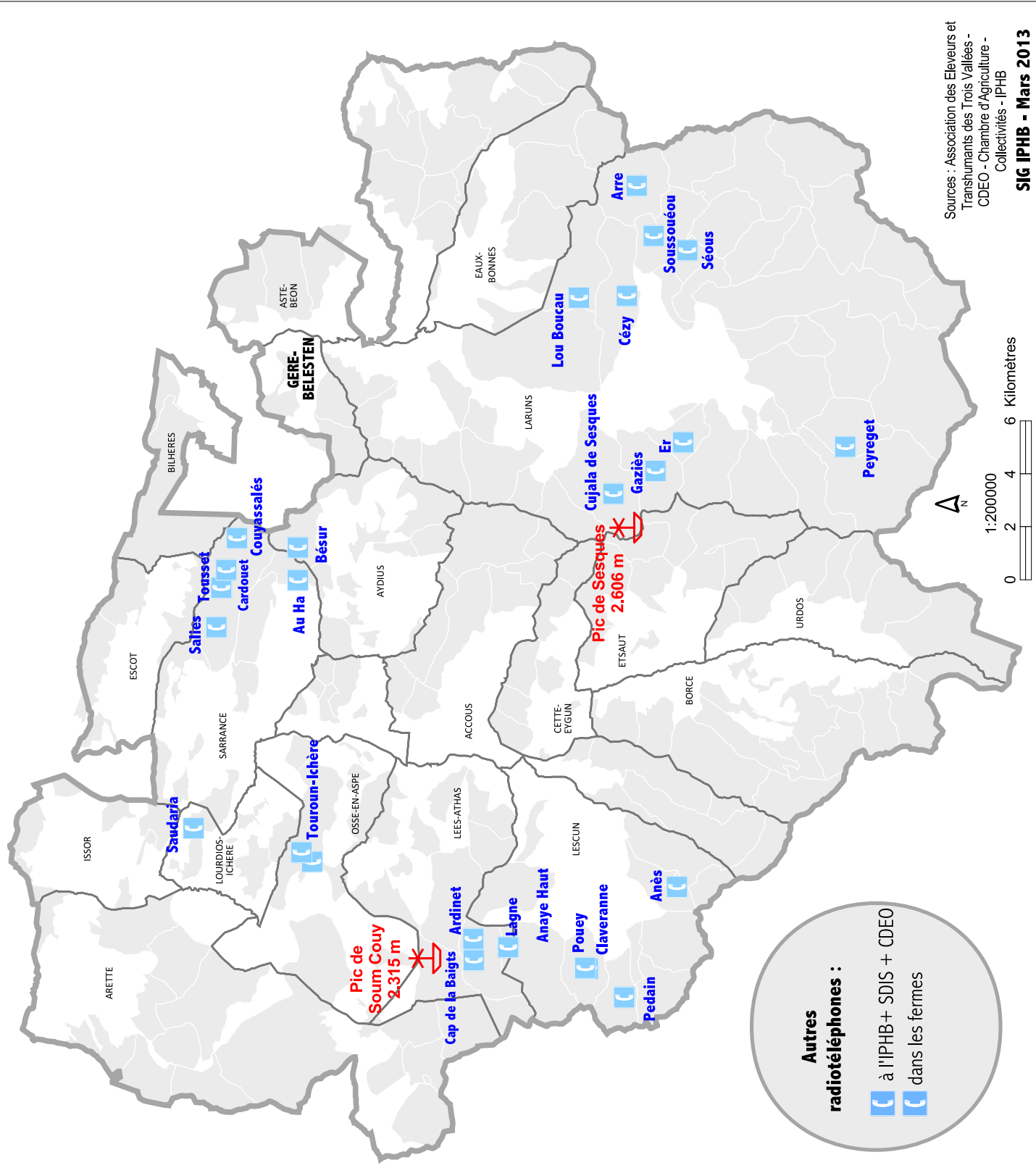
Cabane équipée
de radiotéléphone : 26

Relais : 2

Unités pastorales

Contour des communes
adhérentes à la charte

Contour de la zone charte



Sources : Association des Éleveurs et
Transhumants des Trois Vallées -
CDEO - Chambre d'Agriculture -
Collectivités - IPHB

SIG IPHB - Mars 2013

Action 4

Assurer la sécurité des troupeaux et des bergers sur les estives

L'enjeu :

Assurer et renforcer la sécurité des troupeaux et des bergers sur les estives est l'une des premières nécessités pour le maintien de l'activité pastorale. Les exemples d'arrêts de transhumance, de cessation d'activité agro-pastorale causée par l'accroissement de l'insécurité en estive sont de plus en plus nombreux en France (Alpes et Pyrénées).

- Opération 1 : Sécurisation des sentiers

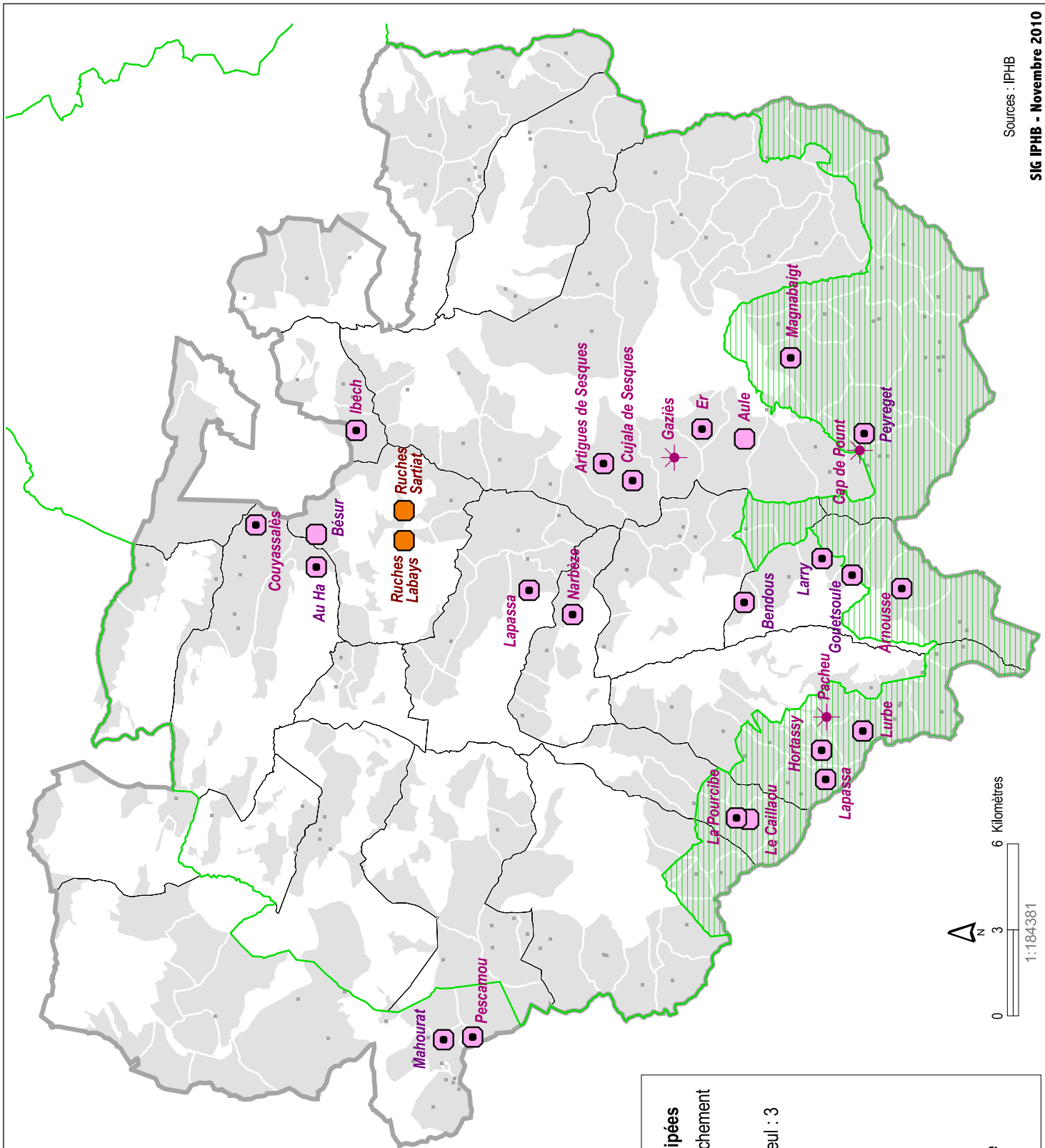
Répertorier et dégager des moyens d'intervention sur les sentiers pastoraux mettant les troupeaux en danger et/ou empêchant le muletage professionnel. Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces projets.

- Opération 2 : Sécurisation des hommes - Maintenance évolutive d'un réseau radiotéléphone





Maintenir en état opérationnel un réseau de radiotéléphones afin de permettre la communication avec les estives qui ne sont pas accessibles par le réseau classique. Ce réseau est également relié aux services de secours.







A l'heure où l'électricité en 220 V équipe une vingtaine de cabanes et doit continuer à se déployer, des moyens modernes de communication tels que le satellite (téléphone et internet) pourront être développés.

Equipement des estives en outils de sécurité pastorale en 2010



SECURITE PASTORALE : 28 estives équipées

-  Parc(s) de sécurité pastorale + effarouchement lumineux : 20
-  Parc(s) de sécurité seul(s) : 5
-  Système d'effarouchement lumineux seul : 3
-  2 ruchers protégés

-  Unité pastorale
-  Cabane pastorale
-  Parc national : zone centrale
-  Parc national : zone périphérique
-  Communes adhérentes à la Charte
-  Contour de la zone Charte



- Opération 3 : Sécurisation des troupeaux

Les outils de protection des troupeaux doivent répondre aux particularités des pratiques de l'éleveur, de la conduite du troupeau et de la configuration de l'estive. Face à ces réalités la seule réponse efficace est celle que l'on construit avec les éleveurs.

L'expérience de près de 20 ans de concertation sur le sujet a montré des résultats très encourageants pour des coûts souvent modérés. Des outils sont aujourd'hui testés tels que :

- des clôtures de protection,
- des systèmes d'effarouchement lumineux,
- des chiens de protection.

Dans ce domaine le choix avec l'éleveur est essentiel et l'ouverture à l'innovation doit constituer un état d'esprit permanent dans la recherche de la prévention des attaques. Toutefois, la multiplication des chiens de protection n'est pas nécessairement la bonne réponse car elle accroît les tensions avec les touristes et randonneurs. S'appuyer sur l'expérience et la pratique ancestrale des éleveurs reste la seule entrée efficace, économe et adaptée car elle fait appel à la co-responsabilité.

- Opération 4 : Hélicoptère de gros bétail accidenté

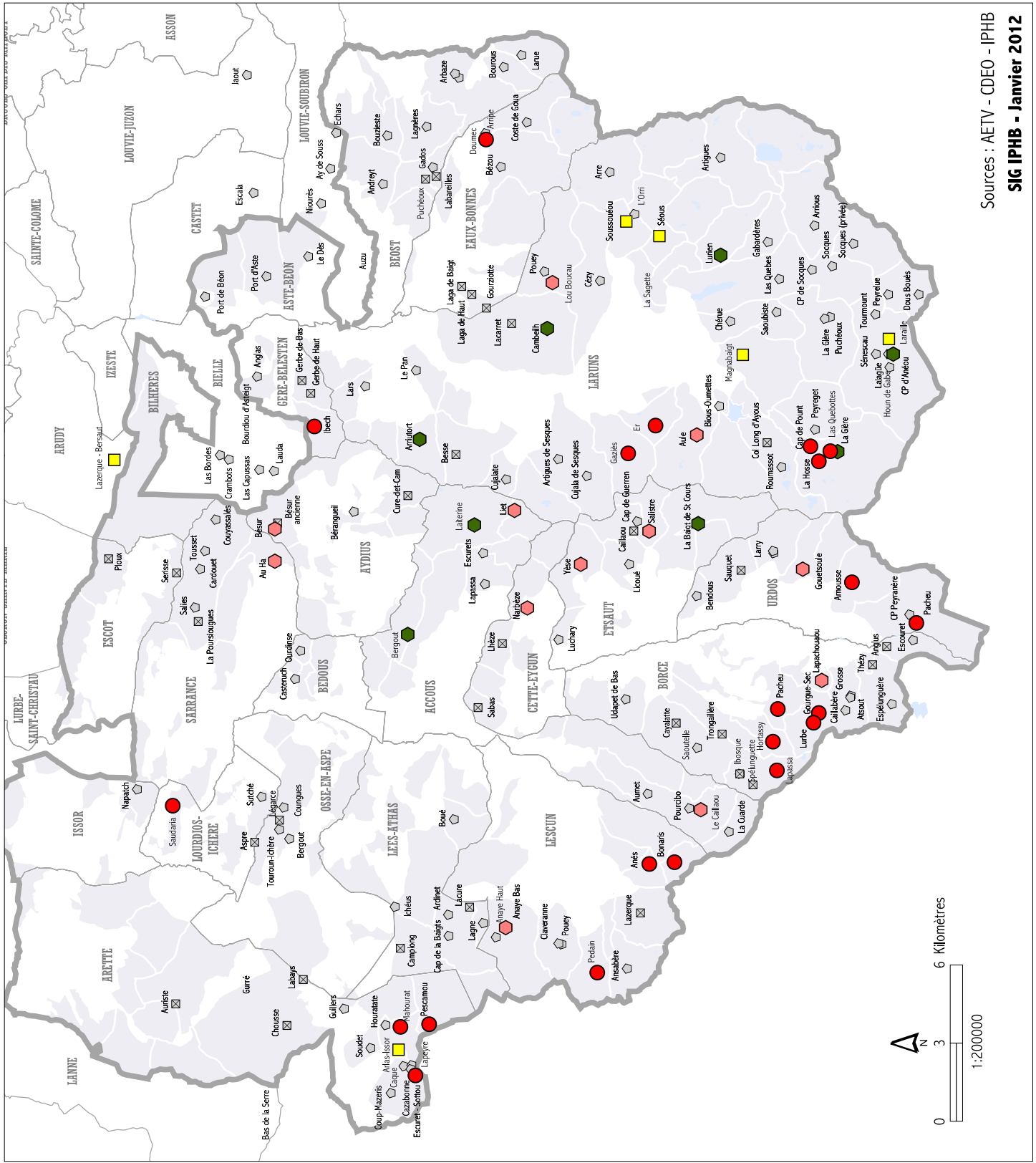
Organiser le transport hélicoptère d'un animal blessé qui pourrait être soigné et sauvé à la ferme. Ces opérations sont organisées en profitant de la venue d'un hélicoptère sur un chantier à proximité.

Main-d'oeuvre en estive SALARIES et STAGIAIRES dans 46 cabanes

- Salariés bergers fromagers : 13
- Salariés bergers : 10
- Salariés pâtres : 7
- Stagiaires : 7

Attention doublons : une personne peut occuper plusieurs cabanes.

- ◆ Autres cabanes non concernées
- Cabanes non utilisées par le pastoralisme : 34
- Unités pastorales en zone IPHB
- Limites communales
- Contour de la zone IPHB



Action 5

Répondre aux besoins de main-d'œuvre

L'enjeu :

Historiquement la transhumance s'organisait autour d'une répartition familiale entre l'activité en estive (traite, fromage..) et l'activité de production de fourrage sur l'exploitation. La structure familiale se caractérisait par la cohabitation intergénérationnelle et la notion de famille au sens large.

La cellule familiale est aujourd'hui plus circonscrite et la « *décohabitation* » se développe fortement. La main-d'œuvre devient le facteur limitant de l'activité estivale. L'arbitrage entre « *le haut* » et « *le bas* » devient tendu. Les éleveurs effectuent jusqu'à 19 heures de travail quotidien pendant quelques semaines. Il s'y ajoute une pression économique forte dans les sens de l'accroissement de la taille et de la productivité du troupeau et donc du travail.

De plus, avec la modernisation et la « *mise en condition de vie* » des cabanes d'estive, la population des éleveurs transhumants évolue : elle s'est rajeunie et s'est féminisée. De la « *transhumance des cadets* » le pastoralisme moderne se transforme en « *transhumance en famille* ».

Toutefois la taille économique suffisante à l'embauche de salariés est rarement atteinte alors que la main-d'œuvre qualifiée apparaît comme insuffisante.

Entre 2009 et 2013, l'IPHB a réalisé, à la demande de l'Association des Eleveurs et Transhumants des trois Vallées, qui compte près de 100 éleveurs adhérents (350 invités aux AG), une étude approfondie qui a permis d'identifier la nature des besoins des transhumants, de les quantifier, mais aussi de dégager des pistes de solutions en fonction des situations. Il convient sur ce sujet de **poursuivre l'accompagnement** des acteurs selon leurs besoins, avec les outils existants ou en permettant l'innovation et de **répondre aux besoins des professionnels dans la mise en œuvre de ces solutions**.

Il s'agit également d'accompagner la profession dans la recherche du financement des emplois nécessaires à la pérennisation du pastoralisme, au travers notamment de la démarche de **valorisation des produits** qui pourrait permettre aux éleveurs transhumants de dégager les ressources nécessaires à l'embauche de salariés.

- Opération 1 : Faciliter les relations avec les organisations existantes, informer, et utiliser les outils existants

Les organisations concernées par les questions de main-d'œuvre existent, mais le lien n'est pas toujours fait entre l'offre de service et sa demande. Les outils ne sont pas suffisamment connus par les éleveurs, ce qui engendre un manque d'intérêt. Par ailleurs les spécificités de l'activité pastorale sont parfois insuffisamment appréhendées. Informer et faciliter la communication entre les acteurs est en soi un vrai projet.

- Opération 2 : Susciter l'innovation et accompagner les professionnels

La mise en place de solutions adaptées passe par la concertation entre les acteurs concernés et la construction et la mise en œuvre de dispositifs innovants à créer. Plusieurs pistes sont à explorer et les outils sont à adapter aux besoins spécifiques des exploitations transhumantes : embauches en temps partagé, groupements d'employeurs, services de remplacement, bourses d'emploi... tout en facilitant les possibilités de pluriactivité pour les salariés.

Une réflexion doit être engagée pour redynamiser, ancrer et développer de façon plus importante les structures liées à l'installation dans nos vallées.

L'IPHB pourra accompagner toutes les initiatives des professionnels allant dans ce sens.

- Opération 3 : Mieux valoriser les produits pour dégager les moyens nécessaires à l'embauche de salariés

Les solutions aux problèmes de main-d'œuvre passent nécessairement aussi par la résolution des questions de leur financement. Les aides au gardiennage ont permis de créer une dynamique salariale mais la consolidation de ces emplois passe nécessairement par un financement émanant des exploitations elles-mêmes qui ne pourra être acquis que par une meilleure valorisation des produits (cf Action 6).

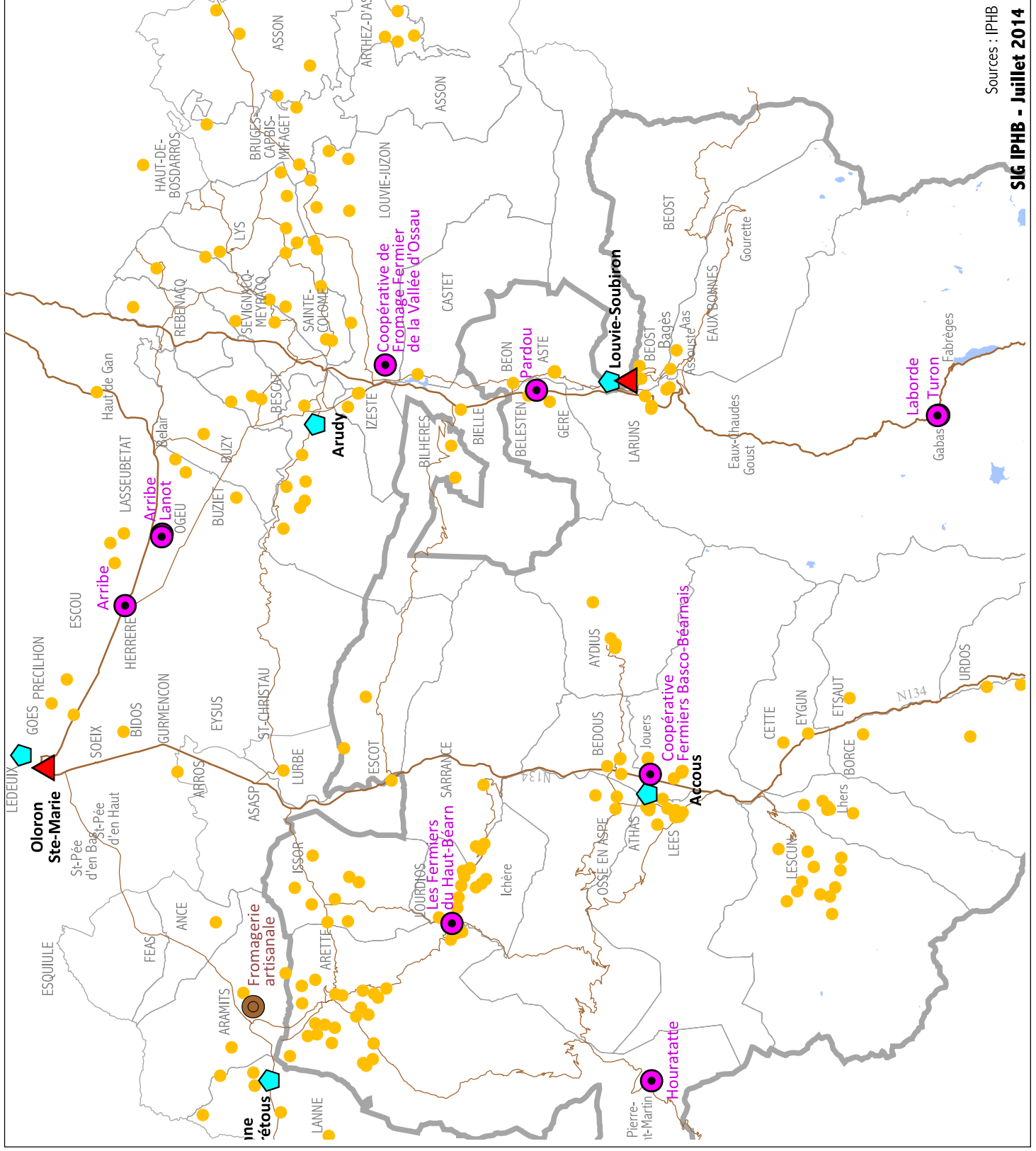
- Opération 4 : Soutenir le dispositif de formation des bergers vachers et renforcer son lien avec l'économie des vallées









La formation « *Berger/Vacher Transhumant* » est issue d'une forte volonté des éleveurs des 3 vallées et de leur implication pour en définir son contenu pédagogique. Aujourd'hui totalement intégrée aux dispositifs d'enseignement agricole, il est indispensable qu'elle puisse continuer à exister en maintenant les spécificités pédagogiques qui font à la fois son adaptation au pastoralisme des vallées et son efficacité.

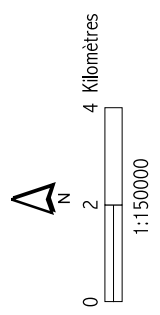
De façon complémentaire à la formation elle-même, l'ancrage des candidats au tissu économique des vallées est un enjeu important. En effet, le territoire du Haut-Béarn est le berceau de savoir-faire particuliers, qui s'acquièrent sur une période importante. Il est alors dommageable que beaucoup de salariés quittent la région après plusieurs années de pratiques, souvent par obligation ou à cause d'opportunités plus intéressantes. Si la récente signature de la Convention collective des bergers salariés en estive constitue une avancée salubre pour la sécurisation et la valorisation de leur métier, la fidélisation de ces salariés passe inexorablement par une animation territoriale et un accompagnement individualisé des projets professionnels :

- soit vers des parcours pluriactifs,
- soit vers des parcours d'installation agricole.

Outils collectifs utiles pour la vente directe dans le Haut-Béarn



-  Centres de collecte des agneaux : 5
-  Saloirs collectifs : 10
-  Abattoirs : 2
-  Fromagerie artisanale : 1
-  Producteurs fermiers de fromage : 211
-  Routes principales
-  Limites communales
-  Contour IPHB



Action 6

Des produits haut de gamme à mieux valoriser

L'enjeu :

Les produits issus des exploitations agricoles de nos montagnes sont des produits de très haute qualité, qui répondent à des cahiers des charges réglementaires de production au plan sanitaire notamment.

Ils répondent aussi aux critères nécessaires pour la labellisation : terroir, races locales, pratiques d'élevage, origine et maîtrise des aliments, processus de fabrication.

La traçabilité est entrée dans le processus de production.

Le nouvel enjeu est de s'appuyer sur ces atouts pour mieux valoriser ces productions (fromages, viande, produits transformés...), pour consolider économiquement les exploitations et créer de l'emploi.

- Opération 1 : Accompagner les initiatives professionnelles en apportant un appui spécifique dans la zone IPHB

Les actions visant à faciliter la vente directe, la vente en circuits courts qui réduit le nombre d'intermédiaires, les actions commerciales vers la clientèle touristique, les labels de reconnaissance... seront accompagnées afin d'améliorer la valeur ajoutée des produits pour les producteurs.

- Opération 2 : Des outils collectifs pour transformer et commercialiser localement

Les éleveurs expriment des besoins en outils de transformation adaptés à leurs besoins et au contexte du Haut-Béarn. Afin d'être pleinement rationalisés, ces outils (fixes ou mobiles) seraient collectifs et éventuellement mobiles. Ils permettraient une transformation locale supplémentaire pour renforcer les circuits courts de valorisation : salle de fabrication fromagère, abattoir, salle de découpe, saloir, ...

La commercialisation nécessitant beaucoup de temps et certaines compétences, la mise en place d'outils collectifs souhaités par la profession pour la vente sera accompagnée.

Action 7

Garder les milieux ouverts en estive et en zones intermédiaires

L'enjeu :

Mieux utiliser le potentiel fourrager des estives pour maintenir, voire améliorer la valeur pastorale, ce qui a pour corollaire le maintien et l'enrichissement de la biodiversité du territoire.

Les espaces sous-utilisés sont colonisés par les espèces envahissantes - les ligneux - le pâturage se ferme, la valeur nutritionnelle du pâturage s'appauvrit, la valeur d'accueil cynégétique du milieu s'affaiblit et la biodiversité régresse.

Par ailleurs, les zones de flancs de montagne, de contreforts valléens, dites « zones intermédiaires » sont de plus en plus délaissées. Elles se ferment, les capacités fourragères disparaissent, les risques d'incendies augmentent, le patrimoine bâti se dégrade.

Lieux de multipropriété et de multi-usage, ces espaces ne peuvent se dégrader ou rester à l'abandon sans conséquences (risques d'incendies,...).

La réflexion est engagée et des études ont été menées sur l'ensemble des communes de l'IPHB : les zones intermédiaires concernent près de 12 000 ha. La démarche a été davantage poussée dans la commune de Lourdios-Ichère où le rassemblement de tous les acteurs concernés a permis de distinguer plusieurs secteurs avec divers enjeux et différents souhaits de type de gestion.

L'enjeu est de reconquérir ces espaces délaissés soit en pratiquant des diagnostics multi-usage, soit en trouvant des pistes concrètes de solutions à moyen terme.

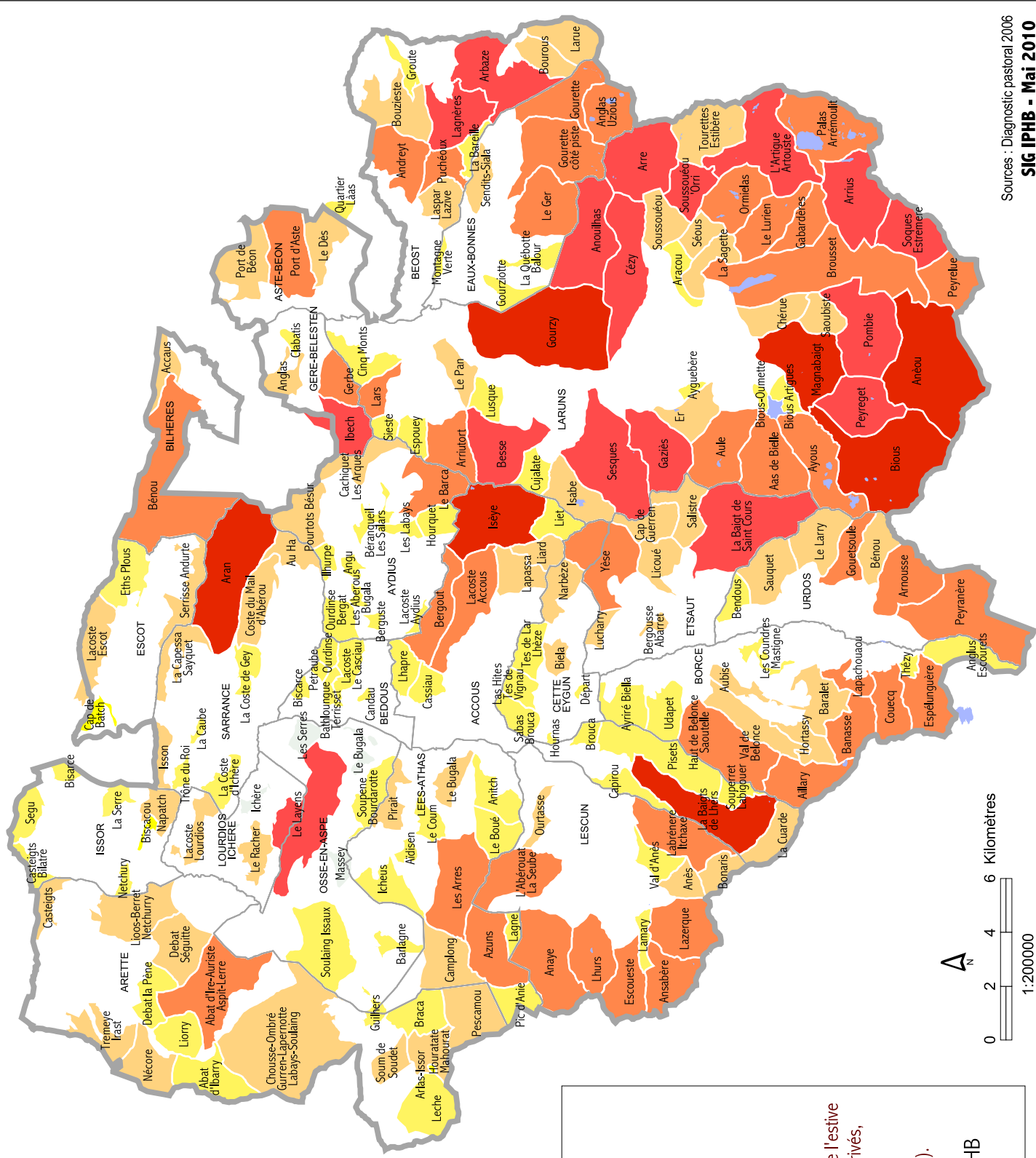
Capacité d'accueil des estives

Capacité d'accueil en UGB :

- de 6 à 62
- de 63 à 132
- de 133 à 225
- de 226 à 365
- de 366 à 713
- non renseigné

Ces valeurs sont à nuancer lorsque le bétail de l'estive a accès à de la forêt pâturable, des terrains privés, des countendés, des pâturages en Espagne... Ces calculs sont à relativiser aussi du fait que l'herbe n'est pas accessible partout (ex : Cézzy).

- Communes adhérentes à l'IPHB
- Contour de la zone IPHB



- Opération 1 : Optimiser la charge animale

Faciliter, par l'animation, en s'appuyant sur le diagnostic, la mise en œuvre des modalités correctives pour l'optimisation de l'utilisation des espaces pastoraux :

- encourager l'augmentation de la charge animale sur les estives sous-chargées en accueillant éventuellement du bétail extérieur,
- encourager et faciliter l'allègement en bétail dans les estives surchargées,
- provoquer une meilleure répartition des animaux par un agencement adapté des points d'abreuvement etc... ,
- favoriser l'utilisation des races locales et/ou menacées ovines, bovines, caprines et équines.

- Opération 2 : Entretenir la qualité des milieux pâturés par le feu

Le feu est une pratique traditionnelle d'entretien de l'espace complémentaire de l'action du bétail. Des savoir-faire spécifiques se sont développés et maintenus dans les vallées.

Faciliter le maintien du savoir-faire et de la pratique de l'écobuage, par l'animation et l'appui aux gestionnaires et utilisateurs dans le cadre du Schéma d'organisation départemental piloté par l'Association Départementale des Elus de Montagne.

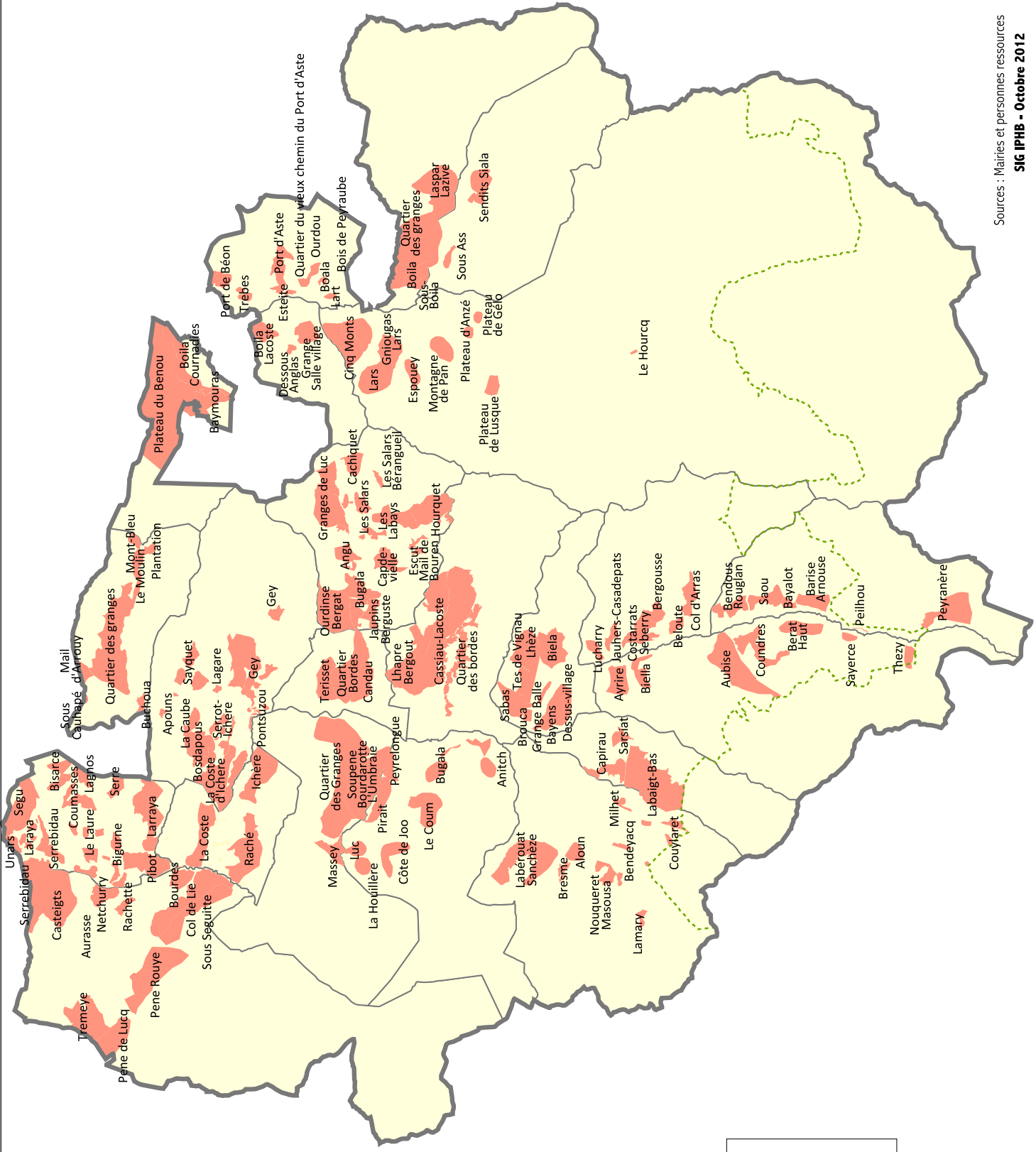
Etudier les effets positifs du feu et communiquer.

- Opération 3 : Reconquérir des espaces fermés

Utiliser l'écobuage et le débroussaillage mécanique pour rouvrir des espaces qui se ferment. A ces opérations succédera un pâturage raisonné pour pérenniser l'action du feu ou de la machine.

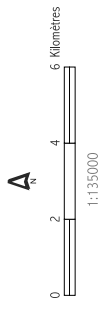
Les zones intermédiaires

11 500 hectares
12 % de la zone IPHB



Localisation et noms des zones intermédiaires
Certains noms de quartiers n'ont pas été indiqués en raison de leur surface restreinte

Communes adhérentes à l'IPHB



- Opération 4 : Reconquérir les zones intermédiaires

Reconquérir ces espaces délaissés :

- Soit en réalisant des « *diagnostics multi-usages* », conformément à la méthodologie départementale mise en place par la profession agricole : Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Centre Ovin, Lycée des Métiers de la Montagne, AFMR Etcharry,
- Soit en imaginant des solutions concrètes, concertées et adaptées, de solutions à moyen terme pour résoudre par exemple des problèmes d'accès, pour revaloriser des pâturages (équipement en point d'eau, barrières canadiennes, clôtures, ...), des secteurs pouvant accueillir de nouveaux troupeaux, pour améliorer une zone en cours de reboisement, pour créer un sentier touristique, pour favoriser la biodiversité du site, voire pour permettre l'installation de nouvelles exploitations agricoles...

Ces solutions devront certainement passer par la mise en œuvre d'une démarche à caractère commun.

Cette reconquête générera des déchets ligneux qui pourront être valorisés en bois énergie (cf. Contrat Forêt) et mobilisera des surfaces pastorales pour l'installation de nouveaux agriculteurs (cf Action 1).

Action 8

Animation et formation

L'enjeu :

Les 8 précédentes actions, demandées par les professionnels pastoraux et les propriétaires des estives, ont des corollaires essentiels permettant la mise en cohérence des actions :

- la concertation des acteurs, organisée dans l'IPHB comme exprimé dans la priorité 1,
- l'animation permanente du monde pastoral,
- la formation-action.

- Opération 1 : Soutenir une animation pastorale et une formation adéquates

L'animation permanente nécessite une **animation pastorale professionnelle** reconnue par ses pairs et donc développée par les organisations professionnelles agricoles : Centre Départemental de l'Elevage Ovin, Chambre d'Agriculture... en lien avec les groupes professionnels, Association des Eleveurs et Transhumants des Trois Vallées, Union des Transhumants Gros Bétail...

Les différents volets traités montrent la nécessité d'un professionnalisme croissant, d'une nécessité de formation de nouveaux professionnels salariés ou exploitants. Le Haut-Béarn bénéficie déjà d'initiatives éprouvées comme la formation « *bergers-vachers pluriactifs* », développée par le Lycée des Métiers de la Montagne d'Oloron-Soeix.

Ces compétences départementales dans les domaines de l'animation et de la formation doivent être soutenues.

L'IPHB s'appuiera sur cette force locale et soutiendra leurs actions.

La dynamique pastorale résulte de l'harmonie et de la collaboration entre les utilisateurs des estives : bergers, vachers, chevriers... la profession agricole et les propriétaires et gestionnaires des estives : communes, syndicats de communes, syndicats de vallées... L'animation pastorale et son pilotage devront tenir compte des exigences de ces deux partenaires.

Priorité 4

LE CONTRAT FORESTIER

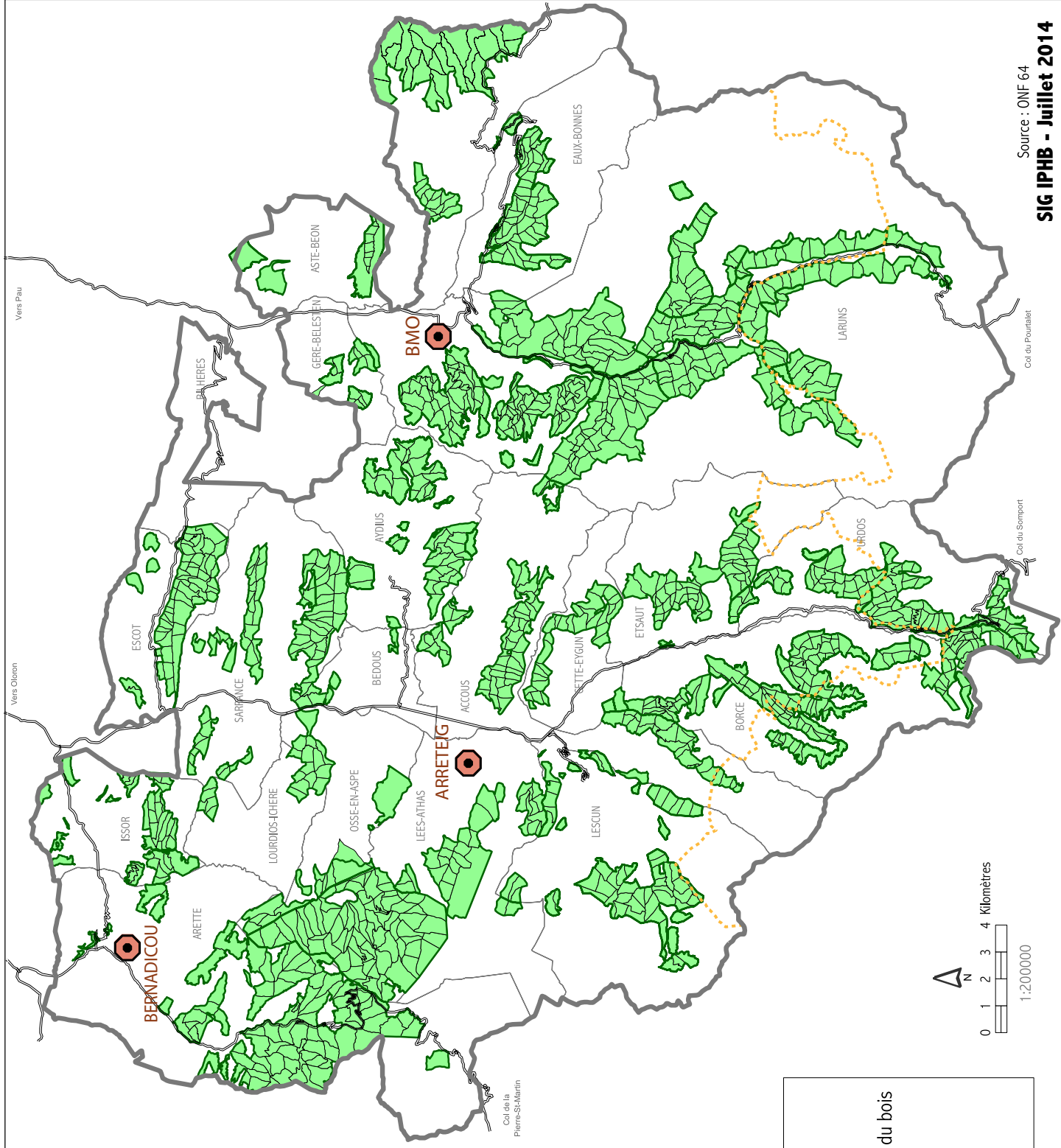
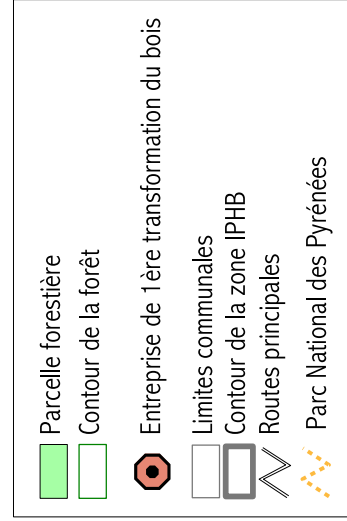


Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

La forêt dans l'espace IPHB

**26 000 hectares
de forêt soumise
au régime forestier
= 1 258 parcelles**

**1/3 exploitable
10 % exploité
Une entreprise de première
transformation par vallée**



Source : ONF 64

SIG IPHB - Juillet 2014

LE CONTRAT FORESTIER

Les perspectives :

Les 26.000 ha de la forêt du Haut-Béarn souffrent d'un déficit criant d'entretien qui met en péril la pérennité même de la forêt et des aménités qu'elle offre au territoire et à la société en général.

Ce manque d'entretien, par les coupes forestières, fragilise également toute la filière forestière présente sur le territoire, des communes propriétaires aux ateliers de 2^{nde} transformation du bois. Pourtant, le Haut-Béarn a la chance de posséder encore en son sein des entreprises spécialisées qui connaissent le territoire et ses contraintes ainsi que les essences et la façon de les récolter et les valoriser au mieux.

L'objectif du contrat forestier Haut-Béarn 2020 est d'une part de redynamiser la sylviculture et la filière en réinvestissant l'entretien de la forêt par un développement de l'accès à la ressource et une plus grande mobilisation du bois. D'autre part, il est primordial de répondre aux besoins de la filière locale pour lui permettre de transformer et valoriser localement le volume supplémentaire récolté à travers les circuits courts.

Et enfin de s'engager résolument dans la valorisation des sous-produits en les abordant comme de nouvelles ressources (chutes, écorces, sciure, déchets verts...) et d'envisager des pôles de valorisation localisés par vallée.



Action ①

Mieux connaître et mieux gérer la forêt

L'enjeu :

Les forestiers ne sont plus trop représentés dans les conseils municipaux. Il est indispensable de sensibiliser les nouveaux élus aux enjeux de la gestion forestière et de replacer les collectivités propriétaires au centre de la gestion de leur forêt. Ils peuvent également avoir de nouvelles idées pour le développement de leur patrimoine.

Chaque forêt communale est gérée par un plan d'aménagement d'une durée d'une vingtaine d'années. Les périodes d'application des plans ne correspondent pas entre elles : certains démarrent, d'autres sont en cours et d'autres encore arrivent à échéance.

De ce fait, la vision globale de la gestion forestière sur les vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous est difficile à appréhender.

- **Opération 1 :** Etat des lieux prospectif des forêts communales

A partir des plans d'aménagements en cours, identifier les parcelles en sylviculture, préciser l'état de la desserte et créer **un document de gestion forestière synthétique** sur les 25.000 ha pour les 10 ans à venir qui identifie précisément les peuplements à renouveler, les équipements à créer, ...

Cette démarche permettra également d'identifier les zones actuellement hors sylviculture à intégrer à la sylviculture lors des prochains renouvellements de plans d'aménagement dans le cadre d'une véritable politique de gestion forestière à l'échelle des 3 vallées. A l'instar de l'« *Etat des lieux technico-économique des forêts de l'IPHB* » réalisé en 1998, elle intégrera les aspects bilan des ventes sur la dernière décennie et la prospective des ventes à venir.

Elle permettra également d'identifier les coupes à réaliser pour alimenter les nouveaux besoins de la filière locale (cf. Action 3) et d'établir un véritable schéma de desserte d'ensemble, sous forme d'un document pragmatique de programmation.

Contenu de l'opération : analyse et lecture des plans d'aménagements forestiers, identification des infrastructures à réaliser (desserte, place de dépôt, surlargeurs pour le câble, ...), calendrier des coupes, recueil des projets complémentaires éventuels des collectivités, rédaction d'un document de synthèse opérationnel, ...

Action ②

« Jardiner » la forêt pour en renforcer les qualités

L'enjeu :

La forêt du Haut-Béarn produit 5 m³/ha/an. Le prélèvement n'est que de 0,6 m³/ha/an et moins d'1% de la surface forestière du Haut-Béarn est parcourue chaque année. Il se concentre aux abords des routes et pistes forestières ainsi que dans les secteurs concernés par le câble. On a donc d'une part une infime portion de territoire sur laquelle les bois mûrs ont tous été récoltés et, d'autre part, plus de 20 000 ha abandonnés.

Le volume annuel de bois exploité sur le Haut-Béarn a ainsi chuté de 31 000 m³ de 1994 à 1999 à 15 500 m³ depuis.

Ce manque d'entretien se traduit par une capitalisation sur pied de la production biologique et par un vieillissement de la forêt. La forêt se régularise, perd de sa diversité et devient alors plus sensible aux maladies, aux coups de vent... Les grands chablis de ces dernières années (Busteigts à Etsaut, Tuquet à Accous, Ansabère à Lescun, ...) se multiplieront, entraînant glissements de terrain, incendies, embâcles de fonds de vallées...

Le vieillissement se traduit aussi par une baisse de la qualité des bois. Ainsi de beaux sapins peuvent-ils une fois abattus laisser apparaître des gelures qui les rendent invendables.

Il est donc nécessaire de pouvoir aller récolter les arbres mûrs et laisser ainsi la place aux jeunes plants pour se développer, comme le préconise le rapport du Ministère de l'Agriculture « ***l'Insuffisante exploitation de la forêt française*** ».

Pour que la forêt réponde aux attentes des communes propriétaires et des professionnels du bois et apporte sa part aux besoins de la société (stabilisation des sols, régulation du cycle de l'eau, contribution au cycle du carbone, paysages, biodiversité, ...), il est nécessaire de mettre en place une véritable politique de gestion qui réponde aux besoins et aux enjeux du territoire.



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Chantiers de débardage par câble

95 000 m3

Légende

Chantier :

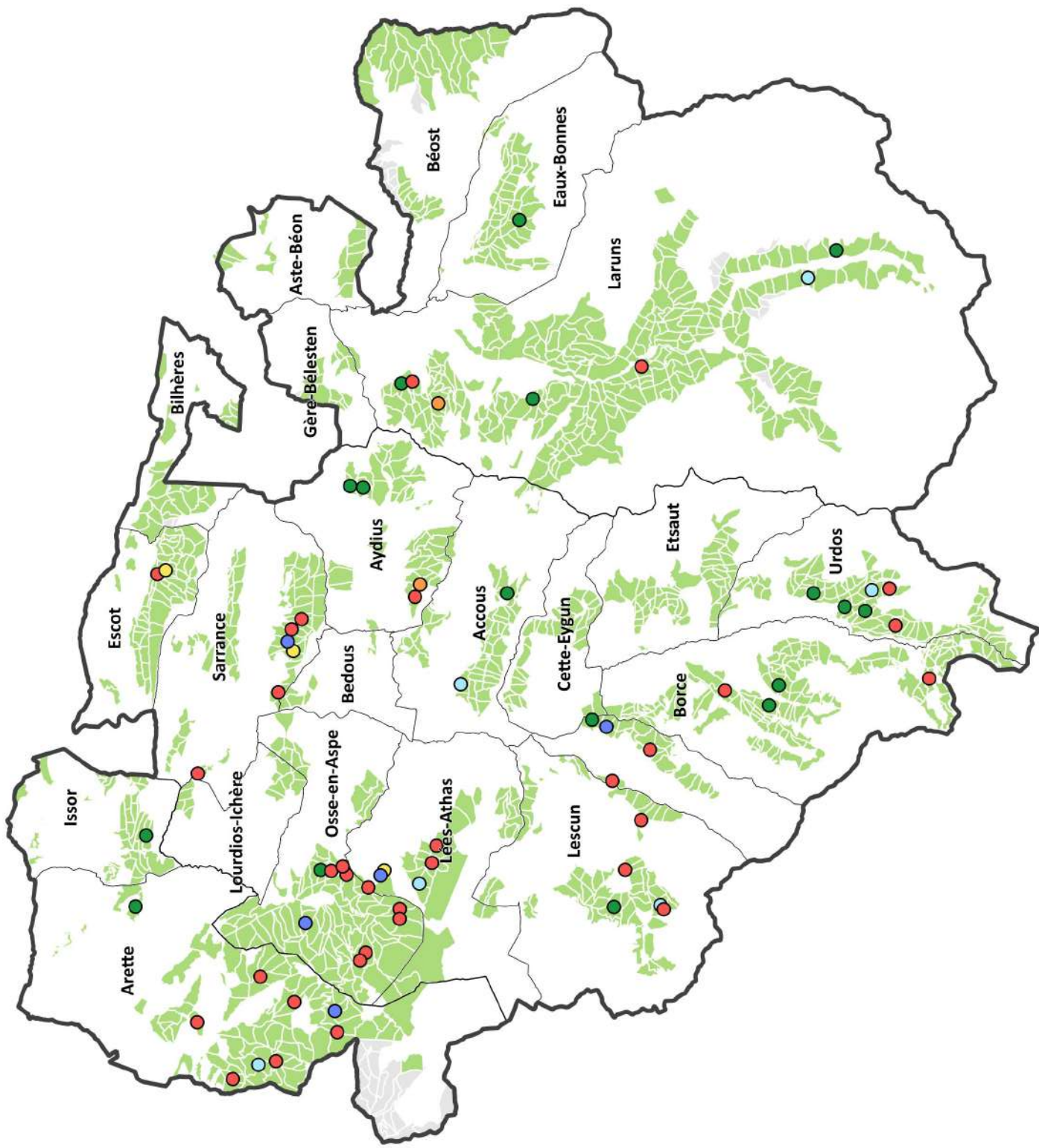
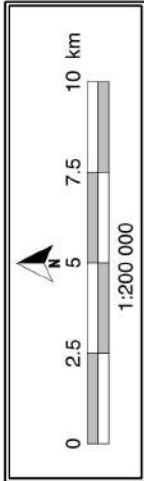
- Réalisé : 34
- En cours : 2
- Durant l'année 2014 : 3
- Programmé : 5
- En attente : 6
- A instruire : 17

■ Parcelles forestières soumises

■ Parcelles publiques hors IPHB

□ Contour de la zone de l'IPHB

□ Communes de l'IPHB



- Opération 1 : Accéder aux peuplements mûrs

Trop de massifs forestiers sont encore enclavés à ce jour. Pour permettre la récolte des peuplements mûrs, il est indispensable de développer le réseau de desserte pour viser les préconisations données par l'IRSTEA.

Pour la période 2014-2020, plus de **20 projets de création de pistes forestières et 7 de routes forestières** sont identifiés dans les plans d'aménagement et dans les volontés exprimées par les communes. Il y a également des infrastructures à reprendre et améliorer.

En intégrant la présence des espèces animales remarquables, qui font l'identité et la fierté du territoire, ces projets seront réalisés pour permettre une réelle sylviculture et le renouvellement de la forêt.

- Opération 2 : Renforcer le débardage par câble

Le câble constitue un outil complémentaire indispensable à la desserte classique. Les opérations menées avec cet outil depuis 2004 (cf carte ci-après) en Haut-Béarn ont montré toute son adaptation au territoire. Il permet de mener une sylviculture fine dans des sites où une desserte ne peut être envisagée et préserve la tranquillité de la faune.

Il permet également de fournir du bois bord de route aux acheteurs, ce qui leur permet de mieux en apprécier la qualité et de mieux le valoriser.

32 opérations ont été réalisées depuis 2004 avec du câble dit « court » (600 m de portée environ). Il apparaît que les chantiers les « plus faciles » ont été faits et que le besoin en câble long se fait de plus en plus pressant.

En lien avec l'ACOFOR 64, un **inventaire prospectif** des opérations à mener d'ici 2020 sera réalisé en 2014. Il précisera les sites, la technique de câble à mettre en œuvre et les travaux connexes à réaliser au préalable.

Le **Plan Câble Départemental**, qui permet ces opérations, doit être poursuivi et renforcé sur la période 2014-2020.

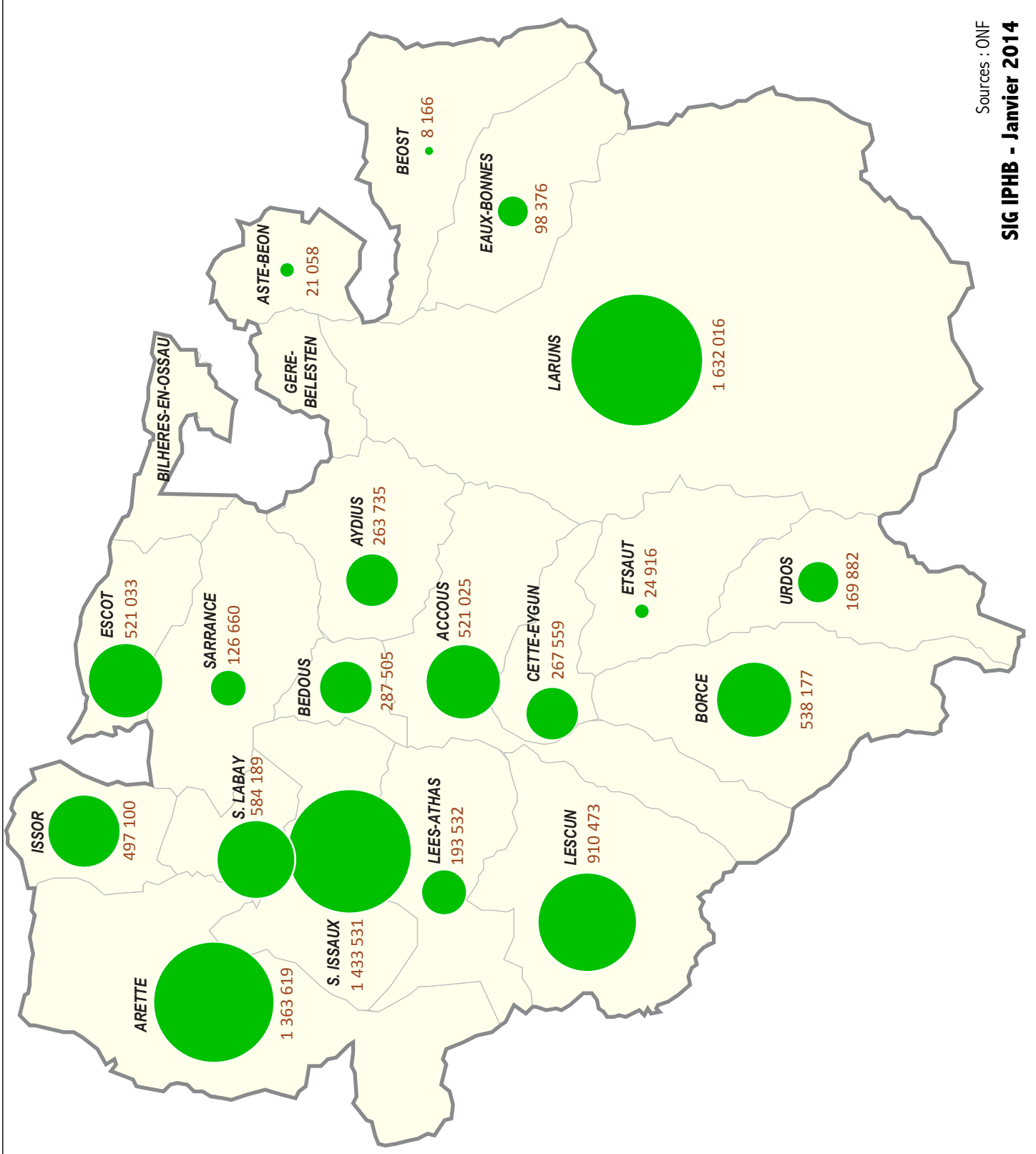
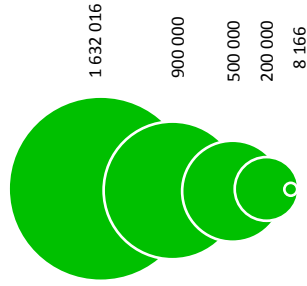
Il doit également permettre de relancer la technique du **câble long** par la réalisation d'un chantier dès 2014/2015.

A ce jour, plus de **20 opérations de débardage par câble sont en attente** pour un volume de **42.000 m³**, parmi lesquelles **3 identifiées pour du câble long** représentant plus de **6.000 m³**.

Recettes de ventes de bois (cumul 1994/2013 en euros)

9,5 millions € de recettes

Recettes de bois 1994/2013



Action 3

La forêt au cœur de l'activité économique des vallées

L'enjeu :

La vente de bois contribue aux budgets des collectivités propriétaires. La chute des recettes depuis 2000 a mis à mal les finances des communes qui ont en même temps vu leurs responsabilités et leurs dépenses augmenter. Elles ont dû revoir leurs projets d'investissement à la baisse.

La filière bois est présente sur le territoire des entreprises d'exploitation aux ébénistes et menuisiers en passant par les scieurs et les transporteurs. Toute cette filière témoigne d'un savoir-faire particulier lié à l'exploitation et à l'utilisation du bois de montagne qu'il est très important de pérenniser pour la vie des vallées et l'entretien de nos forêts.

Une entreprise locale s'est spécialisée dans le débardage par câble. Elle réalise trois à quatre chantiers par an en Haut-Béarn ce qui n'est pas suffisant. Elle doit donc aller chercher dans d'autres régions (Midi-Pyrénées, Massif Central) ainsi qu'à l'étranger, les chantiers dont elle a besoin.

Les 3 entreprises locales de première transformation du bois du Haut-Béarn ont modernisé leur instrument de travail et se diversifient. Elles achètent la totalité du sapin œuvre vendue par les communes mais cet approvisionnement ne représente que 30% du volume qu'elles traitent.

La filière locale constitue un circuit court de valorisation du bois que la reconquête de la gestion forestière doit alimenter.

Parallèlement, les co-produits des industries de première transformation du bois présentes sur la zone IPHB (sciure, copeaux, chutes de bois, écorce) ne sont pas tous valorisés alors que des solutions existent. Il est donc primordial de réfléchir à la valorisation de ses sous-produits pour consolider l'activité économique autour du bois.

- Opération 1 : Exploiter plus

Le développement de la desserte associé à la relance du câble long et à la consolidation du câble court va permettre de mobiliser des volumes supplémentaires de bois de toutes qualités. Cela accroîtra le volume d'activité des entreprises locales de l'exploitation à la transformation.

Ce regain d'activité constituera un terrain favorable pour alimenter la filière, les entreprises de travaux forestiers existantes voire pour susciter de nouvelles vocations.

Ces volumes soutiendront et renforceront les recettes des communes.

- Opération 2 : Contractualiser l'approvisionnement

Faciliter la mise en place de **contrats d'approvisionnement** entre les acheteurs et les collectivités forestières garantissant à la fois entretien de la forêt et approvisionnement de la filière.

Les contrats d'approvisionnement mis en place depuis quelques années sur les chantiers de débardage par câble avec des bois disposés « *bord de route* » permettent de répondre spécifiquement aux attentes de la filière. C'est une valorisation « *sur mesure* » qui bénéficie aux intérêts des propriétaires et des acheteurs. Ces contrats seront développés pour garantir l'approvisionnement des unités de 1^{ère} transformation.

Les besoins de la 2nde transformation seront également recensés et intégrés.

- Opération 3 : Inciter et soutenir les initiatives

L'usage du bois connaît un regain d'intérêt dans notre société sous différentes formes : construction bois, design mobilier, bois énergie sous différentes formes,... La filière est bien implantée sur notre territoire, à proximité immédiate de la ressource, mais des possibilités de développement existent.

En particulier, le bois énergie connaît actuellement un engouement significatif sous différentes formes : livraison de billes à fendre, bois bûche, plaquettes ou granulés. On peut ainsi raisonnablement penser qu'un nouveau projet d'activité pourrait se développer sur le territoire autour du bois de chauffage. Le développement de chaudières collectives et privées sur le territoire est en ce sens à soutenir puisqu'il permet un débouché pour cette source d'énergie. Ceci doit s'accompagner d'une incitation à la mise en place de contrats d'approvisionnement qui conforteraient les scieries valléennes.

Concernant la valorisation des co-produits des scieries qui sont souvent inutilisés, un exemple nous est fourni par la Navarre, où l'on recense plusieurs unités de fabrication de pellets pour alimenter des chaudières. En Haut-Béarn, au cœur de la ressource, il n'y en a aucune alors que la consommation de pellets a atteint 1 million de tonnes/an en France et devrait croître jusqu'à 5 millions de tonnes /an.

D'autres pistes sont à explorer pour la valorisation des sous-produits de la 1^{ère} transformation du bois : paillage, panneaux bois, biotechnologies via la fermentation en milieu solide ... Dans tous les cas, ces projets créeraient une activité économique supplémentaire et consolideraient nos industries de première transformation valléennes au travers de nouveaux débouchés.

La forêt est également à voir sous un nouveau regard : elle constitue un lieu potentiel tout à fait adapté pour la myciculture (débouché de niche pour l'agro-alimentaire, la pharmacie, ...). De telles expériences ont montré leur faisabilité sur d'autres territoires (Espagne, ...).

Inciter et faciliter la concrétisation locale de ce(s) projet(s).

Action 4

Privilégier et mettre en valeur le bois de nos vallées

L'enjeu :

Le bois du Haut-Béarn présente différentes qualités qui répondent aux besoins de la filière locale. L'enjeu est de dynamiser la filière en s'inscrivant dans le même objectif que le Comité Stratégique de la Filière Bois qui vise notamment le développement de l'utilisation du bois dans la construction.

Des tests mécaniques ont montré que le bois d'œuvre du Haut-Béarn présente les mêmes qualités technologiques que celui des autres régions de France. Il peut donc viser de nouveaux débouchés considérés jusqu'à présent comme inatteignables. Cependant, les scieries ne sont pas équipées pour sécher le sapin et atteindre le taux d'humidité maximal fixé dans les Documents Techniques Unifiés (DTU).

Malgré la proximité de la ressource, les entreprises de 2^{nde} transformation des vallées ne peuvent pas s'approvisionner localement, notamment du fait de l'absence de séchoir sur le territoire. Elles doivent donc faire venir du bois scié et séché dans d'autres régions à des prix de l'ordre de 500 €/m³.

Des collectivités, dans les vallées, ont récemment intégré du bois local dans des constructions de bâtiments publics (médiathèque de Laruns, centres d'allotement d'Accous et de Lanne en Barétous, ...). Ces démarches valorisent le bois et la filière avec un impact positif. Elles doivent être accompagnées et facilitées pour se développer.

Le bois participe traditionnellement au chauffage dans les vallées. Ce mode de chauffage s'est modernisé. Des chaufferies bois viennent d'être mises en service et d'autres projets sont en cours de montage. Une commune a signé avec la scierie située sur son territoire un contrat d'approvisionnement de plaquettes issues de bois de sa forêt pour alimenter sa chaudière. La forêt est entretenue, la scierie a un volume d'activité garanti, la commune a un approvisionnement garanti en plaquettes et elle fait des économies. Cette démarche a également un effet positif sur le cycle du carbone. C'est l'exemple même du circuit court, démarche à favoriser.

La forêt du Haut-Béarn pourrait pourvoir à tous ces besoins de bois. Cela régénérerait la forêt, engendrerait des recettes pour les communes et fournirait de l'activité à la filière.

En dehors de la forêt, le territoire du Haut-Béarn présente également 12.000 ha de zones intermédiaires et 750 km de cours d'eau principaux. Leur reconquête et leur entretien génèrera un volume important de bois à valoriser sous forme de bois énergie (bûches, bûches densifiées, plaquettes, pellets, ...).

- Opération 1 : Faire reconnaître les qualités du bois du Haut-Béarn

Le bois des Pyrénées souffre, à tort, d'une mauvaise image (bois nerveux, bois rouge, ...). Les qualités technologiques du sapin ont été démontrées et satisfont les normes en cours (C24, C30). Une démarche similaire est en cours sur le hêtre. La couleur constitue un élément de design et d'originalité qui, contrairement à certains avis, sont appréciés des consommateurs.

La mise en place d'un **label** intégrant ces qualités, l'image « montagne », la certification des forêts, ... permettrait d'offrir une visibilité et une attractivité grand public à ce bois.

Sensibiliser l'aval de la filière (architectes, maîtres d'œuvre, commerces matériaux de construction, ...).

- Opération 2 : Equiper le territoire d'outils structurants pour la filière

L'absence de séchoir bloque l'accès du bois d'œuvre à certains marchés de même qu'il impose la 2^{nde} transformation à faire venir du bois d'autres régions.

Les ateliers de seconde transformation sont souvent exigus et n'ont pas beaucoup de place pour stocker les grumes.

En lien avec les professionnels, identifier et mettre en place les **outils techniques** (séchoir, broyeurs pour plaquettes, sites de stockage...) indispensables à la filière.

- Opération 3 : Inciter les usages locaux

Promouvoir et soutenir l'utilisation du bois du Haut-Béarn en **circuit court** qui conforte mutuellement chaque acteur de la filière.

Bois d'œuvre :

A l'image de l'action initiée par certaines communes, utiliser dans la **construction de bâtiments publics** du bois issu de la forêt communale et scié dans la scierie de la vallée. **Sensibiliser les maîtres d'ouvrage, architectes et maîtres d'œuvre.**

Permettre aux acteurs de la 2^{nde} transformation d'utiliser des bois récoltés, sciés et séchés localement.

Des projets sont en cours pour lancer des meubles répondant aux attentes des consommateurs et intégrant les couleurs et textures du bois du Haut-Béarn. Soutenir et faciliter ces projets locaux.

Bois énergie :

Répondre au besoin annuel des habitants en affouage sur pied et en régie (bois livré).

Certaines communes éprouvent des difficultés à répondre aux besoins d'affouage des habitants tandis que d'autres arrivent à mobiliser plus souvent du bois. Faciliter, permettre et encourager la mutualisation de l'affouage à l'échelle valléenne.

Fournir aux professionnels du bois de chauffage installés dans les vallées le volume nécessaire au développement de leur activité.

Favoriser le développement des chaudières bois (cf Action 3) alimentées en circuit court. Ces initiatives permettraient un approvisionnement en énergie issue de ressources locales moins onéreuse, notamment pour les collectivités.

En ce sens, une réflexion pourrait être menée sur la création d'une plateforme de transformation de plaquettes au niveau communal ou valléen. Du bois, issu soit d'une coupe forestière, soit des arbres et des branches provenant de l'entretien des jardins, parcs, zones intermédiaires ou du réseau hydrographique, serait broyé et séché sur place pour fournir la/les chaudières à proximité (cf Action 5).

Action 5

Favoriser l'émergence de pôles de valorisation des déchets végétaux

L'enjeu :

Les déchets d'origine végétale représentent aujourd'hui de grandes quantités sur notre territoire : près de 500 t/an par exemple pour les déchets verts (feuilles, plantes, résidus de tonte, branchages). Issus des activités de jardinage, d'entretien des espaces verts ou du territoire, ou encore des industries de première transformation du bois, il en existe 2 types : les déchets herbacés (feuilles, plantes, tonte de pelouse) et les déchets ligneux (branchages, souches, arbres, sciure, copeaux, écorce).

Une quantité importante de ces déchets est apportée dans les déchetteries, les centres de traitement ou gérée à l'échelle individuelle (compostage). Toutefois, dans beaucoup de communes, ceux-ci sont jetés dans des « décharges » qui sont légalement interdites. Les communes risquent des amendes et sont donc contraintes de trouver des solutions. Quant aux sous-produits de la première transformation du bois, ils restent insuffisamment valorisés.

Or, de multiples pistes de valorisation existent, qu'elles soient spécifiques ou communes à chaque type de déchets :

- le bois énergie sous forme de pellets ou plaquettes, le paillage, les litières, le compostage... aussi bien pour les déchets herbacés que pour les déchets ligneux
- la méthanisation... pour les herbacés
- les panneaux bois, la fermentation en milieu solide, la culture de champignons... pour les ligneux

Devant la quantité de solutions existantes, un pôle de valorisation de déchets pourrait se développer dans chacune des vallées, spécifique à une seule valorisation ou combinant plusieurs de celles-ci.

Ces innovations permettraient le développement d'une activité productive supplémentaire sur notre territoire. Elles constitueraient également une réponse concrète à un problème posé aux collectivités et aux habitants des vallées, avec un impact environnemental positif, dans la mesure où des déchets seraient valorisés, localement, pour fournir ensuite le territoire en énergie, en compost...

Enfin, la reconquête des zones intermédiaires (cf contrat Agro-Pastoral) et l'entretien des berges de nos cours d'eau (cf contrat Eau) généreront une quantité de déchets qui pourront être valorisés dans ce cadre.

- Opération 1 : Equiper les trois vallées d'outils pour développer une filière de traitement des déchets végétaux

En lien avec l'ensemble des partenaires concernés, il s'agira d'accompagner la définition puis la mise en place des outils pour le développement de cette filière.

Dans chaque vallée, une plateforme de valorisation des déchets végétaux sera créée pour permettre leur dépôt, ce qui répondra aux besoins des valléens et stoppera ainsi les dépôts sauvages de déchets verts. Leur transformation se fera in situ en fonction des valorisations choisies dans chaque vallée.

Les produits obtenus seront ensuite utilisés dans la vallée, en circuit court : agriculture, chaudières se développant sur le territoire, énergie, champignons...

Ces plateformes pourront aussi participer à la consolidation de la filière bois locale (cf Action 4, opération 2) et accueillir de nouveaux équipements.

- Opération 2 : Poursuivre la réflexion sur la valorisation de ces ressources

Si de nombreux exemples de valorisation existent en France ou de l'autre côté de la frontière, il convient de prendre en compte la spécificité du territoire des trois vallées béarnaises.

Ainsi, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, il faut réfléchir à la manière optimale et la plus adaptée de valoriser ces ressources. Il est primordial de faire un lien avec les projets concernant le bois énergie (cf Action 4, opération 3).

L'IPHB, en tant que structure de concertation réunissant tous les acteurs concernés, est le lieu privilégié de ces réflexions et de coordination des projets.

Assurer en parallèle une veille technologique sur ce sujet.

Priorité 5

LE CONTRAT EAU

LE CONTRAT EAU

Les perspectives :

Les vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous comptent 750 km de cours d'eau principaux dont certains prennent leur source en Espagne (gave d'Aspe). L'alimentation en eau des villages et habitations se caractérise par un grand nombre de sources dont certaines ne nécessitent aucun système de traitement. Les gaves qui sortent des vallées participent à l'aval à l'alimentation en eau d'une bonne partie du Béarn jusqu'à la confluence avec l'Adour à Peyrehorade. Les acteurs des vallées ont donc une responsabilité première dans la qualité de l'eau qu'ils transmettent à l'aval. Par leur relation historique à l'eau qu'ils considèrent comme un patrimoine commun, ils ont toute conscience de cette responsabilité et sont fiers des niveaux de qualité de l'eau à la sortie des vallées.

Depuis la venue à l'IPHB le 17 février 2003 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, qui a demandé à l'IPHB de contribuer à la gestion de l'eau en patrimoine commun dans les vallées, plusieurs actions ont été lancées qui se sont encore plus développées depuis 2007.

Le Service d'assistance technique à la qualité de l'eau en estive a démontré toute son utilité et son adaptation au territoire en permettant à près de 90% des sources d'estive d'atteindre et de maintenir un niveau de qualité conforme aux normes actuelles.

Les travaux réalisés sur les berges ont permis de reconquérir et de revaloriser des espaces délaissés faute de bras et de moyens, de conserver des terres agricoles et de sécuriser des infrastructures. Ils ont été salués par la satisfaction des communes. Depuis l'arrêt de l'opération en 2010, les besoins s'accumulent et imposent de relancer les interventions.

La valorisation la plus développée de cette abondante ressource est l'hydro-électricité avec la Société Hydroélectrique du Midi en vallée d'Ossau (8 centrales de production), EDF en Vallée d'Aspe (9 centrales hydroélectriques) et plusieurs micros centrales privées réparties dans les vallées. En termes économiques, on peut citer l'exemple de la vallée d'Aspe avec plus d'un million et demi d'euros de recettes annuelles pour les collectivités de la vallée et 57 emplois directs générés par l'hydroélectricité. L'interdiction de deux projets de microcentrales en vallée d'Aspe, qui auraient pourtant contribué à atteindre l'objectif d'énergie renouvelable en Europe en 2020 ainsi que le renouvellement des concessions, soulèvent des interrogations voire des inquiétudes dans les vallées.

Le Haut-Béarn est constitué de trois têtes de bassins versants qui se rejoignent à Oloron. Il présente un territoire cohérent où, comme en matière de pastoralisme, sylviculture ou gestion de la faune sauvage, une politique commune de développement durable et équitable de la ressource en eau peut et doit être menée.



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Vulnérabilité aux inondations en vallée d'Aspe

8 secteurs en vulnérabilité forte :
zones habitées
12 secteurs en vulnérabilité
assez forte :
bâtiments isolés, voirie

Vulnérabilité

○ Assez forte

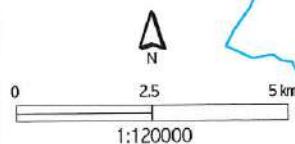
★ Forte

~ Réseau hydrographique permanent

▭ Limite du bassin versant

■ Centre des communes

Communes de la vallée d'Aspe
(canton d'Accous)



Sources : Etude Stucky
Mises à jour mairies

SIG IPHB - Août 2005

Action 1

Analyser les risques liés aux cours d'eau par bassin versant

L'enjeu :

De nombreuses communes du Haut-Béarn (Eaux-Bonnes, Laruns, Lourdios-Ichère...) ont vécu dans un passé plus ou moins récent des épisodes de catastrophe naturelle liés à des inondations et des crues torrentielles.

Ces événements qui ont meurtri les territoires, restent gravés dans les mémoires, et représentent aujourd'hui des sources de préoccupation majeures pour les valléens.

Il est en plus à craindre que le changement climatique vienne amplifier la fréquence et/ou l'envergure de ces phénomènes climatiques extrêmes.

Ainsi, afin de répondre aux inquiétudes des habitants et des élus des vallées en gérant préventivement ces risques, il est primordial d'avoir une vision globale de nos cours d'eau, de leur état, et de leurs risques associés à l'échelle globalisante du bassin versant.

- **Opération 1 :** Réaliser une analyse de risques par bassin versant

Afin d'avoir une vue d'ensemble des risques associés à nos cours d'eau, une analyse de risques par bassin versant doit être réalisée. Elle associera :

- Une étude bilan des milieux associés : berges, lits, ripisylves... et un recensement des travaux nécessaires
- Une étude d'impact des ouvrages liés au cours d'eau
- Une analyse du fonctionnement hydraulique et hydrogéomorphologique des cours d'eau
- Une étude approfondie des causes aggravantes des catastrophes naturelles précédentes
- Un bilan des risques possibles par sites avec leurs mesures préventives associées

Action 2

Entretenir le réseau hydrographique et prévenir les risques

L'enjeu :

Même sans diagnostic préalable, l'entretien des berges et du lit est aujourd'hui une action indispensable et urgente devant l'état de certains de ces milieux. Cela permettra d'éviter la formation d'embâcles, de gérer le processus d'érosion et d'accumulation, et de protéger les lieux habités et les ouvrages publics (ponts, routes,...).

Le diagnostic des risques fera émerger d'autres mesures de gestion et d'entretien.

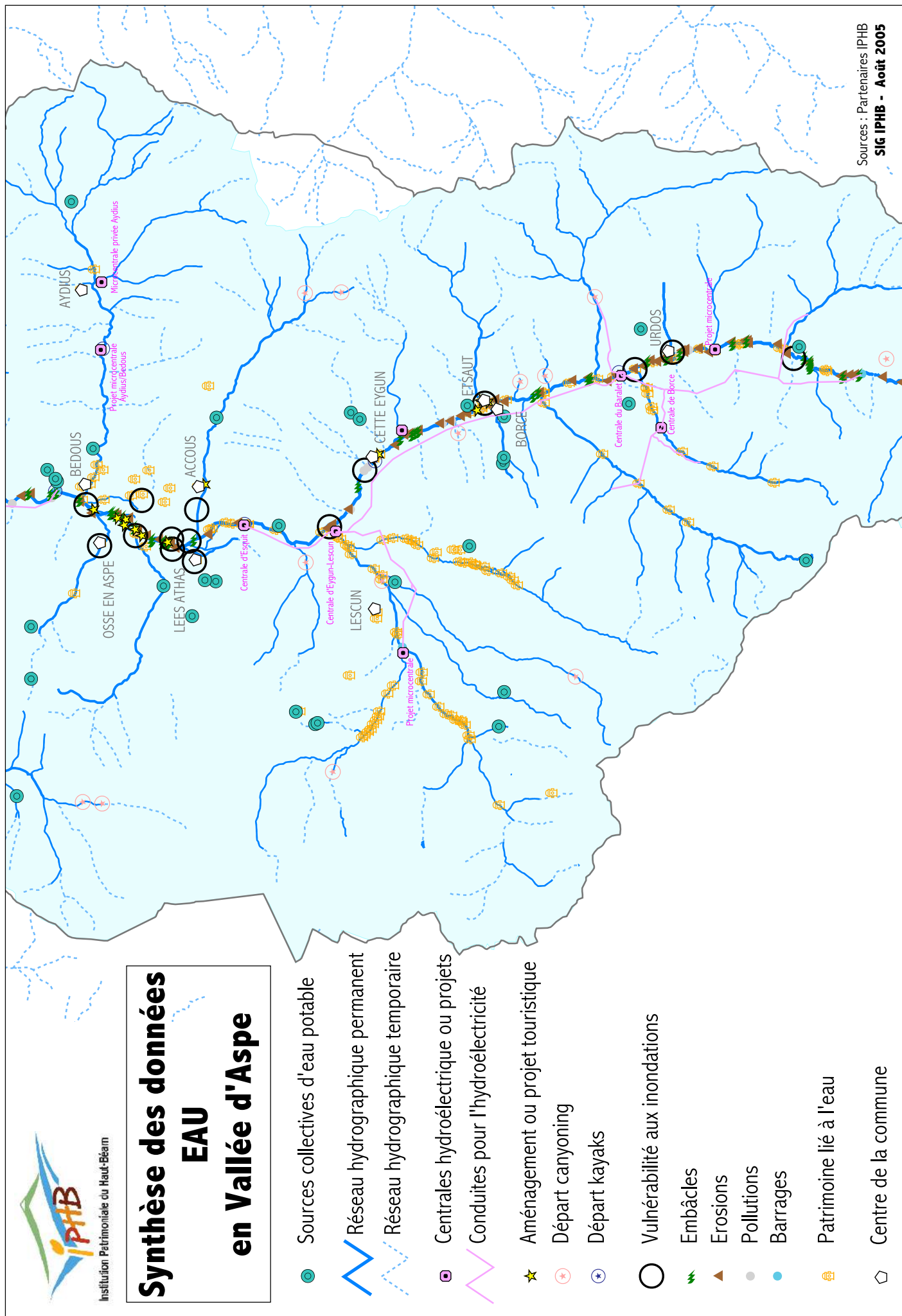
Certaines de ces actions nécessitent d'être mises en œuvre localement en tenant compte de la qualité de ces milieux et des activités qui y sont liées.

Au vu du linéaire à entretenir, cette action va générer de l'activité au sein des vallées.

Ces opérations généreront des déchets ligneux qui seront valorisés en tant que déchets végétaux (cf. contrat Forestier).

Parallèlement, il est essentiel de mettre en place une gestion réactive des évènements climatiques et naturels qui peuvent avoir des conséquences lourdes et rapides, mais aussi une gestion préventive de ces phénomènes comme prévu par le diagnostic des risques.

- Opération 1 : Assurer l'entretien des berges et des lits des gaves et de leurs principaux affluents
- Opération 2 : Inventer ensemble des systèmes de prévention et d'alerte des crues.
- Opération 3 : Promouvoir l'émergence d'un interlocuteur local permanent pour les collectivités locales et les services publics
- Opération 4 : Accompagner les initiatives locales dans les vallées du Haut-Béarn



Action 3

Mieux connaître notre patrimoine eau

L'enjeu :

L'eau est très présente et abondante dans les vallées. Ses usages sont multiples et variés. Cependant, les connaissances sont éclatées entre les différents acteurs. Cet éparpillement ne permet pas de partager et de dynamiser suffisamment ces informations.

Par ailleurs de nombreux aspects de l'eau dans les vallées sont encore insuffisamment connus ou mal identifiés. L'amélioration de la gestion de la ressource passe par une connaissance précise de son état et ensuite par le partage de cette information entre toutes les parties concernées.

L'enjeu est d'améliorer encore l'efficacité des politiques publiques et privées de la gestion de l'eau et des gaves des vallées.

- Opération 1 : Construction d'une base de données accessible et disponible pour tous

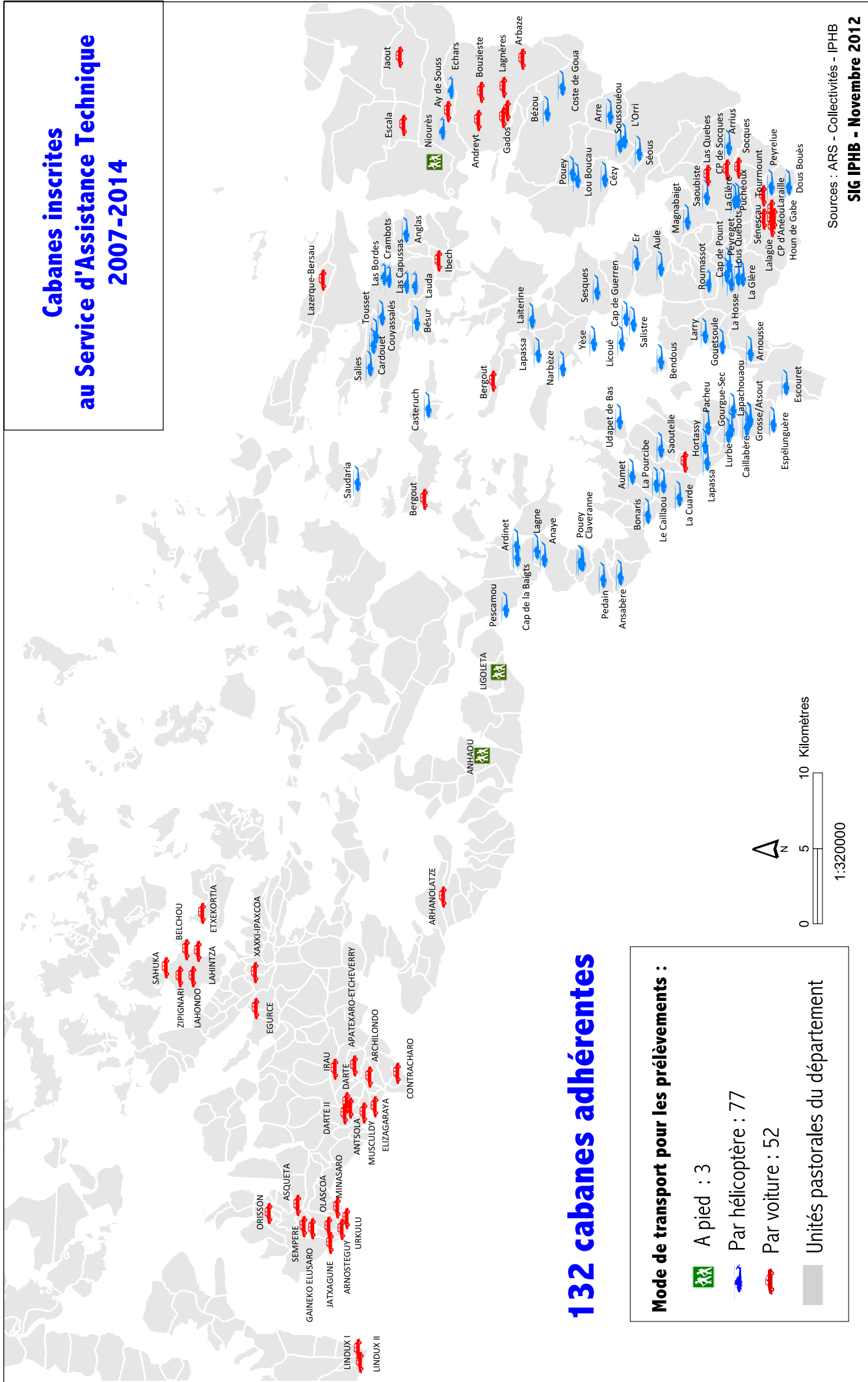
L'information sur l'eau existe mais reste parcellaire et éclatée. Il est important qu'une base de données accessible soit constituée à l'échelle des trois vallées, afin de répondre aux besoins de connaissances utiles à la gestion en patrimoine commun.

- Opération 2 : Se doter de nouveaux outils de connaissance

Exemple : la qualité de l'eau au sortir des vallées est bonne voire très bonne.

Toutefois les points de suivi sont peu nombreux et insuffisamment exploités. Une des opérations sera de renforcer ces points de suivi, voire d'augmenter leur nombre.

Cabanes inscrites au Service d'Assistance Technique 2007-2014



Action 4

Maintenir, voire améliorer, la qualité de l'eau

L'enjeu :

L'eau qui jaillit et s'écoule dans les vallées est estimée de bonne à très bonne qualité d'après les analyses ponctuelles qui ont été réalisées. Toutefois, des éléments peuvent avoir un impact négatif sur la qualité. Il conviendra de les maîtriser par la mobilisation de moyens techniques et financiers sans mettre en péril les activités économiques et sociales.

- Opération 1 : Suivi de la qualité de l'eau des sources en estives

Depuis 2003, le **Service d'Assistance Technique à la Qualité de l'Eau en Estives**, permet un suivi approfondi de la qualité de l'eau, des captages, des outils de protection des réseaux d'adduction des cabanes. Alors que seulement 25% des sources avaient une eau aux normes européennes en 1998, 85% sont conformes en 2013 grâce à ce service.

Il est essentiel de bien maîtriser la qualité de l'eau à sa source, tant pour l'activité fromagère que pour le maintien de la qualité de la ressource. Le maintien du service est en ce sens indispensable.

- Opération 2 : Accroître les points de surveillance

Si la qualité globale de l'eau au sortir des vallées est de bonne qualité, il est malgré tout important de s'assurer qu'il ne s'agit pas seulement d'un effet de dilution. Mettre en place un ou deux points de suivi réguliers dans les vallées peut constituer les bases pragmatiques d'une stratégie qualité.

- Opération 3 : La gestion des effluents d'élevage

La vie et la force du territoire reposent sur l'élevage. Les effluents des exploitations constituent une source de fumure recyclée sur l'exploitation. Ces effluents doivent être stockés. Mais leur valorisation agronomique par épandage ne peut se faire que sur des terrains plats et à une certaine distance des cours d'eau.

Si dans les fonds de vallées, quelques terrains « plats » permettent leur stockage temporaire puis leur épandage, dans les vallées secondaires, la topographie est beaucoup plus contraignante. Bien souvent les terrains les moins en pente se situent à proximité des cours d'eau. Les éleveurs se trouvent donc contraints et n'ont pas de choix.

L'objectif est de réaliser un état des lieux des pratiques et des terrains de façon à construire, de façon concertée avec les éleveurs, un programme de gestion.

Dans le même état d'esprit, le lactosérum, produit noble issu de la fabrication fromagère, doit faire l'objet d'attention particulière et mérite la mise en place d'une filière de valorisation ou l'inscription dans une filière existante.

- Opération 4 : Encourager les initiatives visant au maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau

Les valléens sont conscients de leur responsabilité vis-à-vis de la qualité de l'eau qui s'écoule des vallées et alimente le piémont. Une volonté d'amélioration de la qualité des eaux, en rapport avec les rejets d'origine domestique, agricole ou routier, a été exprimée par les habitants des vallées.

Il s'agira donc de faciliter les relations entre les acteurs pour permettre la concrétisation de ces volontés.

Action 5

Créer de la valeur ajoutée et de l'emploi

L'enjeu :

L'eau qui s'écoule dans les vallées constitue un atout exceptionnel par la vie qu'elle apporte, sa qualité, sa quantité et les milieux aquatiques associés. Elle est une ressource valorisée de différentes manières : source d'énergie renouvelable, tourisme halieutique, loisirs, pisciculture ...

Pour les hauts-béarnais, cet atout Eau doit permettre de maintenir des emplois et créer de la valeur ajoutée dans leurs vallées. Des envies et des projets de développement existent. Il s'agira de définir et mettre en œuvre une politique globale qui, sans remettre en cause les modes de valorisation actuels et la qualité de l'eau, permette l'émergence de nouveaux projets.

- Opération 1 : Mieux appréhender les valorisations en place, les préserver, les renforcer et les faire connaître localement
- Opération 2 : Accompagner, soutenir, faciliter les projets locaux

L'eau est une des ressources naturelles sur laquelle s'est développée l'économie du Haut-Béarn. Les possibilités de valorisation économique sont nombreuses : production d'énergie, embouteillage, tourisme, aquaculture, Le rôle de l'IPHB sera de les accompagner, afin de faciliter leur mise en œuvre et de susciter à l'échelle du Haut-Béarn, une cohérence d'ensemble.

Action 6

Organiser la concertation

L'enjeu :

Le cœur de l'action de l'IPHB est d'être un point de rencontre et d'organiser la concertation, localement, entre tous les acteurs du territoire.

Le thème de l'eau, comme bien d'autres, suscite l'intérêt des responsables et acteurs locaux, qui souhaitent être associés dans la gestion de leur bien commun.

L'enjeu est d'utiliser ce lieu d'échange pour que les politiques publiques et les projets puissent faire l'objet de concertation et de décisions partagées, dans un esprit partenarial, d'écoute et de décision favorables au développement durable et équitable des vallées béarnaises.

L'enjeu final est de mobiliser les énergies locales pour la prise en charge en bien commun de l'eau dans les vallées.

- Opération 1 : Maintenir ou créer un ou des lieux de concertation, organiser et animer le dialogue

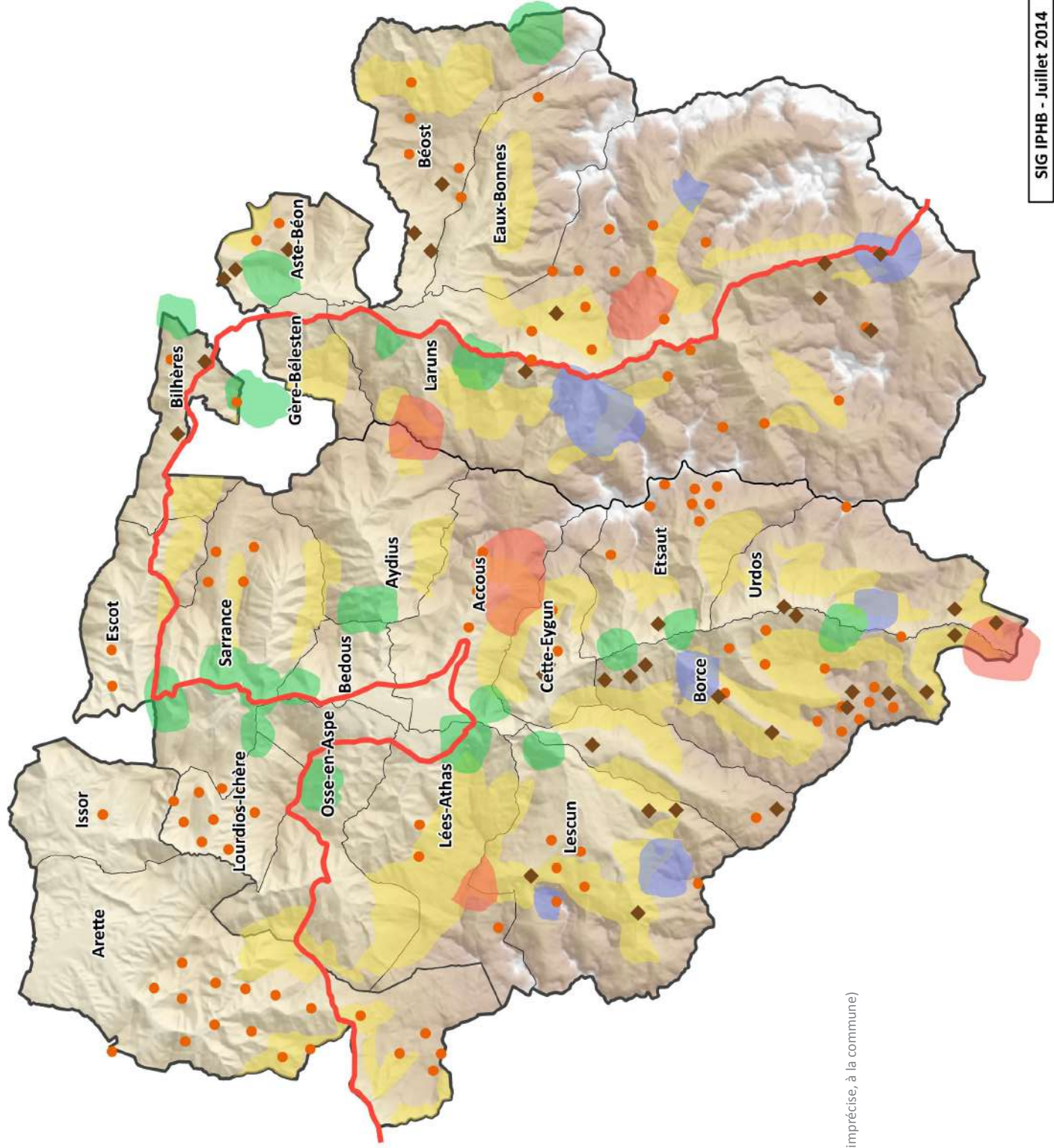
Exemples de thèmes qui nécessitent le dialogue et la concertation :

- la réglementation,
- la prise en charge des déchets flottants,
- l'hydroélectricité,
- l'entretien des berges avec les riverains,
- l'accompagnement des projets,
- les débits et soutiens des débits d'étiage,
- ...

Priorité 6

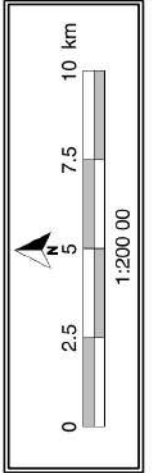
LE CONTRAT GESTION DE LA FAUNE

La Faune dans l'espace IPHB



Légende

- Zone de présence de l'ours
- Zone de sensibilité des rapaces :
- Gypaète
- Aigle royal
- Percnoptère
- Zone grand tetras
- Dégâts de vautours (localisation imprécise, à la commune)
- ◆ Dégâts de sangliers
- Contour de l'IPHB



LE CONTRAT GESTION DE LA FAUNE

Les perspectives :

Depuis près de 20 ans, l'IPHB met en œuvre la gestion participative de la population d'ours et la cohabitation avec les activités. De plus, les partenaires réunis au sein de l'IPHB ont mis en place des outils de réflexion et de proposition concernant les autres espèces qui posent des difficultés (vautours, sangliers...).

L'histoire et l'expérience de ce territoire montrent que c'est en s'appuyant sur la dynamique et les savoir-faire locaux, par la concertation, le débat et les décisions partagées, que peut être positivement abordé et envisagé le maintien, voire l'amélioration de la grande richesse faunistique du Haut-Béarn.

C'est par la gestion locale et la mise en valeur du lien patrimonial tissé entre les hommes et les richesses naturelles du territoire, qu'une véritable prise en charge positive peut être mise en œuvre et donner des résultats concrets.

L'expérience de la gestion patrimoniale sera déterminante pour faire face à de nouvelles problématiques, telle que celle du loup, dont la population croît actuellement en France à un rythme de 20 % par an et pourrait atteindre 40 %.

En outre, les projets prennent de plus en plus en compte les espèces rares et/ou sensibles.

Il s'agit dans ce contrat de :

- maintenir et gérer les espèces, les habitats et les espaces qui caractérisent la qualité du Haut-Béarn,
- organiser et faciliter la cohabitation avec les activités humaines,
- moderniser les outils de la cohabitation dans un processus de prise en charge participative sans mettre en péril les activités humaines, ni sanctuariser le territoire.



Action ①

Renforcer la concertation locale

L'enjeu :

La faune sauvage est présente sur l'ensemble du territoire du Haut-Béarn. Sa gestion ne peut être abordée que du simple point de vue biologique mais de façon globale à l'échelle du territoire et de l'ensemble des activités. Il est donc nécessaire de créer les conditions de la concertation, du partage des informations entre l'ensemble des acteurs concernés (maires, profession agricole, représentants des organismes cynégétiques, services et établissements publics ...).

- Opération 1 : Partager l'information

Les informations sur la faune, et l'ours en particulier, font assez souvent l'objet de débats dans les vallées. Cela révèle l'intérêt des habitants vis-à-vis de la faune.

Le sentiment le plus répandu est le manque de transparence ou l'absence d'information.

L'objectif sera donc de partager la connaissance et l'information, afin de développer la prise en charge locale, la cogestion du patrimoine commun des vallées. Ce qui permettra en retour, de bénéficier de la connaissance des habitants des vallées et de leur engagement en pleine responsabilité.

- Opération 2 : Prendre en compte la biodiversité dans les échanges et les décisions

Prendre en compte la richesse de la biodiversité dans l'instruction de tous les projets de développement local.

Tous les membres du CGP sont détenteurs d'informations essentielles pour bien appréhender les différents dossiers, projets, etc... Les **AVIS** exprimés par le CGP seront porteurs de ces appréciations locales.

Prendre en compte la biodiversité dans toutes les décisions d'aménagements et de développement local, au sein du Syndicat Mixte du Haut-Béarn.

Action 2

Faciliter la cohabitation entre pastoralisme, ours et autres grands prédateurs

L'enjeu :

Vingt années d'expérience démontrent combien le sujet de la cohabitation avec les grands prédateurs est complexe et sensible.

Qui peut dire si la cohabitation avec la population d'ours en Haut-Béarn, qui est une réalité incontestable depuis toujours, est une cohabitation active ? passive ? voulue ? contrainte ? Au-delà de ce débat jamais clos, la réalité du territoire du Haut-Béarn est bien la présence, sur cet espace montagnard, d'activités humaines et d'ours. Cette réalité impose une approche pragmatique qui exige que localement, le sujet de l'amélioration et la facilitation soit un axe de réflexion permanent et se traduise concrètement. La volonté du territoire est de ne voir disparaître ni les hommes, ni les ours.

La première traduction en terme d'action est d'agir sur :

- la connaissance,
- la prévention des attaques,
- la réduction des contraintes de cohabitation.

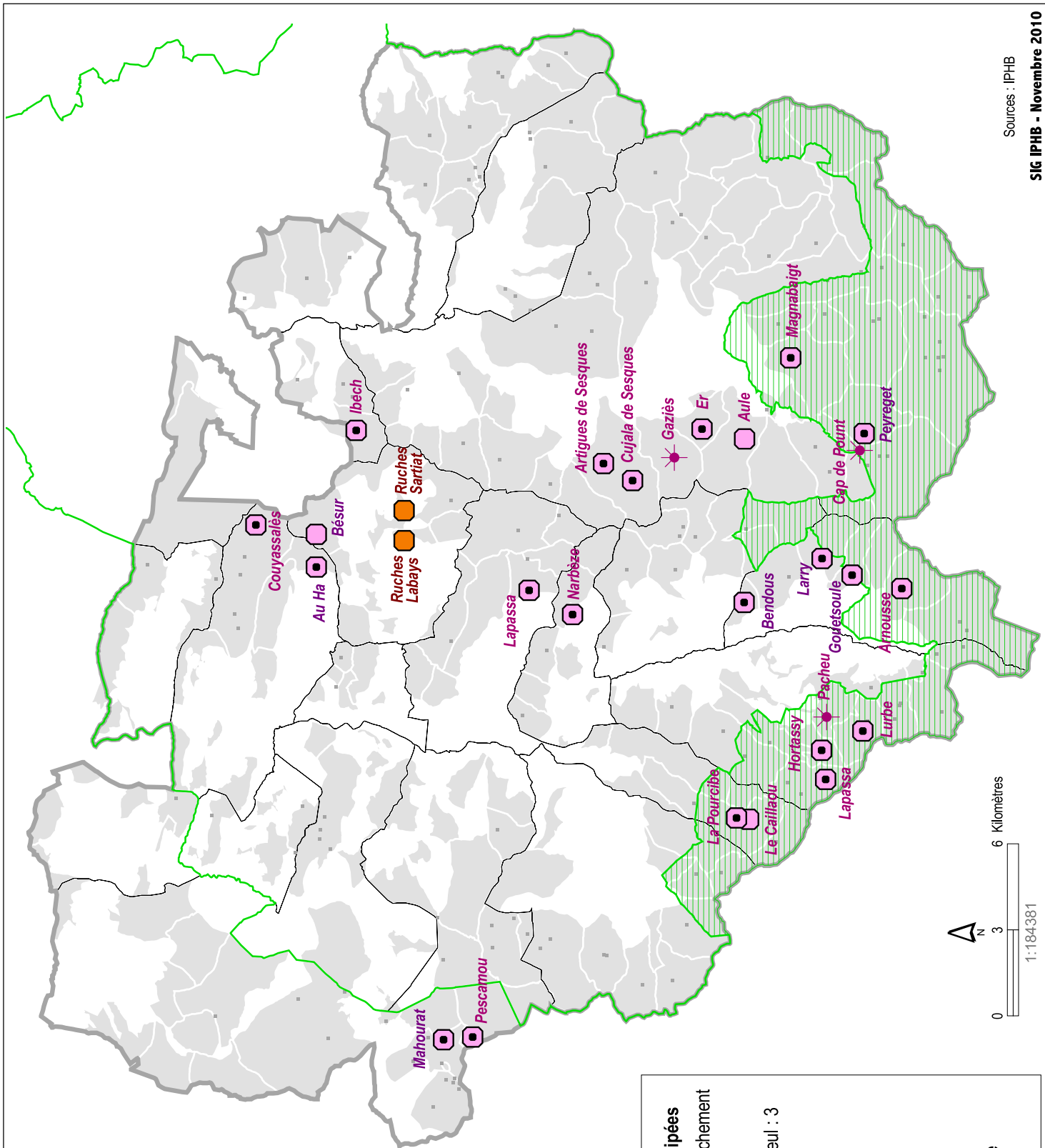
Ce n'est que dans un contexte apaisé, après des périodes de troubles et de tension, que la construction de projets communs peut prospérer.

• Opération 1 : Information sur la population d'ours





Les habitants des vallées sont détenteurs d'informations qu'ils recueillent du fait de leur présence sur le territoire. Par ailleurs, leur intérêt pour les informations concernant la population d'ours n'est jamais démenti, ce qui démontre leur volonté d'être acteurs dans le processus de gestion de la population d'ours.







La transparence et la circulation de l'information est donc indispensable.

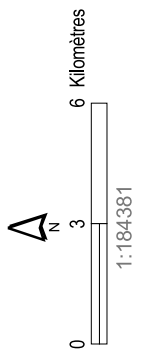
Equipement des estives en outils de sécurité pastorale en 2010



SECURITE PASTORALE : 28 estives équipées

-  Parc(s) de sécurité pastorale + effarouchement lumineux : 20
-  Parc(s) de sécurité seul(s) : 5
-  Système d'effarouchement lumineux seul : 3
-  **2 ruchers protégés**

-  Unité pastorale
-  Cabane pastorale
-  Parc national : zone centrale
-  Parc national : zone périphérique
-  Communes adhérentes à la Charte
-  Contour de la zone Charte



- Opération 2 : Indemnisation des dégâts d'ours

De 1994 à 1999, conformément à l'article 2 des statuts du SMHB (voir arrêté préfectoral du 26 juin 1994), l'IPHB a porté la responsabilité de l'indemnisation des dégâts d'ours dans le cadre d'accords avec le Parc National des Pyrénées.

Depuis 1999, l'IPHB a été écartée de ces opérations. Une clarification de cette situation est indispensable. Les élus veulent conserver la responsabilité de toutes les composantes du territoire. Les habitants ne veulent pas être dessaisis de la gestion de leur territoire et de ses richesses.

- Opération 3 : Organiser la mise en sécurité nocturne des troupeaux en estives

La prévention des attaques a toujours été la principale demande du monde pastoral. L'expérience acquise montre l'efficacité des mesures mises en place de façon concertée avec les transhumants et les propriétaires des estives. Il est essentiel à l'activité pastorale que les bergers puissent dormir normalement en sachant leur troupeau en sécurité.

Cette sécurité ne peut être pour le moment garantie que la nuit, pour des troupeaux que l'on rassemble le soir jusqu'au matin et donc les troupeaux traits.

La réflexion et la recherche de nouvelles méthodes doivent se poursuivre pour les troupeaux taris ou non laitiers, ainsi que dans le domaine de la protection diurne.

- Opération 4 : Compenser les contraintes professionnelles liées à la présence d'ours ou d'autres grands prédateurs

Les éleveurs qui traitent et ceux qui produisent du fromage en estive sont la majorité. Les temps de travaux auxquels ils ont à faire face sont très importants entre la traite manuelle du matin et du soir, la fabrication du fromage, l'entretien des fromages frais, les soins aux animaux, la surveillance du parcours, etc...

Les contraintes liées à la présence d'ours, ou celles résultant de la préservation de l'environnement, doivent être identifiées, réduites si possible et compensées.

Entre 1995 et 2000, l'animation locale avait permis la mise en place de mesures efficaces dans l'Opération Locale Agri Environnement. L'objectif est donc de construire dans le prolongement des expériences positives.

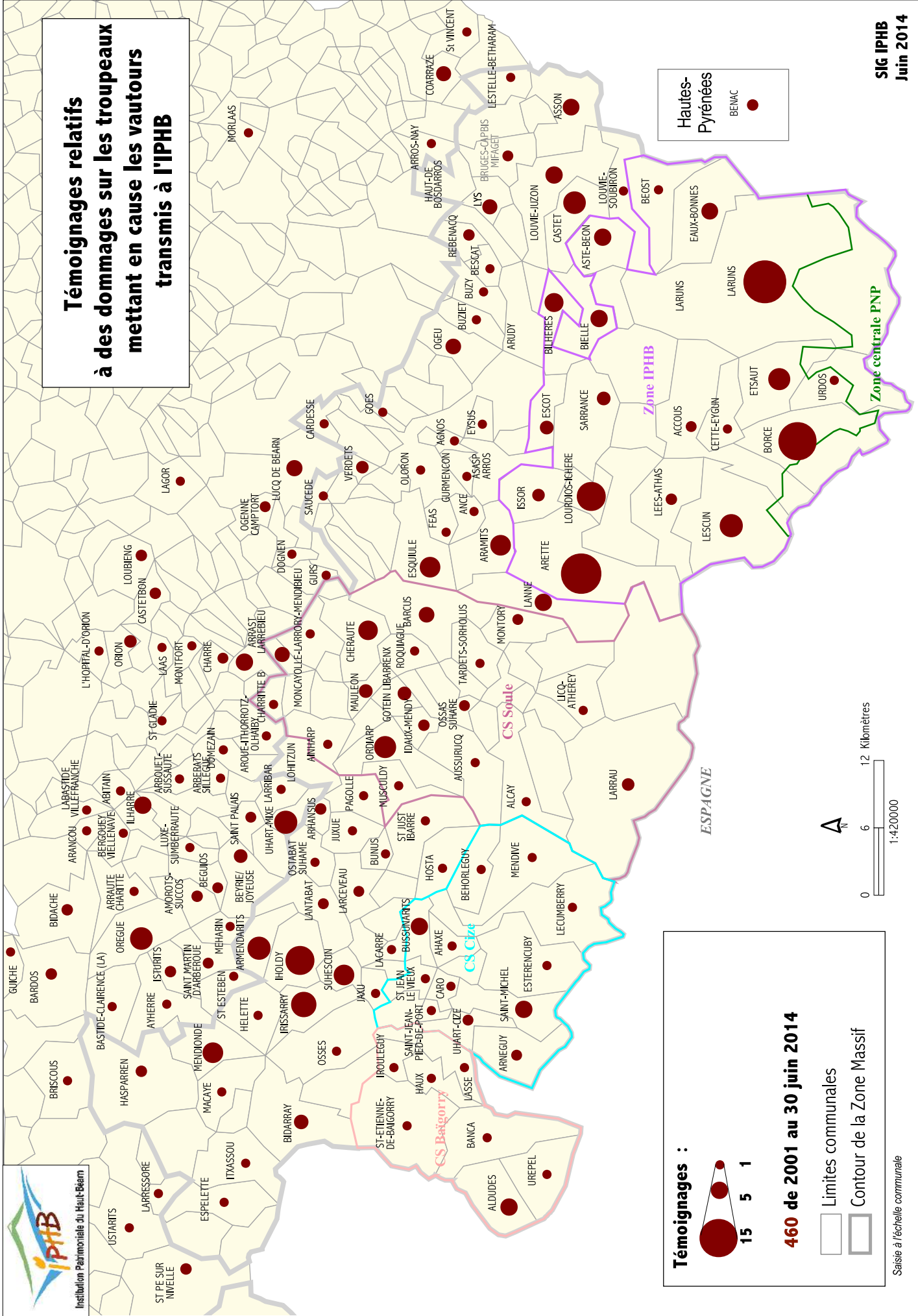
- Opération 5 : Identifier, reconnaître, encourager et valoriser les savoir-faire locaux de cohabitation avec l'ours

L'identification, l'analyse et la reconnaissance des savoir-faire locaux, permettent de mettre en valeur les qualités intrinsèques du territoire et de générer des postures et des dynamiques positives de prise en charge de problématiques complexes.

L'encouragement à maintenir, prolonger et parfois compléter les savoir-faire locaux, sont très souvent plus efficaces que de vouloir imposer l'application de mesures théoriquement satisfaisantes.



Témoignages relatifs à des dommages sur les troupeaux mettant en cause les vautours transmis à l'IPHB

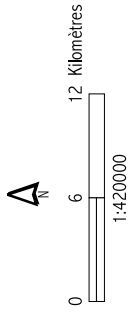


Témoignages :

15 5 1

460 de 2001 au 30 juin 2014

- Limites communales
- Contour de la Zone Massif



Action 3

Observatoire Départemental des Dommages au Bétail

L'enjeu :

On dénombre plus de 500 couples de vautours dans les Pyrénées-Atlantiques et plus de 6 000 de l'autre côté de la frontière sur les versants aragonais et navarrais. Ce charognard joue un rôle indispensable de nettoyeur de la montagne. Néanmoins, depuis plusieurs années, des témoignages sur la modification du comportement alimentaire du vautour « *remontent* » de la part des éleveurs qui ont constaté des dommages sur du bétail vivant.

460 témoignages d'attaques sur des animaux vivants ont été enregistrés et analysés de 1997 à aujourd'hui.

Il convient aussi de rester vigilant sur des dommages imputables à d'autres espèces.

Le principe est d'essayer, dans la mesure du possible, d'identifier la cause du dommage puis de l'analyser de façon concertée, si elle sort du champ de l'accidentel et donc de l'exception. Si elle perdure, s'amplifie et donc se traduit par un impact économique, des mesures de gestion doivent être mises en place.

- Opération 1 : Observatoire Départemental des Dommages au Bétail

L'observatoire, créé en 2002, se consacre au recueil et à l'analyse des témoignages liés aux dommages qui ont mis en cause les vautours, ainsi qu'au maintien du dialogue sur cette problématique sensible. Cette démarche partenariale a permis de reconnaître que, dans certains cas (vêlages, agnelages) les vautours pouvaient causer des dommages au bétail domestique vivant. Dans ce domaine, il est essentiel de poursuivre l'action engagée en termes d'observatoire mais aussi de mise en place de mesures de gestion des attaques et des dégâts.

Face au mécontentement croissant des éleveurs et à la dégradation de l'image du vautour, les membres de l'Observatoire et de l'IPHB ont émis des propositions de gestion en novembre 2009 : refus du nourrissage, retour à l'équarrissage naturel, expertise de tous les dommages et indemnisation des cas avérés imputables aux vautours.

Malgré cela, rien n'a été mis en œuvre et on assiste aujourd'hui à une recrudescence des tensions qui engendre une radicalisation des positions. En effet, les éleveurs constatent toujours une évolution du comportement des vautours se manifestant par des attaques sur du bétail vivant, mais la reconnaissance officielle du phénomène reste insuffisante. Ainsi, après la réunion de l'Observatoire le 24 juin 2014, le Conseil de Gestion Patrimoniale le 17 juillet et après un long débat au Syndicat Mixte du Haut-Béarn le 18 juillet, une « Motion Vautour fauve » a été votée à l'unanimité demandant à l'ensemble des pouvoirs publics :

- Que des experts, des scientifiques soient officiellement désignés pour se pencher sur le problème,
- Que des mesures d'urgence soient mises en place afin de répondre aux légitimes préoccupations immédiates des éleveurs : protection des troupeaux, dédommagement des dégâts, etc..
- Que des mesures soient prises afin de renouer le dialogue et la concertation entre toutes les parties prenantes, dans le cadre de l' « *Observatoire Départemental des Dommages au Bétail* » avec un mandat officiel renouvelé

- Opération 2 : Observatoire des Dommages mettant en cause d'autres espèces

Maintenir une vigilance sur l'origine des autres dégâts.

Développer des capacités d'expertise pour identifier la cause des dommages.

Construire dans la concertation les meilleures réponses aux problèmes posés

Action 4

Prise en compte des dégâts de sangliers en estive

L'enjeu :

La population de sangliers trouve dans le Haut-Béarn un territoire qui lui apporte à la fois une nourriture abondante et la tranquillité nécessaire à son développement (Parc National, réserves espagnoles). La population s'est ainsi développée et pour sa recherche de nourriture retourne des portions d'estives de plus en plus importantes. Ainsi les expérimentations de remise en valeur pastorale du Val de Belonce (Borce) ont-elles été anéanties par le « *labourage* » de l'ensemble de cette estive par les sangliers. La conséquence dès l'été suivant a été une chute de la ressource en herbe de l'estive et donc une baisse du cheptel transhumant.

Ce phénomène semble s'étendre sur l'ensemble du territoire, réduisant la ressource pour les troupeaux et créant des inquiétudes chez les transhumants. Néanmoins, sa connaissance reste à préciser.

- Opération 1 : Favoriser la concertation pour trouver des solutions en commun

Inventorier, cartographier et évaluer l'importance des dégâts des sangliers sur les estives.

Partager cette base de données avec les acteurs du territoire concernés,

Aborder la gestion du problème avec les partenaires spécifiques que sont la Fédération Départementale des Chasseurs et le Parc National des Pyrénées.

Action 5

Accompagner les initiatives locales et mettre en œuvre les résultats de la concertation

L'enjeu :

La Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours, signée le 31 janvier 1994, précise dans ses fondements les objectifs généraux à atteindre.

Les premiers contrats de la Charte dans ce domaine, ont insufflé de nouvelles approches et donné des résultats positifs : voir les « *Bilans quantitatif, qualitatif et patrimonial des premiers contrats de programme pluriannuel 1994-1999 de la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de protection de l'ours* », publiés en 2001 par les cabinets d'études RCT (Réseau Conseil en Développement Territorial) et a2d (Agora Diagnostic Développement).

La mise en œuvre des contrats de Charte suivants a été fortement perturbée par des événements extérieurs à l'IPHB et notamment par l'introduction de plusieurs ours dans les Pyrénées, en contradiction avec les méthodes participatives que l'IPHB développait localement.

Depuis, le contexte local ne permet plus d'envisager la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le domaine de l'ours, sans que cela prenne immédiatement des dimensions de blocage incontournables.

L'objet de cette action est donc de laisser totalement libre le champ de l'innovation, dans le cadre d'un dialogue renoué entre tous les acteurs du territoire, dont les différentes positions se sont radicalisées au point de suspendre tout dialogue.

Si la concertation reprend, de nouvelles initiatives dans les domaines de l'ours et de la faune pourraient voir le jour. Il sera à ce moment là déterminant de pouvoir les accompagner.

- Opération 1 : Répondre aux projets nouveaux, fruits de la concertation, du débat et de l'expérience accumulée

Au-delà de la technique et des moyens financiers, la volonté locale constitue le socle de toute initiative. Cette « *faisabilité sociale* » peut constituer un élément de blocage majeur, mais aussi un élément fort générateur d'initiatives et d'innovations lorsqu'elle s'exprime positivement.

L'objectif de cette opération est bien de pouvoir répondre aux projets nouveaux qui émergeront de la concertation et de la volonté d'action des partenaires rassemblés dans l'IPHB.

Priorité 7

LE CONTRAT PATRIMOINE,
HISTOIRE, CULTURE,
IDENTITE

LE CONTRAT PATRIMOINE, HISTOIRE, CULTURE, IDENTITE

Les perspectives :

Les dynamiques et les atouts qui caractérisent aujourd'hui les vallées du Haut-Béarn sont la résultante de son histoire si singulière et des particularités de ses modes de fonctionnement et d'action. Ceux-ci ont été garants du maintien de l'équilibre nécessaire entre la persistance d'activités économiques traditionnelles (agriculture et pastoralisme, hydroélectricité, thermalisme, sylviculture), le développement de l'activité touristique, et la sauvegarde de nos patrimoines naturels (biodiversité animale et végétale, paysages) et culturels, tous particulièrement riches.

Bien que cet équilibre reste fragile et puisse être menacé, la montagne du Haut-Béarn bénéficie d'une situation plus favorable, de dynamiques plus propices, de qualités mieux préservées que la plupart des autres territoires de la chaîne des Pyrénées.

Il faut tout d'abord souligner le rôle de la traditionnelle gestion collective du territoire, garantissant la pérennité des qualités globales du Haut-Béarn : 80 % du territoire des trois vallées appartient aux collectivités. Les fors du Béarn, écrits entre le XI^e et le XIII^e siècle (le for d'Oloron en 1080, le for d'Ossau en 1221, le for d'Aspe en 1222 et celui de Barétous en 1247) ont également jeté les bases d'une démocratie impliquant les habitants dans la gestion du territoire. Ces spécificités historiques et culturelles contribuent au lien particulier qu'entretiennent les valléens avec leur territoire.

D'autre part, les actes de production agricoles s'appuient sur des races locales de bétail : brebis basco-béarnaise, vaches béarnaises et chèvres pyrénéennes, dont les patrimoines génétiques uniques sont adaptés aux conditions de nos montagnes ainsi qu'aux modes de conduite des troupeaux. Ces races font également partie intégrante de la richesse du patrimoine français ou national, et sont les bases des produits d'exception du territoire.

Des pratiques particulières persistent en lien avec le pastoralisme, telles que la transhumance ou l'écobuage. Vecteurs de savoir-faire particuliers, elles concourent également à la spécificité patrimoniale et culturelle du territoire.

Le patrimoine naturel, si riche et si envié, fait la fierté des valléens et concourt indéniablement à l'affirmation de leur identité.

Ces formes spécifiques de rapports entre l'homme et la nature se conjuguent à une culture béarnaise relativement forte. La persistance voire le renforcement de la langue béarnaise ou encore des traditions de chants, de danses, et de fêtes béarnaises en est une manifestation.

Les souhaits de connaissance et de transmission de nos héritages sont croissants, ainsi que les prises de conscience que les avancées de la modernité doivent nécessairement s'ancrer dans notre mémoire et dans notre culture ; tout en veillant à ce que « *la tradition* » ne reste pas un concept figé, celle-ci nous construisant autant qu'on la construit au grès des époques et de nos évolutions.

Action ①

Protéger, valoriser, pérenniser le patrimoine historique, culturel et identitaire du territoire

L'enjeu :

Les forces de l'histoire et de la culture forgent les racines de l'identité béarnaise et sont en ce sens à prendre en compte dans les modes d'action sur le territoire. De plus, elles représentent de véritables catalyseurs d'énergie, composantes de mobilisation des acteurs du territoire et elles constituent un ciment de cohésion territoriale pour la réalisation de projets ambitieux.

Il semble aussi évident que le territoire n'est pas à l'abri de la « *standardisation* » ambiante et qu'il doit y faire face en conséquence, en pérennisant voire en renforçant ses spécificités, mais aussi en communiquant sur celles-ci et en les valorisant.

- Opération 1 : Placer la culture et l'identité au cœur de la gestion des richesses patrimoniales

Aujourd'hui, les territoires sont souvent gérés uniquement suivant les prismes économiques, techniques, ou environnementaux. Il semble important de ne pas oublier l'histoire, la culture et l'identité du territoire et de ses habitants.

Poursuivre et promouvoir la gestion en patrimoine commun, au plus près des valléens, qui apparaît comme le mode le plus adapté pour ne pas occulter ces enjeux majeurs et qui les place au contraire au centre du projet de territoire et des modes d'action.

- **Opération 2 : Approfondir les connaissances sur notre patrimoine**

Poursuivre le travail de recueil de données, en s'appuyant sur les connaissances des habitants et sur des personnes ressources compétentes, pour alimenter une base de données cartographique, toponymique et textuelle concernant les estives, les cours d'eau, le patrimoine architectural...

Poursuivre les collaborations en lien avec les thématiques de la toponymie des quartiers de village, du rôle des femmes et son évolution historique dans les systèmes pastoraux valléens en partenariat avec l'Ecomusée de la Vallée d'Aspe...

Soutenir les initiatives visant à appréhender certains points encore méconnus ou insuffisamment connus de notre histoire, visant à (re)découvrir des savoir-faire ancestraux ou des pans oubliés de notre culture.

L'accent sera mis sur l'étude des modes de gestion en patrimoine commun caractéristiques du Haut-Béarn et sur la connaissance du territoire basée sur son histoire et ses spécificités.

- **Opération 3 : Assurer la transmission de l'histoire et des savoirs**

Le Haut-Béarn est le lieu de pratiques spécifiques qu'il est vital de transmettre aux générations futures et aux nouveaux arrivants.

Soutenir les activités économiques traditionnelles pour assurer la continuité des connaissances et savoir-faire.

Il paraît aussi primordial d'accompagner et d'expliquer l'évolution des pratiques traditionnelles en rappelant que celles-ci sont en perpétuelles évolution et construction.

Action 2

Communiquer et échanger sur les pratiques, les usages et l'histoire du territoire

L'enjeu :

Si le paysage remarquable du Haut-Béarn, où alternent vallées, gaves et montagnes, est unanimement reconnu et encensé, les pratiques, les usages du territoire et les savoir-faire traditionnels que revendiquent fortement les valléens sont souvent méconnus ou mal connus, y compris par certains habitants. La curiosité et le désir de compréhension qui se ressentent de plus en plus sur le territoire doivent être comblés.

De plus, notre ère est propice aux questionnements, contestations et critiques multiples de la part de certains acteurs de l'opinion publique, qu'ils soient citoyens, consommateurs ou touristes. Or, ces incompréhensions sont très souvent la conséquence d'une simple méconnaissance du territoire, de ses réalités mais également de son histoire singulière auxquelles il faut parler.

Ainsi, un fort besoin de communication et d'information se perçoivent sur le territoire.

- **Opération 1 : Assurer la diffusion de messages communs**

Au cours des précédents contrats, diverses expositions ou diaporamas ont été réalisées dans les vallées en collaboration avec les différents partenaires sur des sujets globaux tels que les activités du territoire avec l'exposition « *Les Hommes et les Ressources Naturelles dans le Haut-Béarn* », ou sur des thèmes plus précis comme le débardage par câble, la transhumance, l'hydroélectricité...

Il est impératif de choisir des thèmes de communication pertinents et percutants pour contribuer à valoriser le territoire et les actions engagées dans nos vallées.

Ces thèmes et axes de communication sont à déterminer ou à renouveler en concertation entre les partenaires rassemblés au sein de l'IPHB (Commission Patrimoine, Histoire, Culture, Identité, Conseil de Gestion Patrimoniale) et les collaborateurs extérieurs.

Améliorer, renouveler les outils de communication existants et en créer de nouveaux en fonction des besoins.

- Opération 2 : Communiquer et échanger sur les réalités et les modes d'action dans nos vallées

Cette communication doit s'insérer dans les manifestations valléennes auxquelles l'IPHB participe et contribue, qui accueillent de nombreux béarnais et beaucoup de touristes. Ainsi, l'IPHB entreprend chaque année, sur sollicitations de ses partenaires, des actions d'information à :

- la Foire au fromage de Laruns,
- la Journée de la transhumance à Lourdios,
- la Fête du fromage d'Etsaut,
- la journée festive Pyrénées en Trans' à Escot,
- la Fête du bois d'Eaux-Bonnes,
- ...

Les actions de communication dans ces manifestations, toujours associées à la présence d'un ou plusieurs membres de l'Institution, permettent l'échange et d'appréhender les différents points de vue. Elles sont en ce sens très utiles et à pérenniser.

L'étude du patrimoine historique doit aussi se conjuguer à sa communication. C'est ainsi que l'IPHB apporte son appui à la mise en place d'expositions, en collaboration notamment avec l'Ecomusée de la Vallée d'Aspe et les Offices de Tourisme, sur des thèmes très variés comme :

- l'histoire des Commissions Syndicales,
- l'histoire de la transhumance et des sonnailles,
- l'histoire de l'hydroélectricité en Vallée d'Aspe,
- les Lies et Passeries,
- la place du cheval en Vallée d'Aspe au XX^{ème} siècle,
- ...

Inciter et apporter un soutien à toutes les initiatives œuvrant dans ce sens.

Soutenir l'organisation de rencontres et d'échanges à différentes échelles : locales, nationales, avec l'Espagne dans le cadre du contrat Transfrontalier (cf Priorité 8), ou encore à l'échelle internationale (Association des Populations des Montagnes du Monde) qui permettent aux Haut-Béarnais de partager leurs expériences et leurs vécus avec différents publics.

Une curiosité importante émane également du milieu scolaire et universitaire, que ce soit sur les particularités du territoire ou sur notre mode de gestion. C'est ainsi que l'IPHB reçoit régulièrement des chercheurs et intervient également chaque année dans différentes écoles françaises, telles que AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, les écoles, collèges et lycées locaux et nationaux, ...

Poursuivre ces interventions et la contribution à toutes recherches concernant nos domaines d'activité ou nos modes de gestion.

- Opération 3 : Echanger sur notre mode de gouvernance

Il est primordial d'expliquer et faire partager notre mode de gestion en patrimoine commun si particulier et si original, mais aussi de dialoguer et d'entendre les différents points de vue sur celui-ci.

Mettre l'accent sur l'explication de notre mode de gestion durant les interventions dans les manifestations valléennes et dans les écoles.

Soutenir et aider toutes les recherches universitaires ayant un rapport avec la gouvernance locale.

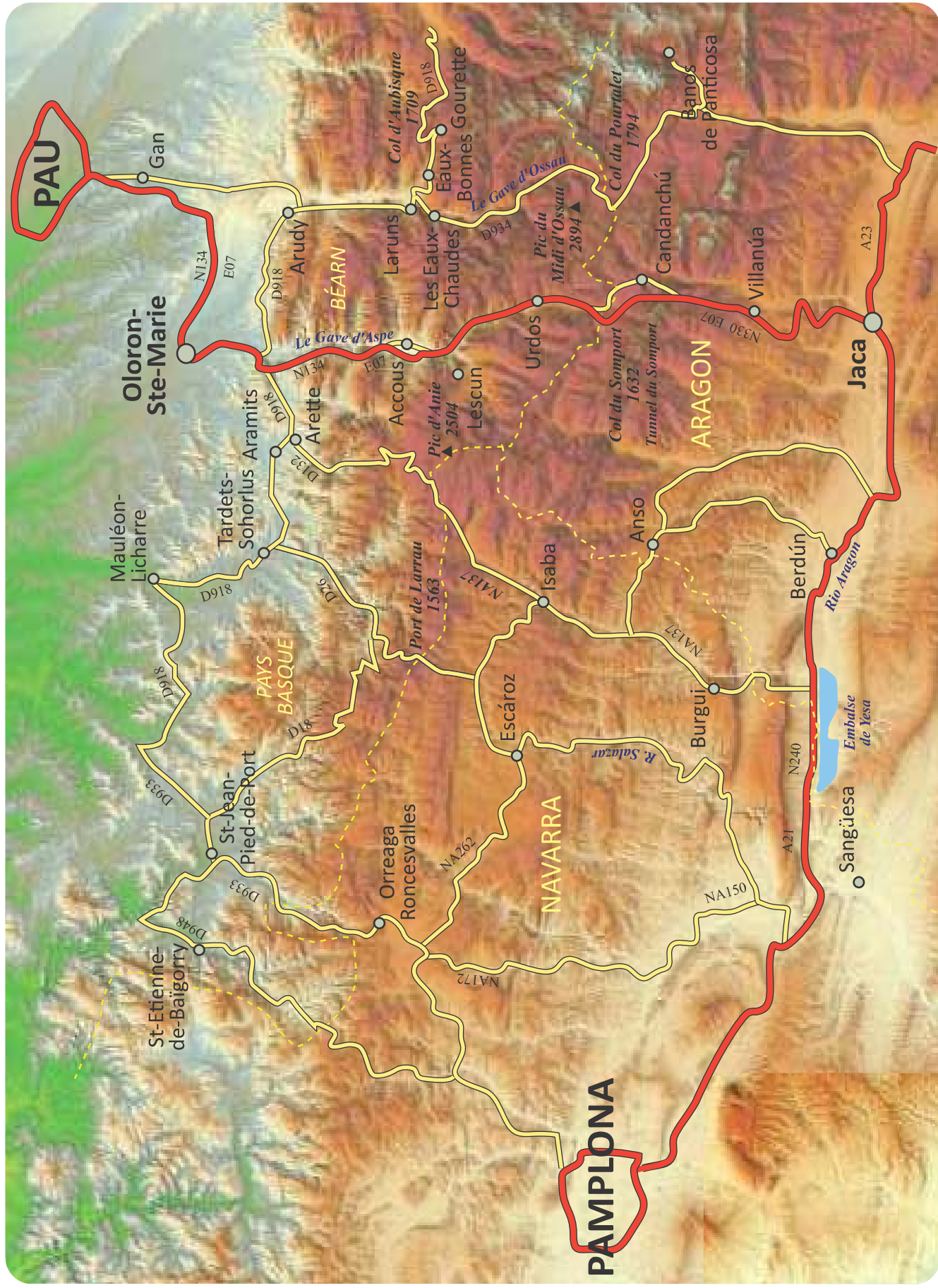
L'IPHB participe également à des échanges qui ont une dimension supranationale dans le cadre de l'Association des Populations des Montagnes du Monde ou de programmes divers (comme Trustnet in Action) qui portent sur la gouvernance participative.

Poursuivre la participation à ce type de programmes ou de rencontres.

Priorité 8

LE CONTRAT TRANSFRONTALIER

Des territoires en connexion



LE CONTRAT TRANSFRONTALIER

Les perspectives :

Les territoires Haut-Béarnais et ceux de Navarre et d'Aragon sont liés entre eux géographiquement, par leur proximité et par la chaîne Pyrénéenne qui établit un continuum entre ces contrées.

Ce lien très étroit est aussi le résultat d'antécédents historiques. En effet, dès le XII^e siècle, le Béarn rejoignit le royaume de l'Aragon pour environ un siècle. Au XV^e siècle, Gaston XI, vicomte du Béarn, se maria avec la reine Eléonore de Navarre, et unit ainsi la Navarre au Béarn. Si la Navarre du Sud fut cédée aux Espagnols dès la fin du XV^e siècle, avant qu'Henri II d'Albret, roi de Béarn-Navarre, ne tente de la récupérer sans succès en 1521, des accords de commerce furent signés avec la Navarre Espagnole et l'Aragon, concrétisant déjà des liens économiques.

Parallèlement à cette histoire qui concerne le Béarn dans son ensemble, les trois vallées du Haut-Béarn ont tissé des liens encore plus étroits avec les vallées espagnoles. Les Lies et Passeries, des traités établis dès le XII^e siècle, en témoignent par exemple. A cette époque durant laquelle les vallées frontalières étaient davantage liées entre elles qu'à la plaine ou au piémont, ces accords d'abord essentiellement verbaux établis à l'amiable, venaient délimiter le territoire pour le bétail et établir des droits d'usage pour les ressources naturelles.

Ils témoignaient également d'une solidarité transfrontalière puisqu'ils prescrivaient une entraide en cas de famine ou de disette grave. Ces traités se développèrent et se muèrent en règles commerciales dès le XVIII^e siècle, puis en moyens de lutter contre les pouvoirs centraux en refusant certaines taxes et en établissant une liberté des échanges. Si les Etats Français et Espagnols eurent raison de la quasi-totalité de ces traités, il n'en reste pas moins qu'ils sont ancrés dans l'histoire et dans les mœurs.

Aujourd'hui, ces territoires partagent certaines caractéristiques, qu'elles soient économiques, sociologiques, culturelles ou environnementales, et il est aujourd'hui indéniable que les montagnes béarnaises, navarraises et aragonaises font face à des défis communs. Le maintien du pastoralisme montagnard, l'exploitation de la forêt, la gestion de l'eau, l'arrivée de nouveaux prédateurs, la préservation de l'environnement et des paysages montagnards, ou encore la sauvegarde du patrimoine culturel n'en sont que des exemples.

Action 1

Favoriser l'émergence d'échanges transfrontaliers

L'enjeu :

Même si les questions communes au Béarn, à la Navarre et l'Aragon restent liées à chaque territoire spécifique et ne se posent donc pas tout à fait de la même façon, dialoguer paraît toutefois nécessaire, au sens où l'échange permet d'appréhender les obstacles avec une autre perception et peut ainsi être source d'inspirations.

Le dialogue est aussi le moteur pour créer une dynamique collective positive, sur laquelle peuvent venir se concrétiser des partenariats, des actions communes, ...

- Opération 1 : Développer des rencontres sur différents thèmes, partager des connaissances

Prendre des initiatives, soutenir les projets visant à rassembler les acteurs des deux côtés de la frontière pour échanger des connaissances sur des points précis, des centres d'intérêt communs.

Développer des rencontres sur des thématiques concrètes, en collaboration avec tous les acteurs du secteur.

Exemple :

Organisation dès 2014 d'un déplacement en Navarre en 2014 en association avec la COFOR 64. Cette excursion, réunissant des élus et des acteurs de la filière bois, a pour but d'aller à la rencontre d'acteurs de la filière bois navarroise : scieries, industriels, collectivités pour étudier la valorisation de cette ressource.

Promouvoir et organiser des voyages d'étude avec l'ensemble des partenaires.

- Opération 2 : Coopérer, concrétiser des partenariats, développer des synergies

S'associer, collaborer avec le voisin espagnol sur des objectifs communs, en partageant les diverses connaissances et compétences des deux partenaires.

Profiter de la proximité géographique pour mettre en commun des actions concourant à un effet unique, aboutissant ainsi à une économie de moyens.

ANNEXES

La Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours

signée le 31 janvier 1994

LES FONDEMENTS DE LA CHARTE

Entre l'Etat, la Région, le Département, 16 communes des vallées béarnaises, l'Association des Eleveurs Transhumants et la Fédération départementale des Chasseurs cosignataires de la charte, il a été convenu :

Art. 1 :

La présente charte constitue un contrat, à l'échelle des vallées béarnaises, par lequel les signataires s'engagent à partir d'une stratégie commune, à mener un certain nombre d'actions concourant au développement durable des vallées béarnaises ainsi qu'à la protection et dans une deuxième phase éventuelle au renforcement de la population d'ours.

Art. 2 :

La gestion patrimoniale de l'ours et de son environnement est avant tout l'affaire des collectivités intéressées.
L'Etat, la Région, le Département s'engagent à apporter leur soutien financier et technique aux actions entreprises dans le cadre de la charte.
L'ensemble des signataires s'engage à développer des coopérations adaptées pour favoriser la mise en cohérence des projets.

Art. 3 :

Dans les domaines :

- agro-pastoraux,
- sylvicoles,
- cynégétiques,
- et de protection de l'ours.

La charte définit la politique et les méthodes d'action à long terme.

Des plans quinquennaux résultant d'une réflexion et d'un dialogue engageant toutes les parties prenantes et fondés sur un état des lieux initial et des bilans périodiques préciseront les objectifs à moyen terme ainsi que les moyens indispensables à leur mise en œuvre.

Art. 4 :

Conforter l'activité pastorale et assurer la sécurité des bergers et de leurs troupeaux est une priorité.
Le pastoralisme qui est une activité économique majeure et concourt à l'entretien des biotopes et des paysages est confronté à des difficultés liées à l'évolution des systèmes pastoraux et à la présence de l'ours.
Il s'agira de conforter l'activité pastorale dans une démarche globale concertée, qualitative, visant à permettre une harmonieuse coexistence de l'homme et de son environnement.

Art. 5 :

Conforter l'activité sylvicole et prendre en compte conjointement toutes les fonctions écologiques de la forêt.

La forêt, source économique pour les communes, joue un rôle important dans :

- le développement de la filière bois,
- la qualité des paysages,
- la stabilité des sols,
- la préservation des biotopes.

Il s'agira de définir et de mettre en œuvre une politique globale offrant les meilleurs compromis entre les besoins de l'ours et la rentabilité économique.

Art. 6 :

Les chasseurs jouent un rôle important dans la protection et la gestion de la faune sauvage et des milieux naturels.

Compte tenu de la sensibilité du milieu et de la nécessité d'harmoniser les pratiques, il s'agira de mettre en place une gestion rationnelle de toute la faune de montagne.

Art. 7 :

La protection des derniers ours français constitue un enjeu local, national et international. Il s'agira d'assurer, à terme, au mieux le maintien spontané de la souche d'ours Pyrénéen, au pire de l'espèce, en permettant simultanément le développement des vallées.

L'objectif à terme serait de reconstituer une population viable au niveau du massif Pyrénéen dans des conditions de vie aussi naturelles que possible.

Dans le cadre de cet objectif les règles de gestion qui s'y appliquent peuvent admettre un certain degré d'artificialisation en cas de problèmes d'insécurité ou pour des raisons scientifiques tout en sauvegardant les conditions de développement de la population ursine.

Art. 8 :

La mise en œuvre de la charte telle qu'elle a été précédemment définie nécessite la mise en place d'une Institution à travers laquelle tous les partenaires pourront continuer à s'exprimer et à prendre véritablement en charge le développement des vallées béarnaises et la protection de l'ours.

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn comprend :

- un Syndicat mixte,
- un Conseil de Gestion Patrimoniale,
- une Equipe de Gestion.

Art. 9 :

Le Syndicat mixte est formé entre la Région, le Département et 16 communes béarnaises. Il pourra s'ouvrir à d'autres collectivités qui en feraient la demande. Il met en œuvre la charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours notamment en élaborant après avis du Conseil de Gestion Patrimoniale, les programmes pluriannuels et en négociant tous les contrats d'application nécessaires avec les communes propriétaires et les diverses catégories d'usagers.

Art. 10 :

Le Conseil de Gestion Patrimoniale, instance de réflexion, de concertation et de proposition, est chargé du suivi de la mise en œuvre de la charte. Il donne son avis sur

les programmes pluriannuels, sur leur évaluation étape par étape, ainsi que sur toutes les décisions de gestion autres que celles concernant le fonctionnement interne du Syndicat mixte et les travaux ou projets d'infrastructure concernant les vallées du Haut-Béarn.

Le Conseil est formé de trois collèges : collège des élus, collège des valléens, collège des administrations et personnes qualifiées.

Art. 11 :

L'Equipe de gestion prépare et met administrativement et techniquement en œuvre les décisions du Syndicat mixte et assure le secrétariat du Conseil de Gestion Patrimoniale.

Elle se compose :

- d'un permanent chargé de suivre toutes les questions relatives à la protection de l'ours,
- d'un permanent chargé de la programmation, des études, de la constitution de dossiers,
- d'un technicien chargé des problèmes agro-pastoraux,
- d'un secrétaire.

Art. 12 :

La mise en œuvre de la charte qui définit des objectifs à long terme induit des étapes.

L'état des lieux de l'existant dans tous les domaines concernés par la charte : pastoralisme, forêt, chasse et s'agissant de la population d'ours cette expertise fera l'objet d'un appel d'offre international.

Des contrats de programmes (qui pourraient utilement être alignés sur le contrat de plan Etat-Région).

Ces contrats négociés entre l'Etat, la Région, le Département et le Syndicat mixte définiront la nature et le financement des actions à entreprendre dans le cadre de la charte.

Le suivi-évaluation confié au Conseil de Gestion Patrimoniale s'appuiera sur des bilans annuels. Le bilan de fin de plan sur la base duquel sera établi le plan suivant fera l'objet d'une expertise spécialisée par appel d'offre international.

Art. 13 :

L'information des différents publics concernés sera assurée par l'Institution Patrimoniale avec le concours et en liaison avec les différents partenaires.

Art. 14 :

L'Institution est obligatoirement informée de tout projet de travaux et d'équipements soumis à enquête publique et intéressant le Haut-Béarn. Sur chacun d'eux, elle sera consultée et son avis sera obligatoirement pris en compte lorsque les projets toucheront des zones sensibles.

Art. 15 :

En liaison avec l'Institution chacun des cosignataires mobilisera dans son domaine de compétence les moyens dont il dispose pour faire respecter les décisions et mesures prises par celle-ci en matière de protection de la faune sauvage.

Art. 16 :

L'Institution prendra l'initiative de la création d'une fondation patrimoniale.

L'INSTITUTION PATRIMONIALE DU HAUT-BEARN

La mise en œuvre de la charte se fera par l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn à travers laquelle tous les partenaires continueront à s'exprimer et à prendre en charge le développement durable des vallées béarnaises et la protection de l'ours.

Le Président du Syndicat mixte, instance de décision, est le Président de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn. A ce titre il dispose :

- d'une Equipe de gestion travaillant sous ses ordres et qu'il met en tant que de besoin à disposition du Conseil de Gestion Patrimoniale, notamment pour assurer le secrétariat de ses réunions,
- d'un Conseil de Gestion Patrimoniale, instance de réflexion, de concertation et de proposition dont l'animateur est élu par les membres des deux premiers collèges.

- Le Syndicat Mixte du Haut-Béarn - Statuts :

Art. 1* :

En application des articles L 166-1 à L 166-5 du code des communes il est formé entre :

- les communes d'Accous, Arette, Aydius, Bilhères-en-Ossau, Borce, Cette-Eygun, Escot, Etsaut, Gère-Bélesten, Laruns, Lees-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos,
- le Département des Pyrénées Atlantiques,
- la Région Aquitaine,

un Syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat mixte du Haut-Béarn.

Art. 2 :

Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours et notamment :

- la réalisation d'un état des lieux des vallées béarnaises dans tous les domaines régis par la charte (pastoralisme, sylviculture, cynégétique, ours),
- la négociation et la signature au nom de tous les partenaires des contrats de programmes passés dans le cadre de la charte,
- l'étude, le suivi et la gestion de la population ours et de toutes les mesures concourant à améliorer la sécurité vis-à-vis de l'ours. Pour ce faire, il pourra être fait appel au GIC chargé de la gestion de la faune sauvage,
- la gestion des aides et des indemnisations liées à l'ours,
- la coordination :
 - * de la gestion forestière,

* article modifié par arrêté préfectoral du 6 décembre 1996
et 21 décembre 2004 ci-joints

- * de l'élaboration de la réglementation générale des pistes pastorales ou forestières que chacun des maires concernés sera chargé de faire appliquer.

Pour l'exécution des actions contractualisées le Syndicat pourra soit se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage, soit s'assurer de leur réalisation suivant les objectifs de la charte par convention.

Art. 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à Oloron-Sainte-Marie.

Art. 4 :

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Art. 5 :

Le Syndicat est administré par un comité constitué de vingt-quatre membres : trois Conseillers régionaux, cinq Conseillers généraux, seize Délégués de communes (un par commune).

Ce comité élit en son sein un bureau composé : d'un Président, de quatre Vice-Présidents dont un Conseiller régional et un Conseiller général et de cinq membres.

Art. 6 :

La durée du mandat de chacun des délégués est celle de l'assemblée qu'il représente. Les Délégués sortants sont rééligibles.

Art. 7 :

D'autres collectivités des trois vallées béarnaises pourront, si leur candidature est agréée par le comité syndical à la majorité des 2/3 des membres, être autorisées par l'autorité compétente, à adhérer au Syndicat.

Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectuera dans les mêmes conditions conformément au code des communes. Les modifications de statuts se décideront à la majorité des 2/3.

Art. 8* :

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement est pour les cinq premières années fixée globalement à l'équivalent de 10 francs par habitant. La répartition par commune se fait en fonction du nombre d'habitants (5 francs/HT) et du produit des contributions directes. Les autres dépenses de fonctionnement sont prises en charge à 60 % par l'Etat, 20 % par la Région et 20 % par le Conseil Général.

Art. 9 :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président est tenu de convoquer soit à l'initiative du Préfet soit à la demande du tiers au moins des membres du comité, soit à la demande des 2/3 des membres du Conseil de Gestion Patrimoniale.

* modifié par arrêté préfectoral
du 13 avril 2005 ci-joint

Art. 10 :

Les décisions du comité syndical concernant l'application de la charte sont publiques.

Art. 11 :

Le président du comité syndical devra obligatoirement recueillir l'avis écrit du Conseil de Gestion Patrimoniale pour toutes les décisions prises dans le cadre de la charte avant de les inscrire à l'ordre du jour du comité syndical. Ne sont pas soumis à cet avis préalable les actes de gestion interne au Syndicat (nomination du personnel, etc.)

Art. 12 :

Le Syndicat assurera le secrétariat du Conseil de Gestion Patrimoniale.

Art. 13 :

Sous réserve des dispositions contenues dans les présents statuts le Syndicat mixte sera soumis aux règles prévues pour les Syndicats de communes.

• Le Conseil de Gestion Patrimoniale :

Composition :

Le Conseil de Gestion Patrimoniale est formé de trois collèges de onze membres chacun. Il est renouvelé en entier après chaque réélection des Conseils municipaux et éventuellement pour partie au moment du renouvellement de chacune des instances représentées.

Le collège des élus dont les membres sont désignés par le Syndicat mixte est composé de :

- huit Maires,
- deux Conseillers généraux,
- un Conseiller régional.

Le collège des valléens est composé de :

- trois bergers :
 - * deux désignés par l'Association des Eleveurs et Transhumants des trois Vallées,
 - * un par la Chambre d'Agriculture,
- deux chasseurs :
 - * un désigné par la Fédération départementale des Chasseurs
 - * un désigné par le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC),
- un exploitant forestier désigné par le Préfet sur proposition de l'ONF (en attendant l'organisation de la profession),
- un représentant de l'Association des Communes Forestières,
- un représentant d'Office de Tourisme,
- un représentant de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne,
- un représentant des transhumants avec du gros bétail,
- deux représentants d'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA),
- un représentant de l'Association Intercommunal pour la Sauvegarde de la Race Bovine Béarnaise,
- deux représentants d'Associations locales désignés par le Préfet,
- un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre de Métiers.

Les représentants des trois Chambres Consulaires seront choisis si possible parmi les habitants des trois vallées.

Le collège des personnalités qualifiées, formé de :

- six représentants des administrations d'Etat et des établissements publics :
 - * Préfecture,
 - * Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
 - * Direction Régionale de l'Environnement,
 - * Office national des Forêts,
 - * Office national de la Chasse,
 - * Direction départementale des Services Vétérinaires,
- d'un représentant des services du Conseil Général,
- d'un représentant des services du Conseil Régional,
- du directeur du Parc national des Pyrénées,
- de deux scientifiques désignés par le Préfet.

- un représentant du Centre Départemental de l'Elevage Ovin,
- un représentant du Lycée des Métiers de la Montagne d'Oloron-Soeix

Seuls les deux premiers collèges prennent part au vote. Le collège des personnes qualifiées a un rôle de conseil, d'aide technique et de rappel du droit.

Rôle :

Le Conseil de Gestion Patrimoniale, instance de réflexion, de concertation et de proposition a pour rôle :

- de donner obligatoirement et préalablement son avis au Syndicat mixte sur les programmes pluriannuels d'exécution de la charte et plus généralement sur tous les actes de gestion autres que ceux concernant le fonctionnement interne du Syndicat mixte,
- d'évaluer l'exécution étape par étape des programmes pluriannuels au minimum une fois par an,
- de donner son avis sur son exécution en fin de programme.

Il peut à la majorité des 2/3 demander au Syndicat mixte d'inscrire à son ordre du jour les affaires qu'il souhaiterait voir évoquer par ce dernier.

Fonctionnement :

- les membres des deux premiers collèges élisent parmi eux l'animateur du Conseil de Gestion Patrimoniale.
- le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et l'animateur est tenu d'inscrire à l'ordre du jour toute affaire proposée par le Président de l'Institution Patrimoniale ou par plus de 1/3 des membres du Conseil Patrimonial.
- les avis sont pris à la majorité des 2/3 et sont publics.

Sur décision du Conseil de Gestion Patrimoniale des commissions pourront être créées chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

La composition des commissions qui peuvent associer d'autres partenaires est fixée par le Conseil.

Les commissions préparent les travaux du Conseil mais ne prennent aucune décision.

Le Conseil de Gestion Patrimoniale pourra faire appel aux services de l'Etat et du Conseil Général pour toutes les études nécessaires dans le cadre de ses travaux.

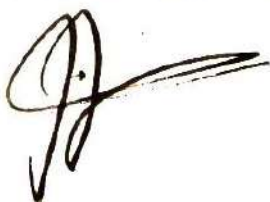
Les signataires de la Charte le 31 janvier 1994

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

MICHEL BARNIER



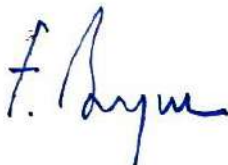
LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
JEAN-FRANCOIS DENIS



LE CONSEILLER REGIONAL
JEAN SAINT-JOSSE



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
FRANCOIS BAYROU



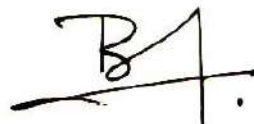
LE MAIRE D'ACCOUS
LOUIS MOULIA



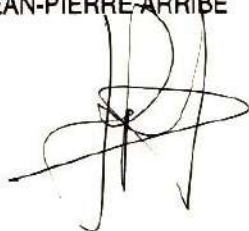
LE MAIRE D'ARETTE
JOSEPH ARREGLE



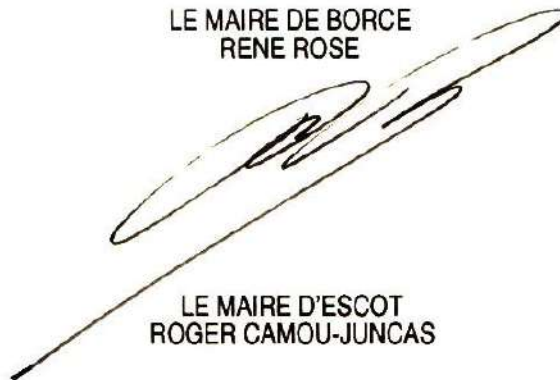
LE MAIRE D'AYDIUS
BERNARD BOURGUINAT



LE MAIRE DE BILHERES-EN-OSSAU
JEAN-PIERRE ARRIBE



LE MAIRE DE BORCE
RENE ROSE



LE MAIRE DE CETTE-EYGUN
BERNARD SARRAILLER



LE MAIRE D'ESCOT
ROGER CAMOU-JUNCAS



LE MAIRE D'ETSAUT
JEAN CHARLAIX



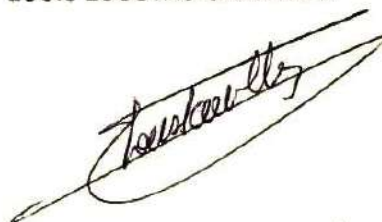
LE MAIRE DE GERE-BELESTEN
PIERRE PARDOU



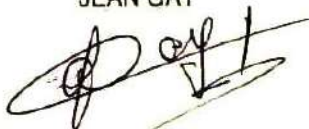
LE MAIRE DE LARUNS
ANDRE FABRE



LE MAIRE DE LEES-ATHAS
LOUIS LOUSTAU-CHARTHEZ



LE MAIRE DE LESCUN
JEAN GAY



LE MAIRE DE LOURDIOS-ICHEIRE
JEAN LASSALLE



LE MAIRE D'OSSE-EN-ASPE
PIERRE ISSON



LE MAIRE DE SARRANCE
JEAN-PIERRE CHOURROUT-POURTALET



LE MAIRE D'URDOS
PIERRE DUFAU



LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES
DES ELEVEURS ET TRANSHUMANTS DES
TROIS VALLEES
JEAN-LOUIS LABORDE-BOY



LE VICE-PRESIDENT DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS
JEAN-JACQUES CAZAUZANG



PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE
ET DE LA LEGALITE

MF/AC

REF D C L E I

ARRETE

portant création du Syndicat Mixte
du Haut-Béarn

LE PREFET
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU les articles L.160-1, L.160-2 et L.166-1 à L.166-4 du Code des Communes,

VU les délibérations concordantes des communes : d'ACCOUS, ARETTE, AYDIUS, BILHERES-EN-OSSAU, BORCE, CETTE-EYGUN, ESCOT, ETSAUT, GERE-BELESTEN, LARUNS, LEES-ATHAS, LESCUN, LOURDIOS-ICHERE, OSSE-EN-ASPE, SARRANCE et URDOS,

VU la délibération du 28 Janvier 1994, du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques demandant la création du Syndicat Mixte et approuvant les statuts,

VU la délibération du 2 Mai 1994 du Conseil Régional d'Aquitaine demandant la création du Syndicat Mixte et approuvant les statuts,

VU l'avis favorable du Trésorier Payeur-Général en date du 20 Avril 1994,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ART. 1er - Est autorisée la création du Syndicat Mixte du Haut -Béarn entre le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et les communes : d'ACCOUS, ARETTE, AYDIUS, BILHERES-EN-OSSAU, BORCE, CETTE-EYGUN, ESCOT, ETSAUT, GERE-BELESTEN, LARUNS, LEES-ATHAS, LESCUN, LOURDIOS-ICHERE, OSSE-EN-ASPE, SARRANCE et URDOS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

2, RUE MARECHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TEL. 59 27 60 00 - FAX 59 83 80 44

-2-

ART. 2 - Le Syndicat Mixte a pour objet la mise en oeuvre de la charte de développement durable des vallées Béarnaises et de protection de l'ours et notamment :

- la réalisation d'un état des lieux des vallées béarnaises dans tous les domaines régis par la charte (pastoralisme, sylviculture, cynégétique, ours).
- la négociation et la signature au nom de tous les partenaires des contrats de programmes passés dans le cadre de la charte.
- l'étude, le suivi et la gestion de la population ours et de toutes les mesures concourant à améliorer la sécurité vis à vis de l'ours. Pour ce faire, il pourra être fait appel au GIC chargé de la gestion de la faune sauvage,
- la gestion des aides et des indemnisations liées à l'ours,
- la coordination : - de la gestion forestière,
 - de l'élaboration de la réglementation générale des pistes pastorales ou forestières que chacun des maires concernés sera chargé de faire appliquer.

ART. 3 - Le siège du syndicat est fixé à OLORON-SAINTE-MARIE (cité administrative).

ART. 4 - Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

ART. 5 - Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont assurées par le Trésorier d'OLORON-SAINTE-MARIE.

ART. 6 - Le syndicat mixte est administré par un comité constitué de 24 membres :

- 3 Conseillers Régionaux
- 5 Conseillers Généraux
- 16 délégués de communes (1 par commune)

Ce comité élit en son sein un bureau composé : d'un président, de 4 vice-présidents dont un conseiller régional et un conseiller général et de 5 membres.

ART 7 - Le Président du comité syndical devra obligatoirement recueillir l'avis écrit du conseil de gestion patrimoniale pour toutes les décisions prises dans le cadre de la charte de développement durable des vallées Béarnaises et de protection de l'ours avant de les inscrire à l'ordre du jour du comité syndical. Ne sont pas soumis à cet avis préalable les actes de gestion interne au syndicat.

ART. 8 - Le syndicat mixte est soumis aux mêmes règles de contrôle administratif, technique et financier que les collectivités locales.

ART. 9 - Les délibérations du Conseil Régional et du Conseil Général, des 16 communes et les statuts sont annexés au présent arrêté.

ART. 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les maires des 16 communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'examen du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture.

Fait à PAU, le 26 MAI 1994

LE PREFET,

Le Chef de bureau,



Danielle ROUTHIEROU

Jean-François DENIS

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE
DE LA LEGALITE

RÉF. D.C.L.E. 1

ARRÊTE PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE
DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES , Chevalier de la Légion
d'Honneur,

VU les articles L 5 721 - 1 à L 5 721 - 6 du code général des collectivités
territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 1994 portant création du syndicat mixte du Haut
Béarn,

VU les délibérations concordantes des communes d'ASTE-BEON, BEDOUS,
EAUX-BONNES, ISSOR, par lesquelles elles sollicitent leur adhésion au Syndicat Mixte du Haut-
Béarn,

VU la délibération du 14 Mars 1996 du comité syndical du Syndicat Mixte du
Haut-Béarn acceptant l'adhésion des communes d'ASTE-BEON, BEDOUS, EAUX-BONNES et
ISSOR au Syndicat Mixte du Haut Béarn.

VU les délibérations concordantes des communes d'ACCOUS, ARETTE,
AYDIUS, BORCE, CETTE-EYGUN, ESCOT, ETSAUT; GERE-BELESTEN, LARUNS, LEES-
ATHAS, LESCUN, LOURDIOS -ICHERE, OSSE-EN-ASPE, SARRANCE et URDOS acceptant
les adhésions des communes d'ASTE-BEON, BEDOUS, EAUX-BONNES et ISSOR au Syndicat
Mixte du Haut Béarn

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

-2-

VU la délibération du 22 Juin 1996 du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques acceptant ces adhésions,

VU la délibération du 15 Juillet 1996 du Conseil Régional d'Aquitaine acceptant ces adhésions.

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE,

VU l'avis favorable du Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Atlantiques,

A R R E T E

Article 1er : le périmètre du Syndicat Mixte du Haut-Béarn est élargi aux communes d'ASTE-BEON, BEDOUS, EAUX-BONNES et ISSOR.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE, le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Atlantiques, le Président du Syndicat Mixte du Haut Béarn, le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, les maires concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture.

Fait à PAU, le 6 Décembre 1996

LE PREFET,

et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Signé : Louis-Michel BONTE


Pour
par délégation
Le Chef de Bureau
Antoine M.
Dantelle BOUTIER



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE
Portant modification des statuts du Syndicat mixte du Haut-Béarn

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES
FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,

REF. D.C.L.E.2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2-1,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1994 portant création du syndicat mixte du Haut-Béarn,

VU la délibération du 18 mars 2005 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du Haut-Béarn a accepté à la majorité des deux tiers des membres la modification de l'article 8 des statuts du syndicat mixte,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} –L'article 8 des statuts du syndicat mixte du Haut-Béarn est modifié et désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« La participation des communes aux dépenses de fonctionnement est fixé globalement à 3 euros par habitant. La répartition par commune se fait en fonction du nombre d'habitants (1,5 €/hab) et du produit des contributions directes. De plus, il est établi deux plafonds :

1. Cotisation maximum de 3 500 euros pour les communes de moins de 1 500 habitants.
2. La cotisation par habitant ne peut excéder le double de la base de calcul.

[...] ».

Article 2 – MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie, le Trésorier-Payeur Général, le Président du syndicat mixte du Haut-Béarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pour ampliation
P/L'Attaché, Chef de Bureau
Marie Bernadette LAFARGUE
Marie Bernadette LAFARGUE

Fait à Pau, le 13 AVR 2005
Le Préfet
Pour le Préfet,
et par déléguation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Noël HUMBERT

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX TEL. 0 821 80 30 64 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99
courrier@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

Rencontres réalisées avec les habitants des vallées en 2013

BILAN DU 3EME CONTRAT DE CHARTE / CONSTRUCTION DU 4EME CONTRAT

VALLEE D'OSSAU

Mardi 12 février	Béost	20h30	Mairie
Vendredi 15 février	Laruns	20h30	Mairie
Jeudi 21 février	Eaux-Bonnes	20h30	Mairie
Jeudi 28 février	Bilhères-en-Ossau	20h30	Foyer Rural
Mardi 5 mars	Aste-Béon	20h30	Mairie
Jeudi 14 mars	Gère-Belesten	20h30	Mairie

VALLEE D'ASPE

Mercredi 6 février	Aydius	20h30	Mairie
Jeudi 7 février	Lourdios-Ichère	20h30	Foyer Rural
Jeudi 14 février	Etsaut	18h00	Salle du Lavoir - Mairie
Jeudi 14 février	Urdo	20h30	Mairie
Vendredi 22 février	Cette-Eygun	18h00	Mairie
Vendredi 22 février	Borce	20h30	Maison pour tous
Mardi 26 février	Lescun	20h30	Mairie
Vendredi 1^{er} Mars	Accous	20h30	Mairie
Jeudi 7 mars	Lees-Athas	18h00	Mairie
Jeudi 7 mars	Osse-en-Aspe	20h30	Mairie
Vendredi 8 mars	Sarrance	18h00	Mairie
Vendredi 8 mars	Escot	20h30	Maison pour tous
Vendredi 15 mars	Bedous	20h30	Mairie

VALLEE DE BARETOUS

Vendredi 8 février	Arette	20h30	Salle Barétous - Roncal
Mardi 12 mars	Issor	18h00	Mairie

Réalisation, conception, création du document :



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn

Maison des Vallées
2, rue des Barats
64400 Oloron-Sainte-Marie
Tel : 05.59.39.21.26

Didier HERVE, Directeur

Elisabeth JOANTAUZY

Jean-Michel MEHL

Virginie JUAN

Jean-Yves ARRIBE

Pascale PEUTIN

Nadine GOUSSIES

Maud BARREL, stagiaire Bordeaux Sciences Agro

Jean BEUDOU, stagiaire AgroParisTech

Richard BONNEFOY, stagiaire Université Toulouse Jean Jaurès



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn
Syndicat Mixte du Haut-Béarn

Maison des Vallées
2, rue des Barats
Oloron-Sainte-Marie (64400)

Tel : 05.59.39.21.26
Fax : 05.59.36.15.85
Courriel : iphb@wanadoo.fr
Site : www.iphb.fr